



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 05 juillet 2024

OBJET : PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets

Délibération n° 41

Rapporteur : Lionel COIFFARD

Le vendredi cinq juillet deux mille vingt-quatre à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de de Grenoble-Alpes Métropole,

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **117** de la n°1 à la n°34, **116** de la n°35 à la n°45, **117** de la n°46 à la n°67, **116** de la n°68 à la n°77, **117** de la n°78 à la n°91.

Présents :

Bresson : GUYOMARD pouvoir à GENIN-LOMIER de la n°82 à la n°91 – **Brié et Angonnes** : SOULLIER – **Champ sur Drac** : DIETRICH – **Champagnier** : CHOLAT pouvoir à BRETTON de la n°1 à la n°44 – **Claix** : REVIL, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN – **Domène** : C. LONGO, SAVIN pouvoir à C. LONGO de la n°82 à la n°91 – **Echirolles** : BOUHAFS, DEMORE, LABRIET, MADRENNES, MOULIN-COMTE, ROSA pouvoir à FRISTOT de la n°1 à la n°2 puis de la n°46 à la n°91, SULLI – **Eybens** : BEJJAJI pouvoir à PFISTER de la n°86 à la n°91, SCHEIBLIN – **Fontaine** : DE CARO pouvoir à LEYRAUD de la n°46 à la n°91, LEYRAUD, F. LONGO, THOVISTE, TROVERO pouvoir à LABRIET de la n°1 à la n°2 – **Gières** : CUSSIGH, VERRI pouvoir à STRAPPAZZON de la n°86 à la n°91 – **Grenoble** : BELAIR pouvoir à AMADIEU de la n°46 à la n°91, BEN-REDJEB, BERON-PEREZ, BERTRAND, BOER, BOUZEGHOUB, BRETTON, CAPDEPON pouvoir à BEJJAJI de la n°3 à la n°81, CARIGNON, CARROZ, CENATIEMPO, CHALAS, CLOUAIRE, CONFESSON, DESLATTES, DJIDEL-BRUNAT, FRISTOT, GARNIER, KADA pouvoir à JACQUIER de la n°46 à la n°81, MARTIN pouvoir à OLMOS de la n°1 à la n°44, MONGABURU, NAMUR, OLMOS pouvoir à DEBEUNE de la n°82 à la n°91, PANTEL, PETERS pouvoir à BERON PEREZ de la n°70 à la n°91, PFISTER, PICOLLET, PIOLLE, ROCHE, SABRI, SCHUMAN pouvoir à SABRI de la n°1 à la n°69, SPINI – **Herbeys** : FLEURY – **Jarrie** : GUERRERO – **La Tronche** : DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER – **Le Gua** : FARLEY – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : CARDIN pouvoir à SPINDLER de la n°3 à la n°45, HERENGER pouvoir à BUSTOS de la n°3 à la n°45, HOURS pouvoir à REVIL de la n°1 à la n°44 – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Murianette** : GARCIN – **Mont Saint-Martin** : DEPINOS – **Montchaboud** : SOTO – **Notre Dame de Commiers** : RENIER – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON – **Noyarey** : PENNISI – **Poisat** : BUSTOS – **Proveysieux** : BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchillienne** : STRAPPAZZON – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN pouvoir à LISSY de la n°68 à la n°91, B. COIFFARD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD – **Saint-Martin d'Hères** : CHERAA pouvoir à TROVERO de la n°46 à la n°67, QUEIROS pouvoir à TROVERO de la n°68 à la n°91, RUBES pouvoir à CHERAA de la n°1 à la n°2, SEMANAZ, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux** :

LAVAL, MARDIROSSIAN – **Saint-Paul de Varcès** : CURTET – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE – **Sarcenas** : DULOUTRE – **Séchillienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, SIEFERT – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à CHALAS de la n°1 à la n°67, MARGUERY – **Varces Allières et Risset** : CORBET pouvoir à ODDON de la n°1 à la n°2, LEMARIEY pouvoir à PORTA de la n°1 à la n°2 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA – **Venon** : ODDON – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GONAY – **Vizille** : L. COIFFARD, JACQUIER pouvoir à SIEFERT de la n°82 à la n°91.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Echirolles : RABIH pouvoir à GRAND – **Grenoble** : ALLOTO pouvoir NAMUR, KRIEF pouvoir à PANTEL, LHEUREUX pouvoir à DESLATTES, SIX pouvoir à THOVISTE – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI pouvoir à VEYRET, KDOUH pouvoir à QUEIROS de la n°1 à la n°67 puis pouvoir à RUBES de la n°68 à la n°91, OUDJAUDI pouvoir à L. COIFFARD – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à MARDOROSSIAN – **Vif** : GENET pouvoir à GONAY.

Absents :

Echirolles : MOULIN-COMTE de la n°1 à la n°77 – **Grenoble** : BEN-REDJEB de la n°68 à la n°91, MONGABURU de la n°1 à la n°45; ROCHE de la n°35 à la n°91

Cédric GARCIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Lionel COIFFARD
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS RAPPORT
ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE, DE
TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS

Vu les articles L.2224-17-1, D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités
territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de
« gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

Le Président de la Métropole doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel
sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des
déchets de la métropole grenobloise. Il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte
de la rédaction de ce rapport pour l'exercice 2023.

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2024
et de la Commission Services publics de proximité du 21 juin 2024, et après en avoir
délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de
collecte, de traitement et de valorisation des déchets.

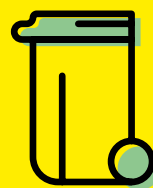
Il est pris acte du rapport.

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI

COLLECTION RAPPORT

2023 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Sommaire

- 2. L'ÉDITO
- 3. LE SCHÉMA DIRECTEUR DÉCHETS 2020 - 2030
 - 3. Le contexte
 - 4. Le Schéma Directeur Déchets
- 12. LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE
 - 12. Le territoire et les missions
 - 15. Les moyens humains
 - 16. Les équipements et les moyens matériels
 - 19. Une compétence certifiée ISO 9001
 - 20. Les faits marquants en 2023
 - 23. La synthèse des flux
- 26. LA PRÉVENTION ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE
 - 26. L'économie circulaire
 - 28. L'accompagnement au changement de pratiques
 - 30. La prévention des déchets
- 41. LE TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES : BILAN ET PERSPECTIVES
- 46. LA COLLECTE
 - 46. L'organisation de la collecte
 - 58. L'optimisation de la collecte
- 63. LES DÉCHÈTERIES
- 68. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS
 - 70. Le centre de tri
 - 74. Le centre de compostage
 - 76. L'usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE)
 - 78. La coopération inter-territoriale
 - 82. Le plan climat air énergie métropolitain
- 84. LA RELATION AUX USAGERS
 - 84. La démarche de concertation citoyenne
 - 85. L'accueil et l'information aux usagers
 - 86. La communication
- 88. LES INDICATEURS FINANCIERS
 - 88. Le budget déchets
 - 88. Les ressources du service public : TEOM et recettes d'exploitation
 - 89. La synthèse financière 2021 / 2022 / 2023 - fonctionnement
 - 91. Les indicateurs 2023
 - 94. La synthèse financière 2023 – investissements



Évaluer une politique publique est parfois compliqué.

Dans notre domaine des déchets, tout est pesé lors des transports en camion. Nous avons défini des objectifs et chaque année nous les comparons à la réalité. 2023 est plutôt une bonne année où nous avons pu mesurer encore une baisse de 6,3% du volume global des déchets ramassés ou apportés en déchèterie par rapport à 2022.

Plus précis encore que la pesée des camions cette année nous avons réalisé une analyse fine « à la main » sur 80 catégories de déchets issus de 90 échantillons, ce qui permet d'analyser et de comprendre quels sont les déchets en baisse, stables et ceux qui continuent de croître.

Il nous reste à progresser sur la qualité du tri (verre, emballage, déchets alimentaires, déchets verts...), il y a encore trop de citoyen.ne.s qui ne s'y mettent toujours pas. Nos efforts vont donc porter sur cela : incitation, pédagogie et aussi sanction après toutes les alertes nécessaires.

2023 a été une année de concrétisation de plusieurs grands projets que nous préparons de longue date.

Le nouveau centre de tri ultra moderne est sorti de terre et achevé en début d'année 2024. Son objectif est double : augmenter le volume de ce qui peut être trié et surtout améliorer la qualité des matières qui en sortent pour un recyclage des plastiques, papiers et métaux de meilleure qualité.

La décision de rénover le vieillissant centre de compostage de Murianette en y ajoutant un méthaniseur industriel de haute performance a été actée. Un vote du projet à l'unanimité du conseil métropolitain a marqué notre engagement

environnemental couplé à une excellente transition énergétique vers du gaz vert.

Trois chantiers de construction de déchèteries nouvelle génération à Varcès, à Grenoble et à Fontaine ont été lancés. Ce sont des projets qui nécessitent un peu (beaucoup !) de temps de préparation, d'études, de dossiers administratifs et de coordination avec d'autres politiques publiques (économie, aménagements, voirie, partage d'informations avec les communes...).

2023 Année du lancement du Pôle R

L'évènement de l'année a été l'inauguration de la nouvelle plateforme de massification des objets et des matières. Si plusieurs activités sur le site de l'avenue des jeux olympiques avaient déjà débuté, la mise en route de la grande halle animée entre autres par la SCIC Fabricanova, fédération de 11 acteurs professionnels de l'économie circulaire avec la Métropole, a été fêtée début décembre.

Ce nouvel outil, véritable usine du réemploi, de la réparation et du recyclage, fait figure d'exemple en France. Le territoire dispose maintenant d'un lieu permettant de détourner des bennes de déchets tout ce qui peut avoir une seconde vie, soit en l'état de l'objet réparé, soit en pièces détachées, soit en matière première pour ensuite créer localement des filières de revente ou de recyclage.

Cette coopération entre acteurs locaux, souvent des associations d'insertion, précurseurs dans le réemploi, la réparation ou le recyclage, permet un véritable changement d'échelle de leur activité. Les années prochaines devraient confirmer la baisse massive de certains tonnages d'objets et de matière.

2023 est aussi une année de grand chamboulement national des règles de financement et de gestion des déchets. Il y a du bon, du très bon... et aussi du discutable.

Les R.E.P. (Responsabilité Élargie des Producteurs : obligation pour les fabricants de tout objet et de

tout matériau de financer ou de récupérer directement les produits usagés) sont mises en place sur de nouvelles filières. Nous connaissons le principe notamment pour les emballages et l'éco-organisme CITEO.

Le positif est que notre Métropole n'aura plus à payer pour gérer certains objets en fin de vie, les éco-organismes en feront leur affaire tout en permettant le déploiement du réemploi local.

La limite du dispositif est la complexité de l'organisation des collectes spécifiques et des règles imposées par les éco-organismes, sans parler de la quantité d'objets qui va encore transiter par nos déchèteries ou nos poubelles.

L'enjeu métropolitain est important, mais l'enjeu environnemental global également. Tout semble pensé à une échelle nationale, européenne, voire plus éloignée alors que nous essayons, ici, de limiter l'impact des transports en maintenant les objets et les matières sur notre territoire ou notre région.

2023 est enfin une année où nous commençons une réforme de la collecte des poubelles.

Nous poursuivons le décalage en journée classique de certaines tournées de ramassage par les équipages de collecte.

En complément d'une sensibilisation ciblée, nous généralisons le refus de collecte qui semble très efficace, les récalcitrants finissent par accepter de gérer leur poubelle correctement. On a observé une hausse de 5,7 points de « BON TRI » entre 2022 et 2023 sur les secteurs concernés.

Et le travail se poursuit pour réorganiser avec davantage d'efficacité l'organisation de la collecte sous toutes ses formes.

L'occasion pour moi de remercier encore et encore tous les agents sur le terrain.

Lionel COIFFARD.

Le Schéma Directeur Déchets 2020 - 2030

LE CONTEXTE

UN PEU D'HISTOIRE !

Les principes de gestion des déchets en œuvre sur le territoire de la Métropole grenobloise ont été définis à la fin des années 80 et ont amené à la constitution du modèle actuel et plus particulièrement des installations industrielles qui en résultent : centre de tri, centre de compostage, usine d'incinération, déchèteries.

Après la reprise de la compétence collecte en 2005, un premier plan d'action sur 2009 - 2012 a amorcé l'évolution et l'harmonisation de ce système déchets : changement de consignes de tri sur les ZI/ZA, rationalisation des collectes sur le secteur test de Saint-Martin-d'Hères, modernisation du centre de tri dans le cadre de la DSP 2014 - 2019, début de mise en place d'un programme de prévention des déchets.

Cette dynamique s'est amplifiée depuis 2015 avec la sélection du territoire sur l'appel à projets «zéro gaspillage, zéro déchet» et la décision d'extension des consignes de tri sur les emballages plastiques.

Un budget annexe a été mis en place en 2013 permettant une traçabilité précise des coûts du service et de ses sources de financement. Son financement est assuré par le produit de la TEOM, des ventes issues de la valorisation matière ou énergétique et des redevances spéciales.

Afin de déterminer les actions à conduire dans le domaine des déchets sur les années à venir, les élus métropolitains se sont dotés d'un schéma directeur en 2017, couvrant la période 2020-2030, qui définit les grands objectifs de réduction des déchets et pose les bases de la reconstruction des outils de traitement.





LE SCHÉMA DIRECTEUR DÉCHETS

UN OUTIL DE PLANIFICATION ET DE PILOTAGE STRATÉGIQUE POUR LA COMPÉTENCE DÉCHETS MÉTROPOLITAINE

Le Schéma Directeur Déchets approuvé en 2017 par la Métropole fixe les grandes orientations stratégiques à l'horizon 2020- 2030 et donne un cap à la Métropole pour atteindre les nouvelles exigences réglementaires (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte) et relever les défis environnementaux de la gestion des déchets. Co-construit dans le cadre d'une large concertation citoyenne qui s'est déroulée sur deux années, son plan d'action doit permettre d'atteindre 3 grands objectifs :

- 1. Diviser par 2 le poids de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles d'ici 2030 (passer de 198 kg/an/hab en 2015 à 100 kg /an/hab d'OMR en 2030).**
- 2. Réduire de 20 % la quantité de déchets produite par habitant.**
- 3. Augmenter fortement la part du recyclage (matière et organique), qui passera de 48 % (en 2015) à 67 % d'ici 2030.**

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, un certain nombre d'actions sont mises en œuvre et portées par la Métropole afin d'associer les usagers au changement.

1. Un programme d'incitation à la réduction des déchets

Un ensemble d'actions est déployé auprès des habitants, commerçants, entreprises et acteurs publics visant à éviter de produire des déchets.

Elles sont détaillées dans le chapitre « La Prévention des Déchets » de ce rapport, et ont été précisées dans le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés adopté en 2021.

En voici quelques exemples :

- Sensibilisation (stands, intervention en milieu scolaire).
- Déploiement du compostage individuel et partagé.
- Prêts de broyeurs et ateliers jardinage zéro déchets pour réduire les déchets verts.
- Encouragement à la consigne du verre et à la vente en vrac.
- Prêts de kits de démarrage couches lavables.
- Accompagnement des communes.
- Déploiement du stop pub.

- **L'objectif est de détourner au total, 63 kg/an/hab de déchets du service public (soit 31 000 t/an d'ici 2030).**

2. Renforcer l'incitation et la performance du tri

Le développement de nouvelles collectes spécifiques (déchets alimentaires, textiles) et le renforcement de la collecte du verre ont été initiés dès 2018 et se sont poursuivis.

Conformément aux dispositions réglementaires, le tri à la source des **déchets alimentaires** a été déployé dans l'ensemble des communes. Il reste encore des quartiers, notamment intégralement collectés en points d'apport volontaire en milieu urbain ou de type centre bourg qui n'ont pas encore été dotés.

Partout où c'est possible, c'est le compostage individuel qui sera déployé ; dans les zones urbaines la collecte sera proposée.

Plus de 4 000 t ont été collectées en 2023, avec un objectif de collecte à 8 000 t.

Sur le flux textile, la collecte, actuellement organisée en déchèteries, est repensée pour offrir plus de proximité aux habitants, grâce notamment au développement de collectes saisonnières exceptionnelles.

Au regard d'un bilan très positif, la pérennisation de ces collectes est proposée en 2024.

Enfin, 25 % du **verre** étant encore dans la poubelle résiduelle, les dispositifs de collecte du verre sont renforcés par la mise en place de 190 bornes d’apport volontaire supplémentaires depuis 2019.

L’objectif est d’atteindre 95 % de taux de captage sur ce type de matériau éminemment recyclable.

L’amélioration de la qualité du tri est aussi un axe prioritaire. Le renforcement de l’incitation au tri fait également partie des actions à l’étude.

Le taux de refus actuel de la collecte sélective est trop élevé, il est donc essentiel de poursuivre les actions visant l’amélioration du tri de la collecte sélective des recyclables secs.

Communication renforcée, diagnostic et plan d’action ciblé, modification des modalités de collecte, contrôle renforcé sur la qualité du tri, tels sont les leviers qui sont déployés pour améliorer la performance de la valorisation matière.

Le passage de la TEOM à la tarification incitative (TEOMi) est une des solutions étudiées pour atteindre les objectifs fixés en termes de quantités évitées et recyclées en accentuant le geste de tri de l’usager (donc en diminuant les quantités à incinérer). Une expérimentation a été réalisée, mais n’a pas démontré son efficacité au regard du taux très important d’habitat collectif sur la Métropole grenobloise.

Toutefois, l’incitation à l’amélioration du tri et à la prévention sont des enjeux majeurs pour Grenoble Alpes Métropole : le refus de collecte a donc été mis en place sur une zone test et fait l’objet de déploiements complémentaires. Par ailleurs il est donc actuellement envisagé de travailler à un dispositif de collecte incitative (rendre plus facile le tri) et la mise en place d’amendes administratives venant sanctionner des entorses au règlement de collecte.

3. Renforcer la performance de valorisation au sein du réseau de déchèteries

L’objectif fixé par le Schéma Directeur est de 85 % de recyclage pour les apports en déchèteries sur l’ensemble du réseau, notamment grâce à la modernisation du réseau de déchèteries métropolitaines avec l’objectif d’améliorer les équipements métropolitains, pour faciliter le geste de tri. Un Schéma Directeur spécifique déchèterie a été approuvé en 2019, il est décrit plus loin.

4. Renouveler les outils valorisation des déchets dans une logique de coopération territoriale

Les objectifs de réduction, de tri et de recyclage du Schéma Directeur impactent le dimensionnement des installations industrielles de traitement. Les tonnages de matière triée à la source vont considérablement augmenter alors que la proportion de déchets à incinérer ou enfouir devrait fortement diminuer.



Depuis 2016, la Métropole a associé l'ensemble des territoires voisins du bassin de vie Sud Isère à la démarche. Les objectifs sont multiples : partage des investissements et mutualisation des coûts d'exploitation ; partage des risques techniques et industriels ; sécurisation des exutoires.

Ces EPCI ont dû réfléchir à leur besoin afin de définir en 2018 le dimensionnement des futurs outils de traitement.

Sur l'unité de compostage de Murianette, la chaîne d'extraction de la matière organique et le compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères sont remplacés par la généralisation du tri à la source des déchets alimentaires sur la Métropole. Ces déchets organiques collectés séparément à la source seront transformés à travers un process de tri / méthanisation / compostage. Une évolution du site de Murianette a été engagée. Le marché de reconstruction du centre de compostage de Murianette a été attribué pour un montant de 32.5M€ (volet construction).

Sur le centre de tri de la collecte sélective d'Athador, le marché global de performance, en groupement de commandes composé de 7 EPCI, a été lancé en 2018 et attribué en février 2020 pour un montant de 53M€ dont 82 % à la charge de GAM. L'inauguration est prévue en juillet 2024. Ce centre de tri est plus performant et a une plus grande capacité que l'ancien (51000 t/an).

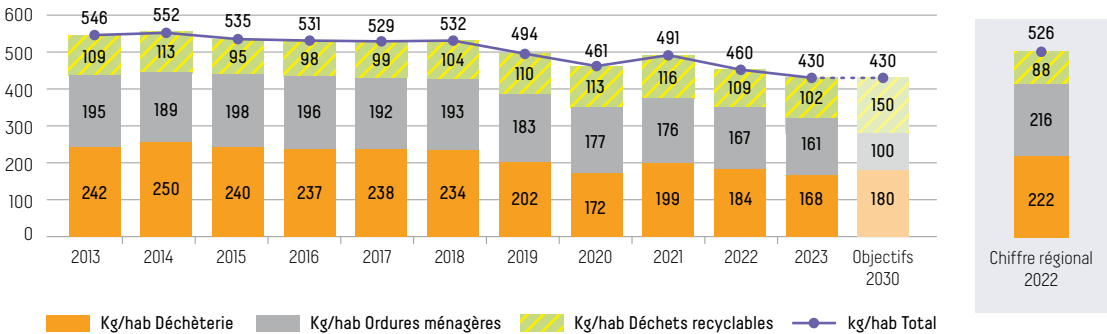
Sur l'Unité d'Incineration et de Valorisation Énergétique d'Athador, les capacités de traitement sont revues à la baisse.

Les tonnages prévisionnels ont été évalués pour le territoire « Sud Isère » à 165 000 tonnes en 2030. Elle sera reconstruite à la place du centre de tri actuel, une fois le nouveau centre de tri en service, ce qui évitera toute exportation sur une autre unité. Le coût de l'opération (hors taxes) prévisionnel est estimé à 312 M€ au moment de l'attribution du lot process (mai 2024), dont 63 % à la charge de Grenoble Alpes Métropole. Le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en 2021 et attribué en mars 2022. Les études de conception ont démarré en mai 2022, en vue d'une mise en service fin 2029.

LES RÉSULTATS FIN 2023

Trajectoire des grands indicateurs par rapport aux objectifs du schéma directeur 2020-2030.

ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS



GLOSSAIRE

OMR
Ordures Ménagères
Résiduelles



OMA
Ordures Ménagères
et Assimilés



DMA
Déchets Ménagers
et Assimilés



OBJECTIF DIVISER PAR 2 LE POIDS DE LA POUBELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES
RÉSIDUELLES D'ICI 2030 (PASSER DE 198 KG/AN/HAB EN 2015 À 100 KG /AN/HAB
D'OMR EN 2030)

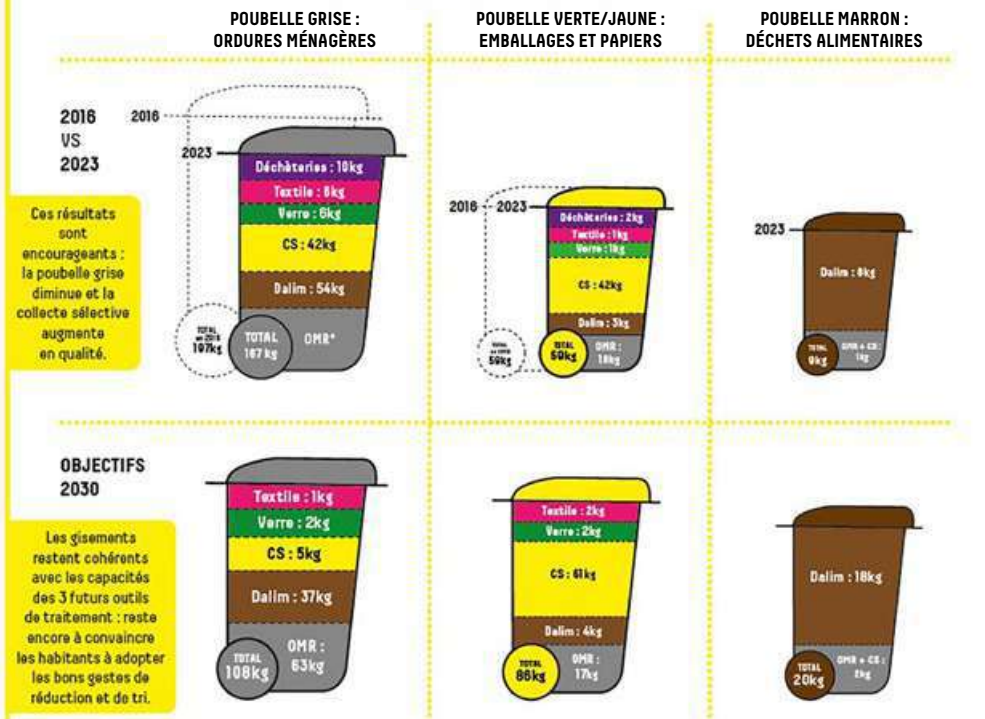
La baisse de la collecte des ordures ménagères résiduelles se poursuit sur 2023, confirmant les tendances de 2021 et 2022 avec 168 kg/habitant/an contre 198 en 2015. La baisse doit se poursuivre jusqu'à 2030 pour l'atteinte de l'objectif fixé à 100 kg/an/habitant.

Un MODECOM, MODE de Caractérisation des Ordures Ménagères, a été réalisé en mars 2023. Cette méthodologie de l'ADEME permet d'analyser le contenu de nos poubelles et de comparer les résultats et les évolutions au niveau national. C'est un outil indispensable pour évaluer si les objectifs du Schéma directeur déchets 2020-2030 (SDD) sont atteignables : réduire de 50 % la poubelle grise et augmenter de 2/3 la part de déchets recyclés.

Concrètement, une partie du contenu d'un camion poubelle est mise de côté, puis analysée finement. Le contenu de chaque flux (OMR, CS, Déchets alimentaires) est trié, déchet par déchet, en plus de 80 catégories. Les échantillons analysés sont définis selon la typologie d'habitat (collectif, individuel...) et le mode de collecte (porte à porte ou PAV). Pour cet exercice 2023, 90 échantillons ont été analysés, 43 d'OMR, 35 de CS et 12 de déchets alimentaires soit au total 10 tonnes de déchets analysées.

LES RESULTATS DU MODECOM 2023

RÉPARTITION DES TONNAGES ENTRE 2016 ET 2030



Ce MODECOM a confirmé que les objectifs 2030 sont atteignables : la poubelle grise en 2023 ne contient en moyenne que 50 kg de déchets résiduels et l'objectif est à 100 kg/an/hab.

Elle contient en effet encore plus de 50 kg de déchets alimentaires et 40 kg d'emballages.

Un exemple avec les textiles : ils représentent 6 kg/an/hab dans le bac gris contre 1 kg pour l'objectif 2030, soit 4 kg dans les bornes textiles avec un geste de tri qui se met en place pour des nouveaux usagers et 1 kg/an/hab qui ferait l'objet de réparation.

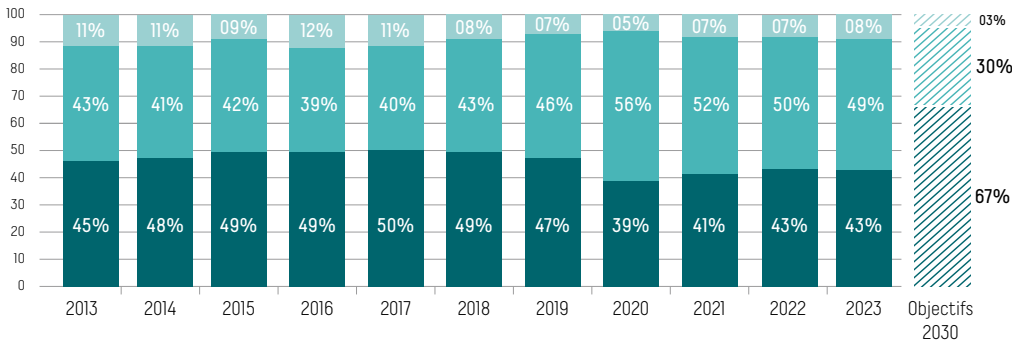
**OBJECTIF : RÉDUIRE DE 20 %
LA QUANTITÉ DE DÉCHETS PRODUITE
PAR HABITANT.**

L’objectif de réduction de 20 % des DMA entre 2015 et 2030 (430 kg/an/habitant) est quasiment atteint, avec 431 kg/an/habitant contre 535 kg/an/habitant en 2015, venant confirmer l’objectif majeur d’améliorer le tri réalisé par les habitants pour l’ensemble des flux, y compris en déchèterie.

**OBJECTIF : AUGMENTER FORTEMENT
LA PART DU RECYCLAGE (MATIÈRE ET
ORGANIQUE), QUI PASSERA DE 48 %
(EN 2015) À 67 % D’ICI 2030.**

Un des objectifs du Schéma Directeur Déchet reste éloigné, celui de l’amélioration de la valorisation.

TAUX DE VALORISATION DES DMA

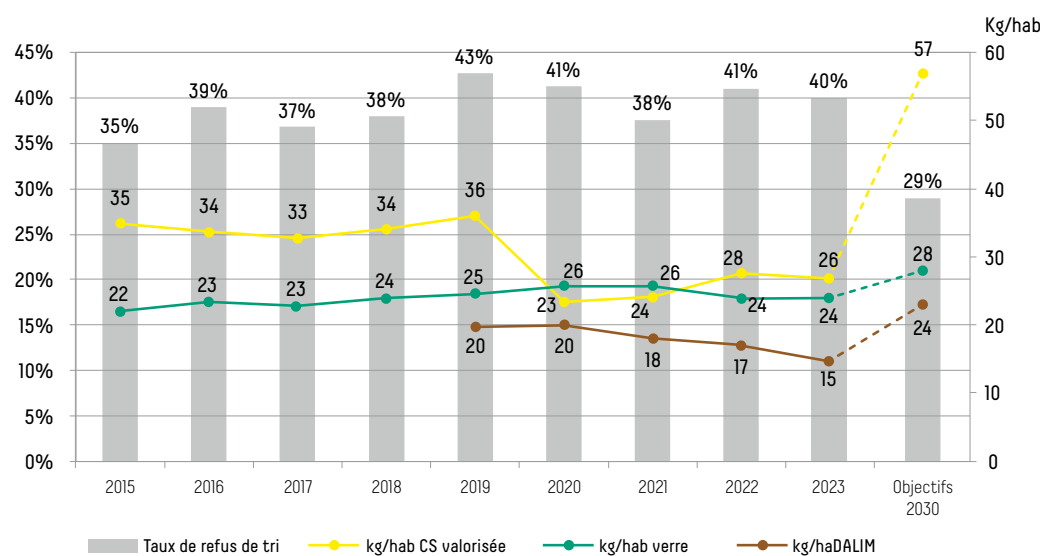


À l’inverse des deux précédents, les performances de valorisation des DMA stagnent : une partie des flux impactés par la réduction à la source constitue la part des déchets valorisables matière (végétaux, gravats, bois...).

La Métropole a un très bon taux de valorisation énergétique (incinération connectée au réseau de chaleur et productrice d’électricité) qui est révélateur de la non-amélioration de la qualité et quantité du tri par les usagers (focus qualité du tri ci-dessous) et des filières de recyclage qui pour certaines ne sont pas encore suffisamment structurées (surtri des encombrants par exemple qui aujourd’hui sont encore pour beaucoup d’entre eux enfouis). La mise en place en déchèterie de nouvelles filières à Responsabilité Élargies du Producteur (REP) en fin 2023 va permettre de diminuer le tonnage collecté en benne encombrant et donc de diminuer la part du stockage.

- Taux de valorisation matière DMA avec inerte
- Taux de valorisation énergétique DMA
- Taux de stockage DMA

CDT : ÉVOLUTION DES REFUS DE TRI ET DE LA CS VALORISÉE



FOCUS QUALITÉ DU TRI.

Le taux d’erreur de tri qui dépend du geste des usagers est de 37 % en 2023.
Le centre de tri a traité 1 500 tonnes en moins par rapport à 2022.
Le volume d’emballages recyclés est donc en baisse également.
Le volume du verre collecté est stable et le poids des déchets alimentaires collectés par habitant desservi est un peu en baisse.
(le calcul des kilos par an par habitant de déchets alimentaires collectés est ramené au nombre d’habitants desservis par la collecte sur une année complète)



LE SCHÉMA DIRECTEUR DÉCHÈTERIES

Le Schéma Directeur Déchèteries approuvé en avril 2019, conformément aux orientations du Schéma Directeur Déchets (2020 - 2030), répond à trois grands objectifs :

1. Améliorer la sécurité et la qualité du niveau de service rendu aux usagers particuliers, habitants du territoire, en passant par une optimisation du fonctionnement technique et humain et par une mise à niveau environnementale et réglementaire.
2. Favoriser le réemploi et augmenter la valorisation matière organique et énergétique des flux entrants.
3. Optimiser le fonctionnement et maîtriser les coûts.

Le territoire métropolitain est couvert par un réseau de 21 déchèteries :

- **Les déchèteries MAXI** sont les équipements principaux de secteur, susceptibles d'accueillir une fréquentation importante et proposant une large diversité de flux collectés ainsi que des horaires d'ouverture élargis. De tels équipements, nouvellement créés, ont par ailleurs vocation à accueillir de nouveaux services.
- **Les déchèteries PROXI** sont les équipements de proximité existants dont la diversité des flux collectés sera adaptée au regard notamment de l'espace disponible, de même que les horaires d'ouverture seront adaptés à la fréquentation actuelle.

Cette modernisation vise notamment à faciliter le parcours des usagers, en leur proposant un service sécurisé, plus pratique, plus rapide et plus adapté aux usages actuels.

- **Echirolles** : une nouvelle déchèterie a été livrée en janvier 2021 sur 4400 m² de surface.
- **Sassenage** : une nouvelle déchèterie de 5 500 m² chemin des Quatre Lauzes, à la limite de Noyarey, a été inaugurée en octobre 2021.

Les prochaines déchèteries renouvelées sont :

- **Varces-Allières-et-Risset** : une nouvelle déchèterie de 5000 m² sera construite dans la zone du Pré de l'Orme ;
- **Grenoble-Jacquard** : insérée au cœur du projet urbain, la déchèterie entièrement reconstruite sera plus grande et plus adaptée aux flux de circulation.

Expérimentation et proposition de nouveaux services.

- Développement des Donneries avec un point dépose minute fixe et une structure mobile à caractère événementiel qui a pour objectif de récupérer des objets destinés au réemploi.
- Mise en place de préaux des matériaux et tables de démantèlement qui permettent aux usagers de déposer des matériaux type planches, carrelages palettes, tuyaux en PVC, grillage, tuiles... encore utilisables, et de se servir à leur tour de ce qui a été déposé.
- Création d'espaces/ateliers de sensibilisation, communication sur les déchets.

Sécurisation des personnes et des biens

Le nombre de vols, dégradations, dépôts sauvages et incivilités est croissant en dehors mais également pendant les horaires d’ouverture, occasionnant des coûts conséquents pour la collectivité en dégradant l’image du service public ; mais aussi une détérioration des conditions de travail des personnels.

Pour enrayer cette tendance, la Métropole s’organise :

- Une opération de sécurisation permettant d’identifier les usagers (vidéosurveillance, contrôle d’accès, barrière anti-intrusion) est en cours de déploiement. Les déchèteries récentes de la Métropole sont équipées (Vif, Saint Martin d’Hères et de manière partielle Eybens). Déjà mis en place sur les EPCI voisins, ces dispositifs ont clairement montré leur efficacité.
- Le contrôle d’accès par badge ou lecture de plaque ou contrôle de gabarit permettra de garantir la sortie définitive des professionnels du réseau de déchèteries publiques, d’optimiser le service rendu avec l’observation des habitudes d’usage des sites par les habitants.

LE SCHÉMA DIRECTEUR DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉPARATION

Le Schéma Directeur du réemploi et de la réparation approuvé en novembre 2019, conformément aux orientations du Schéma Directeur Déchets (2020 - 2030), doit participer à l’objectif de détourner 20 % de la production de déchets du service public de traitement. Cet objectif représente 31 000 tonnes par an, dont 5 000 tonnes au travers d’initiatives en faveur du réemploi et de la réparation. En parallèle, le Plan de développement métropolitain de l’Économie sociale et solidaire (ESS) 2016-2020 doit permettre à l’ESS de s’adapter aux mutations, en consolidant et développant la place des acteurs, dans leur diversité d’actions, au sein de l’économie locale.

Trois orientations prioritaires ont été identifiées avec l’ambition de détourner 5 000 tonnes par an des déchets collectés par le service public :

- diversifier les lieux de collecte et les flux collectés,
- valoriser en matière un maximum de déchets,
- et développer des canaux de vente afin d’offrir davantage de débouchés et la promotion d’une consommation écoresponsable en encourageant l’achat de seconde main.

Concrètement, ces axes prioritaires ont été déclinés en cinq initiatives du Schéma Directeur réemploi réparation :

- création d’une plateforme d’économie circulaire : plateforme de sur-tri, réparation, réemploi et démantèlement, dépôt minute, matériauuthèque, gérée par une Société Coopérative d’Intérêt Collectif (SCIC) associant la Métropole et les

- acteurs de l’économie sociale et solidaire,
- développement de points de vente attractifs et mutualisés,
 - déploiement de recycleries mobiles notamment au sein des déchèteries mais également dans le cadre d’événements,
 - création d’espaces d’échange gratuit de matériaux en déchèterie, dits « préaux des matériaux » et d’ores et déjà expérimentés au sein de 3 déchèteries,
 - création de « chèques réemploi employeur » consistant à dédier une partie des bons d’achats distribués par les comités d’entreprise aux achats de seconde main et à la réparation afin de stimuler une consommation écoresponsable.

De telles initiatives représentent un investissement de l’ordre de 7 millions d’euros, principalement consacré à la création d’une plateforme d’économie circulaire et d’un pôle commercial comportant des espaces de vente spécialisés, cohérent avec la programmation pluriannuelle d’investissement envisagée dans le cadre du Schéma Directeur Déchets et du plan de développement métropolitain de l’Économie sociale et solidaire.

Par la synergie des cinq initiatives présentées, ce Schéma Directeur permettra à moyen terme la création de nouveaux emplois d’insertion, la viabilité économique des structures ESS du réemploi et le changement de comportement des usagers vers une consommation responsable.





La présentation générale du service

LE TERRITOIRE ET LES MISSIONS

455 590
HABITANTS

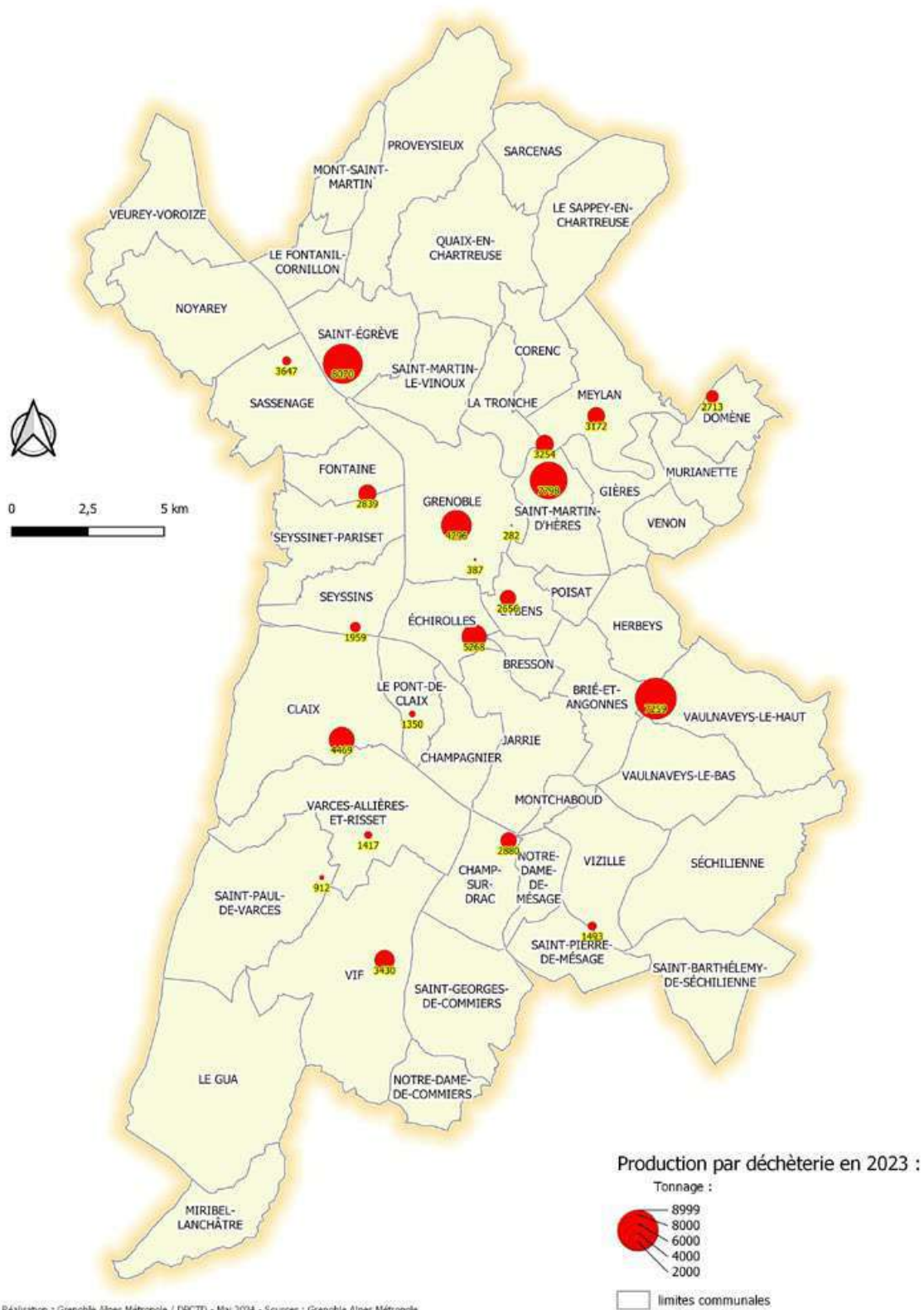
49 COMMUNES

431 KG

DE DÉCHETS
PRODUITS PAR
HABITANT ET PAR AN

TAUX DE VALORISATION : MATIÈRE 43 % / ÉNERGÉTIQUE 49 %

LE TERRITOIRE



Réalisation : Grenoble Alpes Métropole / DPCTD - Mai 2024 - Sources : Grenoble Alpes Métropole

LES MISSIONS

Grenoble Alpes Métropole est chargée de l'ensemble des opérations liées à l'élimination des déchets ménagers et assimilés :

- Prévention des déchets : réduction des quantités et de la nocivité des déchets produits.
- Collecte des déchets résiduels (ordures ménagères), des déchets alimentaires et des déchets recyclables (papiers/emballages et verre) : collecte en porte-à-porte et en apport volontaire.
- Tri et valorisation des déchets.
- Gestion des 21 déchèteries réparties sur le territoire métropolitain.
- Information et communication sur le tri et la prévention des déchets.



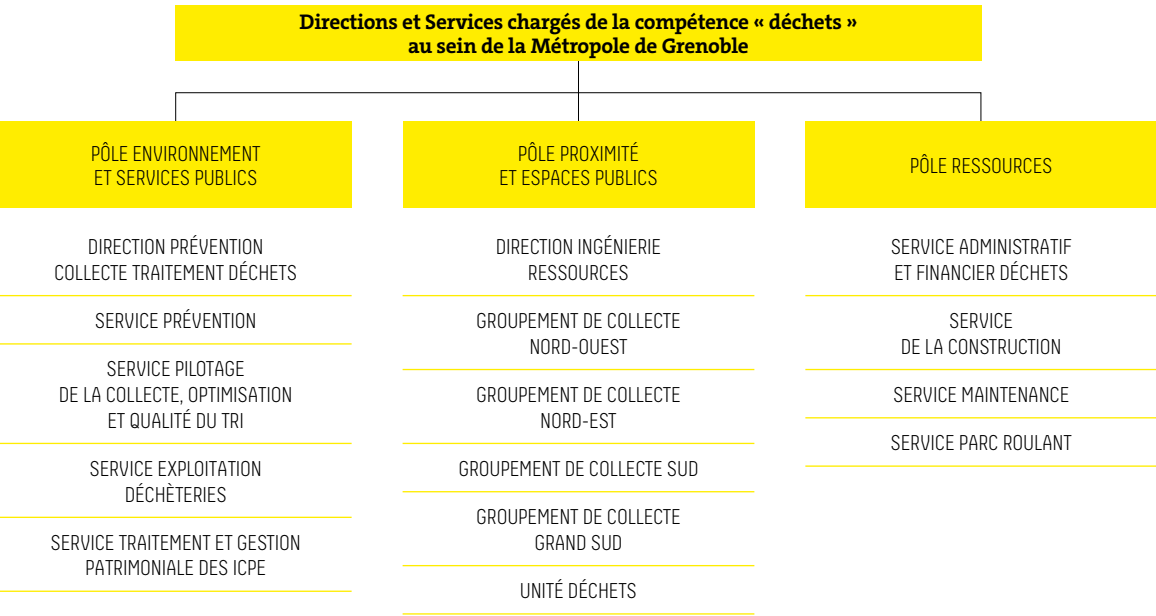
Le périmètre de ce service concerne les usagers suivants :

- Les ménages qui habitent sur le territoire des 49 communes membres de Grenoble Alpes Métropole,
- les professionnels (artisans, commerçants, activités tertiaires), dans la limite de la définition des déchets assimilés et des volumes acceptés à ce titre,
- et les établissements publics (enseignement, services de l'État et des collectivités locales...), dans la limite de la définition des déchets assimilés et des volumes acceptés à ce titre.



LES MOYENS HUMAINS

Au sein de la Métropole de Grenoble, les effectifs en charge de la compétence « Prévention, collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés » sont de 364 ETP (hors intérim) répartis au sein de plusieurs pôles de compétence.



ACCIDENTS DU TRAVAIL

L'année 2023 est une année marquée par un nombre important d'accidents du travail. Plus de la moitié des accidents du travail touche des éboueurs ou des agents d'accueil en déchèterie.

75 % des accidents du travail sont dus à des efforts de soulèvements ou des chutes. 9 % de ces accidents n'ont pas donné lieu à des arrêts de travail. 6 % sont des accidents de trajet.

Une campagne de formation «geste et posture » est prévue pour les agents

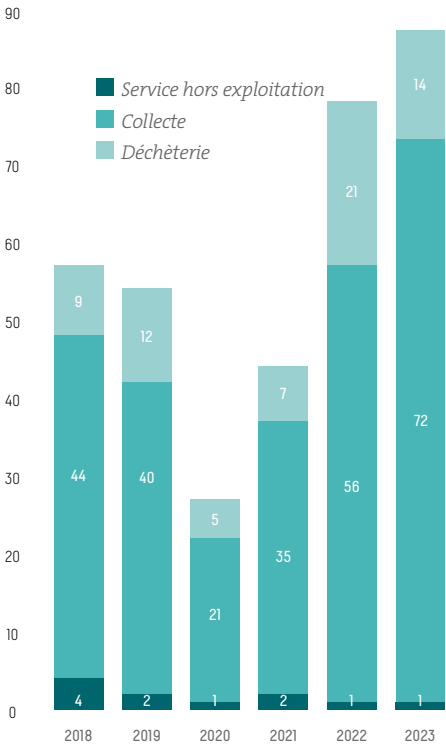
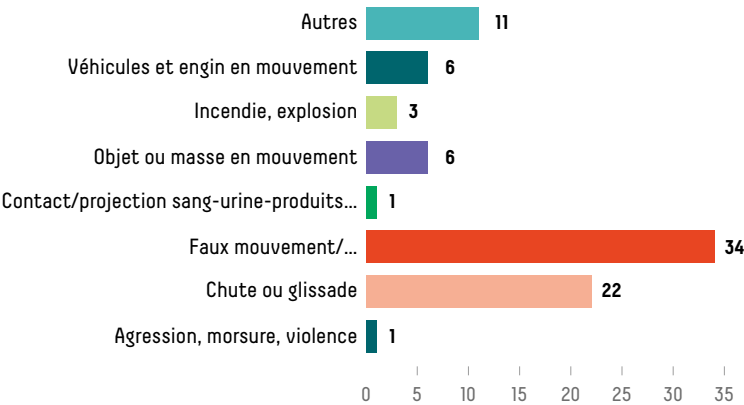
d'accueil en déchèterie en 2024 et des équipes de collecte expérimentent des exercices d'échauffement avant départ des camions.

La mise en place d'un suivi plus précis permet de comptabiliser tous les AT (titulaires, intérim, insertion job d'été) depuis 2021 ce qui explique en partie l'augmentation du nombre d'AT en collecte sur les 3 dernières années.

Un travail conjoint entre les services techniques et les services de prévention

des risques est en cours de coordination pour réduire de manière significative ces chiffres et améliorer la sécurité des agents sur le terrain.

CAUSES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL



LES ÉQUIPEMENTS ET LES MOYENS MATÉRIELS

ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLE

Déchèteries : 21 sites sur terrain autonome ou intégrés dans les services techniques municipaux des communes.	• Accueil des usagers, séparation et orientation des déchets vers les unités de valorisation, de traitement, ou d'enfouissement correspondants.
Locaux techniques des services de collecte	• Hébergement des personnels (150 agents) et remisage des véhicules. • Atelier mécanique (7 agents).
Centre de tri – La Tronche	• Contrôle, pesée et réception des déchets. • Extraction mécanique des matériaux d’emballages et autres matériaux recyclables avant sur-tri manuel.
Usine d’incinération et de valorisation énergétique - La Tronche	• Contrôle, pesée et réception des déchets. • Incinération des déchets ménagers issus du territoire, des déchets apportés par les tiers (particuliers, hospitaliers) et communes. • Non membres, des refus de compostage et du centre de tri. • Chaleur valorisée par turbinage électrique et injection sur le réseau de chaleur urbain de la Métropole. • Orientation des sous-produits vers la plateforme de maturation (mâchefers) ou le centre d’enfouissement correspondant.
Centre de compostage - Murianette	• Contrôle, pesée et réception des déchets. • Production de compost à partir des déchets alimentaires collectés en bacs marron et déchets verts préalablement broyés. • Orientation des sous-produits vers l’usine d’incinération et le centre d’enfouissement. • Quai de transfert du verre.

ÉQUIPEMENTS TIERS UTILISÉS PAR LA MÉTROPOLE

Pôle R : Donnerie Dépose minute	• Accueil des usagers, pour les dons d’objets et textiles et orientation vers des recycleries généralistes ou spécialisées du territoire.
Pôle R : Plateforme de tri pour réemploi / réparation	• Tri pour réemploi réparation et recyclage de flux issus de collectes spécifiques.
Centres de traitement des végétaux	• Réception, broyage et compostage des végétaux.
Plateformes de valorisation	• Tri et préparation des bois, papiers et cartons de déchèteries. • Tri et valorisation du verre.
Installation de Maturation et d’Élaboration - IME	• Réception et maturation des mâchefers.
Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux - ISDND classe II	• Réception et enfouissement des déchets ultimes provenant des refus de compostage.
ISDD classe I et mines souterraines	• Réception et enfouissement des REFIOM de l’usine d’incinération d’ordures ménagères.

Afin de mener à bien ses différentes missions, la direction de la collecte et des déchets bénéficie d'une flotte de véhicules dont la gestion est assurée par le service "PARC ROULANT".

Type de véhicules	Quantité	Affectation	Fonction
Camions bennes à ordures ménagères (de 16 à 26 T)	74 (dont 37 bennes au gaz naturel)	Répartis dans les différents groupements de collecte	Collecte en porte-à-porte De 5 à 11 T par camion (5 à 22 m³) maxi de déchets transportés par camion
Mini-camions bennes à ordures ménagères 7 T	2 (au gaz naturel)		Mini-camions 2 à 3 T (7 m³) maxi de déchets transportés par camion
Camions poly-benne 26 T	7 (dont 4 au gaz naturel)	Service d'entretien des déchèteries	Passage du packmat
Camions bennes à ordures ménagères collecte haute	3 (dont 1 au gaz naturel)	Unité déchets	Collecte des points d'apport volontaire
Camions poly-benne 26 T	2 (dont 1 au gaz naturel)	Unité déchets	Collecte du verre
Engins de travaux publics (chargeuse, tractopelle)	14	Service d'exploitation des déchèteries et Centre de compostage	Chargement et manipulation des différents matériaux
Véhicules utilitaires	30 (dont 4 électriques et 12 au gaz naturel)	Répartis sur les différents sites du service	Livraison de bacs, transports de matériels...
Engins et matériels divers (berce-grue, compacteur sur berce, engins de manutentions, remorques...)	25	Répartis dans différents services (Service d'exploitation centralisée, centre de compostage, service moyens matériels...)	Fonctions très diverses : manutentions, collecte, tassage des bennes, transport des bacs, broyeurs à végétaux...
Berlines	29 (dont 4 électriques)	Répartis sur les différents sites des services (hors pool)	Déplacement des agents sur le territoire métropolitain
TOTAL	186		

LE MAGASIN

Le magasin du service « Environnement de travail » assure la gestion de l'ensemble des « consommables » pour la direction du périmètre « Déchets » ainsi que pour les autres compétences : dotation et entretien des tenues des agents (équipements de protection individuelle, vêtements, chaussures, gants...).

Il gère également les dotations en trousse à pharmacie pour les bâtiments et véhicules ainsi que leur réassort. Il fournit l'ensemble des bâtiments administratifs en produits d'entretien (essuie-tout, liquide vaisselle, éponges...).



UNE MOTORISATION PLUS PROPRE

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte au niveau national, et le Schéma Directeur Énergie 2030 au niveau métropolitain, fixent des objectifs ambitieux en termes de baisse des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie.

De plus, les évolutions du service de collecte et les spécificités du territoire nécessitent l'adaptation de la flotte de véhicules.

Ainsi, dans ce contexte, le Service Parc Roulant fait évoluer le parc de véhicules avec le renouvellement des Bennes à Ordures Ménagères (BOM) en motorisation au Gaz Naturel (GNV) qui permet de réduire fortement les émissions (95 % de monoxyde de carbone CO, 93 % de particules fines PM, 30 % des oxydes d'azote NOx par rapport au diesel) au rythme de 7 BOM/an, pour un budget annuel de 2,2 M€.

La collectivité a ainsi réceptionné 45 camions depuis 2019, soit 50 % du parc PL (88 PL).

7 nouveaux camions BOM au gaz naturel remplaceront des diesel mi-2024.

Objectif :
100 % du parc BOM en GNV.

De même, le remplacement des berlines et utilitaires se fait en priorité par des motorisations plus propres (électriques, dont 3 Peugeot e-RIFTER livraison prévue en 2024) ou au gaz naturel pour les utilitaires (3 nouveaux IVECO Daily en 2023).

L'ENTRETIEN DES VÉHICULES

Début 2017, le Service Parc Roulant, basé dans la zone des Ruires à Eybens, dispose d'un atelier poids lourds et de bureaux pour l'équipe logistique. Débuté en 2023, un agrandissement et une réorganisation des postes de travail et du magasin devraient permettre de meilleures conditions pour les mécaniciens.

Les 6 mécaniciens interviennent sur les bennes à ordures et polybennes, ainsi que sur les engins de déchèteries, comme les tractopelles.

1426 interventions de maintenance EN REGIE ont été réalisées en 2023, dont :

Pour les BOM :

- 774 interventions curatives
- 101 révisions
- 314 contrôles périodiques de sécurité BOM (VGP)

Pour les polybennes :

- 58 interventions curatives
- 18 contrôles périodiques de sécurité levage (VGP)

Pour les engins (tractopelles, chariots élévateurs, chargeuses, compacteurs sur berces, hayons...) :

- 61 interventions curatives
- 100 accompagnements contrôles périodiques de sécurité levage (VGP)

Des interventions se font également par des prestataires privés via une cogestion en « fleet management » conventionné à l'UGAP.

Les interventions sur les véhicules légers et utilitaires sont gérées par le Service Parc Roulant mais exécutées de manière externalisée également via le réseau « fleet management » de l'UGAP.

Depuis le passage en Métropole, le Service Parc Roulant gère aussi les véhicules des autres compétences de la collectivité, comme la voirie, l'assainissement, l'eau potable ou les espaces naturels.



UNE COMPÉTENCE CERTIFIÉE ISO 9001

La direction Déchets s’est dotée d’une équipe qualité afin d’accompagner les cadres de la direction et les services opérationnels dans l’amélioration quotidienne de la gestion de l’exploitation du service public déchets (Système de Management qualité ISO 9001 : 2015). La Métropole a souhaité que l’usager du service garde une place centrale dans la construction de la politique « déchets ».

UNE DÉMARCHE VISANT NOTAMMENT À MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA SATISFACTION DES USAGERS

Un système de management de la qualité est engagé sur l’ensemble de la compétence « Déchets » depuis 2018.

Cette démarche s’inscrit dans une volonté d’amélioration continue du service public de gestion des déchets.

Cette démarche est aujourd’hui fondée sur quatre axes d’amélioration qui sont définis dans la politique qualité.

1. La satisfaction des usagers en leur proposant un service public adapté à un coût optimal

- Développement de sondages et d’enquêtes pour recueillir la satisfaction des usagers.
- Déploiement du tri à la source des déchets alimentaires.
- Prêts de broyeurs.
- Visites du centre de tri.
- Ouverture de la Donnerie Dépose Minute au Pôle R.
- Service de collecte des encombrants en porte à porte sur RDV.
- Augmentation du nombre de sites de compostage partagé.

2. La qualité du service public de la collecte et du traitement des déchets au travers d’une organisation interne pilotée et maîtrisée avec pour volonté l’amélioration continue du service à l’usager

- Maintien des délais de réponse aux utilisateurs.
- Mise en place du refus de collecte.
- Mise en place d’un groupe de remplaçants des chefs d’équipe (gain en réactivité).
- Fiabilisation des outils métier et interface usagers comme logiprox.
- Clarification des budgets et suivi des prestataires.
- Optimisation des tournées de compactage des bennes en déchèterie.

3. La mobilisation/motivation du personnel en donnant du sens aux actions engagées, en développant les compétences et en améliorant les conditions de travail

- Amélioration des conditions de travail avec la modulation du temps de travail à distance.
- Mise en place d’une journée de cohésion par service.
- Développement de la collecte en journée pour le porte à porte.
- Renforcement des équipes techniques en déchèterie.

4. La sécurité, l’hygiène et le suivi réglementaire notamment en termes de prévention des risques, de sécurité au travail et de maîtrise environnementale

- Fin des travaux du nouveau centre de tri.
- Maîtrise du suivi des vérifications périodiques des équipements.
- Poursuite des acquisitions de véhicules roulants au GNV (énergie verte).
- Maintien des audits sécurité en déchèterie avec une bonne implication des agents d’accueil.
- Animation de causeries sécurité au service traitement et de quart d’heure sécurité en collecte.
- Amélioration des tests d’évacuation incendie et mise en place de DATI (dispositif d’alarme travailleur isolé) au service traitement.
- Refonte de l’outil du bilan GES du périmètre Déchets.



La Métropole a maintenu avec succès la certification ISO 9001 en Novembre 2023, pour l’ensemble de la compétence « Déchets ».

À l’issue de cet audit conduit par l’AFNOR (Association Française de Normalisation), l’auditeur a souligné que le système de management de la qualité audité atteste du professionnalisme, de la rigueur et de l’expertise des agents, qu’il permet de formaliser les bonnes pratiques en apportant structuration et organisation dans le travail au quotidien pour mieux prendre en compte la satisfaction des usagers.

Cette dynamique de management par la qualité constitue un outil essentiel dans le pilotage.

Grâce à cet esprit qualité, la Métropole a fait évoluer positivement un grand nombre de process du périmètre Déchet.

LES FAITS MARQUANTS EN 2023



COLLECTE DES DÉCHETS EN JOURNÉE SUR LE SECTEUR SUD

En avril 2023, la totalité des circuits en régie du secteur Sud est passée en collecte en journée (9h/16h). Ce changement a induit un transfert d’agents avec le secteur Nord Est.

4 raisons principales ont motivé la Métropole :

- l’amélioration de la qualité de vie et de la santé des agents, confirmée par les études de l’INRS,
- en plein jour, le contrôle du tri est meilleur et la relation à l’usager facilitée,
- en démarrant la collecte à partir de 9h, le secteur sud, majoritairement urbain, évite les heures de pointe ce qui limite les conflits avec les cyclistes, les entrées des établissements scolaires et les nuisances sonores du petit matin,
- enfin, la visibilité du travail des agents par les usagers montre que les déchets ne disparaissent pas comme par magie au milieu de la nuit.

Le passage en journée a été un succès aussi bien du côté des agents que des communes.



ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MÉTHANISATION

Le 22 décembre 2023, le groupement porté par Vinci a été retenu pour concevoir, construire et exploiter en phase de démarrage la modernisation du centre de compostage de Murianette, avec ajout d’une unité de méthanisation.

En 2024, commencera la phase d’obtention des autorisations réglementaires qui sera suivie en juin 2025 par le début des travaux, d’une durée de 27 mois. Enfin, après la mise en service fin 2027, une assistance à l’exploitation pour former l’équipe aux nouveaux équipements sera mise en place pour 3 à 5 ans.

À la clef : une double valorisation des déchets alimentaires et déchets verts des déchèteries :

- valorisation agronomique, par la production de compost,
- valorisation énergétique, par la production de biométhane.

Ces investissements permettront également une réduction des nuisances, une optimisation de la maîtrise des risques et de meilleures conditions de travail pour les agents.



DÉMARRAGE DES ACTIVITÉS SUR LE PÔLE R

Le lieu-totem de l’économie circulaire a démarré ses activités mi 2023 et a ouvert officiellement en décembre après deux ans de travaux.

Son inauguration a été rythmée par deux temps forts : vendredi 1^{er} décembre pour les professionnels et les entreprises, et samedi 2 décembre pour le grand public.

Sur site, la SCIC Fabricanova gère pour la Métropole :

- la Donnerie Dépose Minute,
- le tri pour réemploi et recyclage.

La SCIC comptait fin 2023 12 associés dont 3 nouveaux avec l’arrivée de SOLEEO, La Recyclerie Sportive et les Ateliers Marianne.

Envie Rhône Alpes a ouvert un atelier de réparation d’électroménager.



DÉMARRAGE DES TRAVAUX DE LA DÉCHÈTERIE DE GRENOBLE JACQUARD

La déchèterie Jacquard, située au cœur du quartier de la Capuche à Grenoble, au sein de la ZAC Flaubert, est un équipement central et particulier du fait de son implantation au cœur de la ville.

Dans le cadre de la dynamique de modernisation et de sécurisation des déchèteries, les plans du projet de la nouvelle déchèterie ont été présentés lors d’une réunion publique en octobre 2022 et les travaux ont pu débiter à l’automne 2023.

Les bâtiments existants ont été déconstruits avec une phase de dépollution de sol. Après le terrassement, la phase de construction peut démarrer.

Les travaux sont réalisés en étroit partenariat avec la Ville de Grenoble, co-maître d’ouvrage.



ACTIONS SUR LA QUALITÉ DU TRI

Le refus de collecte des poubelles vertes mal triées a démarré fin 2022 pour se déployer progressivement sur 11 communes en 2023.

À l'échelle de la Métropole, le taux d'erreurs de tri reste élevé en 2023 (37 %) et ne diminue pas par rapport à 2022. Sur le périmètre des communes concernées par les actions qualité du tri, dont le refus de collecte, les erreurs de tri diminuent de 5,7 points par rapport à 2022.

Le refus de collecte des poubelles de tri polluées permet de rendre visibles les erreurs de tri, dans l'objectif d'encourager les habitants à trier tous les emballages en les jetant en vrac sans sac.

Suite à ces premiers résultats très encourageants, les actions qualité du tri et le déploiement du refus se poursuivront en 2024.



DÉMÉNAGEMENT DU MAGASIN : LIEU DE STOCKAGE DES BACS ET COMPOSTEURS

Pour rappel, les bacs et composteurs sont mis à disposition gratuitement par la Métropole. Il suffit de les commander en ligne sur le site (mesdechets.grenoblealpesmetropole.fr) et d'aller les récupérer au point de stockage situé jusqu'en début d'année 2023 à Echirolles.

L'ancien entrepôt qui devait être démoli pour laisser la place à de nouvelles constructions a déménagé en cours d'année.

Depuis le lundi 21 août 2023, les usagers sont invités, après commande en ligne, à venir récupérer leur matériel sur le nouveau site situé au 6 rue Amable Matussière à Grenoble.

Ce nouveau site est plus adapté avec un local spécifique dédié à l'accueil des usagers.



FIN DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI

Les travaux du nouveau centre de tri ont démarré en juin 2021 pour se terminer en fin d'année 2023.

La construction a été réalisée en plusieurs phases : le bâtiment central composé du hall de réception des déchets et de l'espace qui abrite la chaîne de tri puis le bâtiment administratif et enfin le parc de stockage des matières triées ainsi que les voiries.

Le montage de la chaîne de tri a pu démarrer au printemps 2023 pour se terminer en fin d'année.

L'arrivée des premiers déchets pourra se faire en début d'année 2024 avec une phase de test et de réglages des machines.



CARACTÉRISATIONS DE NOS POUBELLES

Un MODECOM, pour MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères (méthodologie de l'ADEME pour analyser le contenu de nos poubelles) a été réalisé en mars.

Le contenu de chaque flux est trié, déchet par déchet, en plus de 80 catégories.

Pour cet exercice, 90 échantillons ont été analysés : 43 d'ordures ménagères, 35 de collecte sélective et 12 de déchets alimentaires soit au total 10 tonnes de déchets passées à la loupe !

C'est un outil indispensable pour évaluer si les objectifs du Schéma directeur déchets 2020-2030 sont atteignables ; Ce MODECOM a confirmé qu'ils le sont, si on trie mieux : la poubelle grise en 2023 ne contient en moyenne que 50 kg de déchets résiduels, tout le reste est valorisable (54 kg de déchets alimentaires et 42 kg d'emballages).

Autre résultat inattendu en période d'inflation : 22 kg/an/ hab de gaspillage alimentaire (bac gris et marron) avec 9 kg de denrées encore emballées.



DE NOUVELLES FILIÈRES
R.E.P JEUX/JOUETS/
JARDINAGE/BRICOLAGE
EN DÉCHÈTERIE

La loi AGECE a prévu la mise en place de deux nouvelles filières à Responsabilité Élargie du Producteur sur les articles de :

- sports/loisirs
- jeux/jouets et jardinage/bricolage

Ce nouveau tri en déchèterie vise à développer :

- le réemploi et la réparation, en lien notamment avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (ESS),
- le recyclage des objets qui ne pourraient être réemployés.

Dans 10 des 21 déchèteries de la Métropole des caisses spécifiques ont été mises à disposition des habitants en novembre 2023 afin de collecter séparément ces flux. Ces caisses sont apportées par la SCIC Fabricanova au Pôle R. Les articles en bon état sont redistribués aux différentes recycleries du territoire et les autres font l'objet d'un tri par matière.



FIN DU DÉPLOIEMENT
DU TRI DES DÉCHETS
ALIMENTAIRES

Le déploiement du tri des déchets alimentaires s'est déroulé par phases successives depuis 2018, pour se terminer en 2023 sur le secteur Grand Sud.

Durant l'année 2023, dix nouvelles communes du Grand Sud ont pu être équipées d'une solution de tri des déchets alimentaires adapté à leur habitat.

Ainsi 5 270 composteurs supplémentaires ont été remis aux usagers ce qui porte près de 25 000 composteurs distribués depuis la gratuité du matériel.

Concernant la collecte en porte-à-porte, 14 000 habitants supplémentaires peuvent utiliser le bac marron en 2023 soit un total de 294 000 habitants sur la Métropole.

Si le déploiement systématique massif touche à sa fin, certains quartiers ne sont pas encore dotés : une nouvelle méthode doit être mise en place dans ces quartiers.



SURVEILLANCE
AUTOMATIQUE
DE LA CHARGE DES BOM

La sécurité au travail est un enjeu majeur pour Grenoble Alpes Métropole.

Les agents de la collecte sont soumis à plusieurs risques professionnels et notamment les troubles musculo squelettiques et les risques d'accident de la route.

Pour un meilleur pilotage des tournées, la collectivité a mis en place des indicateurs de charge des camions poubelle. Ces données sont transmises automatiquement, chaque semaine, aux chefs d'équipe et aux responsables de secteur, afin de s'assurer que les bennes à ordures ménagères ne sont pas en surcharge et ainsi ajuster les circuits de collecte sur chacun des secteurs, si nécessaire.

Ces données sont utilisées dans le but d'améliorer le service public dans le cadre du respect des règles d'hygiène et de sécurité.



NOUVEAU PRESTATAIRE
DE COLLECTE DES DÉCHETS

La collecte des déchets est réalisée essentiellement en régie (par les agents de Grenoble Alpes Métropole). La collectivité fait cependant aussi appel à des prestataires pour une petite partie de la collecte.

Depuis avril 2023 EcoDéchets est le nouveau prestataire de collecte des déchets en porte à porte.

Ce prestataire collecte les déchets recyclables et les ordures ménagères sur une partie des communes de Gières, Noyarey, Seyssins, Eybens, Poizat et Vizille.

En dehors d'un circuit réalisé en régie, il collecte aussi tous les déchets alimentaires (bac marron) du territoire métropolitain.

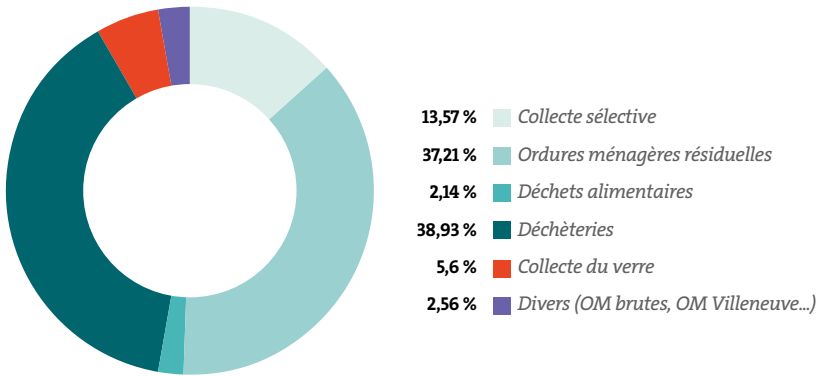
EcoDéchets, installé à Fontaine, dispose d'une flotte de 12 camions et 30 agents pour mener ses missions sur Grenoble Alpes Métropole.

LA SYNTHÈSE DES FLUX

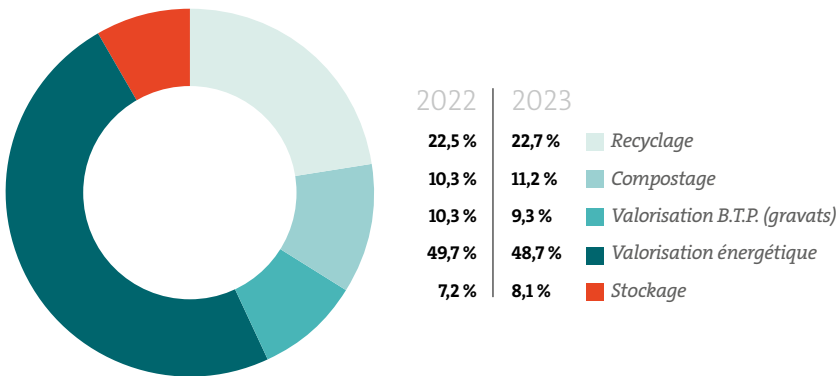
LES DÉCHETS COLLECTÉS EN QUELQUES CHIFFRES

	2021		2022		2023		Variation 2022/2023	
	Tonnes	KG/hab/an	Tonnes	KG/hab/an	Tonnes	KG/hab/an	Tonnes	%
Tonnages collectés sur le territoire de la Métro	222 249	491	208 934	460	196 516	431	-12 418	-5,9 %
Collecte sélective	30 446	67	28 210	62	26 670	59	-1 540	-5,5 %
Déchets alimentaires	3 295		4 215		4 205		-10	-0,2 %
Ordures ménagères résiduelles	79 477	176	76 034	167	73 125	161	-2 909	-3,8 %
Déchèteries	90 219	199	83 672	184	76 495	168	-7 177	-8,6 %
Collecte de verre	11 633	26	10 843	24	10 996	24	153	1,4 %
Divers (OM brutes, DIB...)	7 179	16	5 960	13	5 025	11	-935	-15,7 %

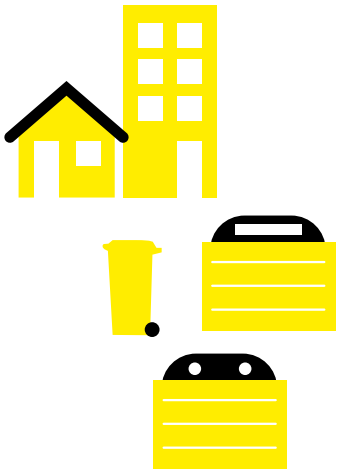
RÉPARTITION DES TONNAGES COLLECTÉS



RÉPARTITION DES DIFFÉRENTS MODES DE VALORISATION



LE SCHÉMA GÉNÉRAL DES FLUX DE DÉCHETS DE GRENOBLE



COLLECTE
EN PORTE-À-PORTE
ET EN APPORT VOLONTAIRE



AUTRES COLLECTES



COLLECTE EN
DÉCHÈTERIES

76 495 t > 167,9 kg/hab.



COLLECTE SÉLECTIVE

Emballages + Papiers en porte-à-porte / 25 306 tonnes
Emballages en apport volontaire / 64 tonnes

JOURNAUX / MAGAZINES

en apport volontaire / 2 tonnes

25 372 t > 55,69 kg/hab.



COLLECTE DU VERRE

10 996 t > 24,14 kg/hab.



DÉCHETS ALIMENTAIRES

4 205 t > 15 kg/hab.



ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

73 125 t > 160,51 kg/hab.



PAPIERS CARTONS / des ZI/ZA,
et cartons des commerçants

1 298 tonnes



DIVERS À INCINÉRER / déchets propreté urbaine,
déchets industriels banals, ordures ménagères brutes

5 025 tonnes



ENCOMBRANTS / INCINÉRABLES

2 919 tonnes



DÉCHETS VERTS

18 541 tonnes



BOIS / 5 428 tonnes
MÉTAUX / 2 018 tonnes
PAPIERS CARTONS / 1 859 tonnes
DEEE¹ / 1 947 tonnes
MOBILIERS / 6 668 tonnes
ENCOMBRANTS / 1 036 tonnes
AUTRES DÉCHETS RECYCLABLES / 1 408 tonnes

20 364 tonnes



D.D.S.2, PILES ET BATTERIES, PNEUS, HUILE DE VIDANGE

1 129 tonnes



GRAVATS

18 322 tonnes



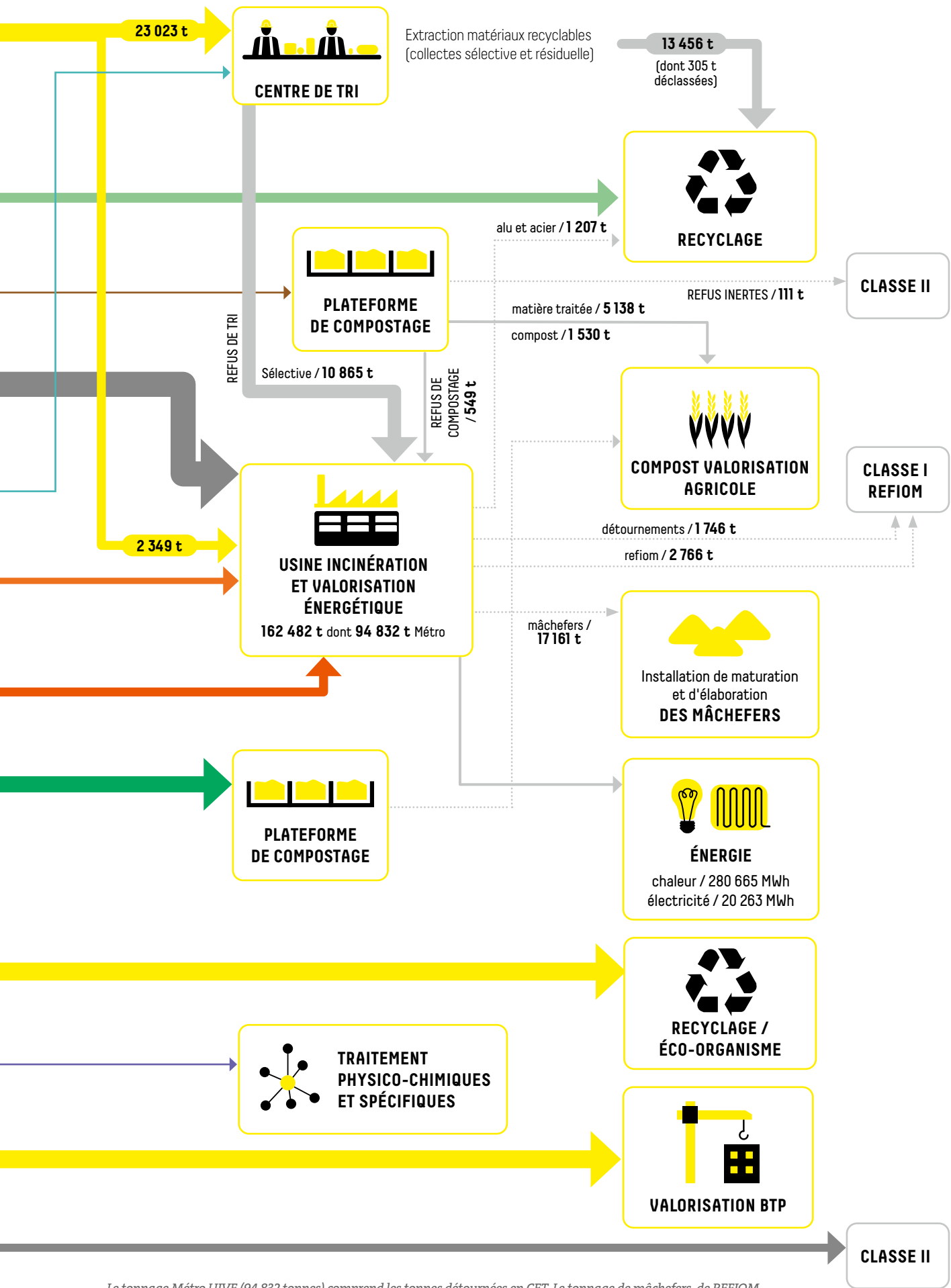
ENCOMBRANTS / AMIANTE ET DÉCHETS DE VOIRIES

15 220 tonnes

¹ Déchets d'Équipements Électriques
et Électroniques

² Déchets Diffus Spécifiques

196 516 tonnes de déchets > 431 kg/habitant



Le tonnage Métro UIVE (94 832 tonnes) comprend les tonnes détournées en CET. Le tonnage de mâchefers, de REFIOM, d'aluminium et d'acier issus de l'UIVE concernent uniquement la part Métropole.

La prévention et l'économie circulaire

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE :



En 2023, Grenoble Alpes Métropole a présenté à nouveau sa candidature à la labellisation au référentiel Économie Circulaire pour les territoires engagés et a obtenu la **3^{ème} étoile**. Le référentiel d'actions est un outil complet et opérationnel, permettant d'évaluer la politique d'économie circulaire de la collectivité. Grenoble Alpes Métropole a pu valoriser son projet de transition écologique en s'engageant dans un processus de labellisation des politiques **Climat-Air-Énergie et/ou Économie Circulaire**. Le Label Économie Circulaire comporte 500 points répartis sur 5 axes. Les niveaux de labels sont basés sur des pourcentages de réalisation (rapport entre les actions réalisées et le potentiel d'actions maximum de la collectivité).

DÉPLOIEMENT DU SCHÉMA DIRECTEUR RÉEMPLOI / RÉPARATION / RÉUTILISATION

75 % des actions du SD2R sont mises en place avec le démarrage des activités sur le Pôle R

La structuration de la filière réemploi/réparation/réutilisation s'est poursuivie avec le démarrage des activités sur le Pôle R en fin d'année :

- Ouverture de la Donnerie Dépose Minute,
- Tri pour réemploi de différentes collectes,
- Réparation de l'électroménager d'Envie Rhône Alpes.

La SCIC Fabricanova comptait fin 2023 3 nouveaux associés avec l'arrivée de SOLEEO, La Recyclerie Sportive et les Ateliers Marianne.



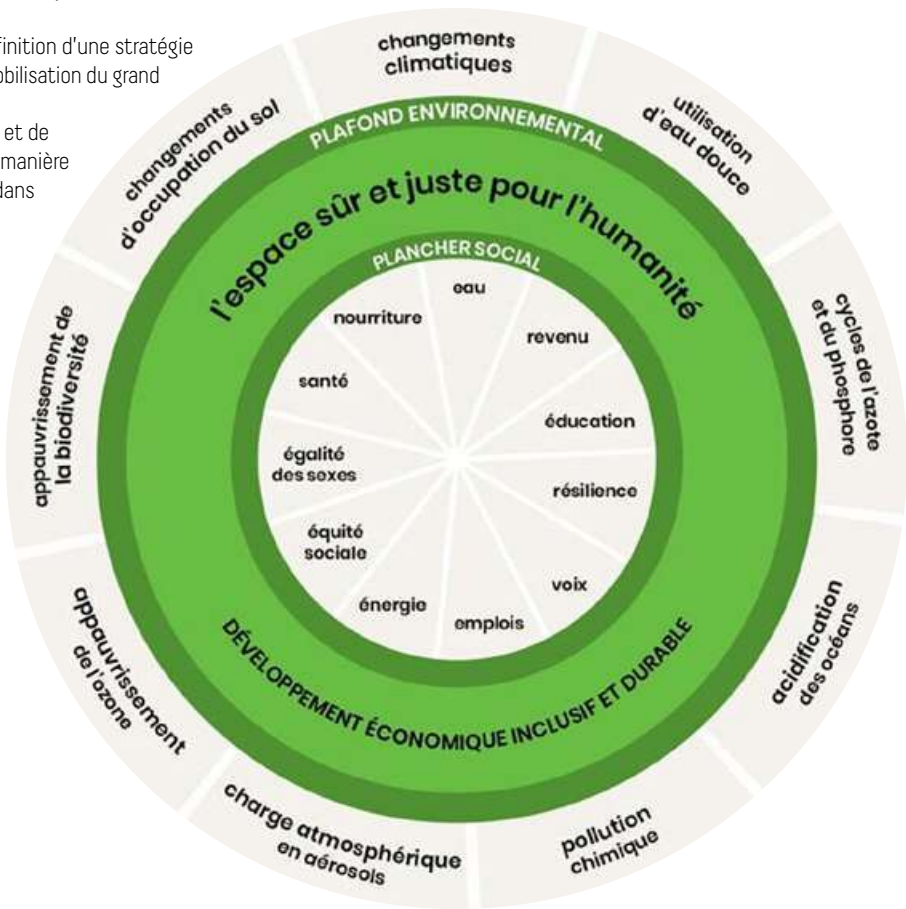
APPEL À PROJETS « RÉDUCTION DES DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE »

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réduction des déchets et de l'économie circulaire, la Métropole de Grenoble a souhaité faire appel au territoire pour faire émerger des solutions et services innovants. Cette 2^{ème} édition d'une enveloppe de 100 000€ a été ouverte aux TPE/PME afin d'élargir le tissu d'acteurs pouvant répondre. 13 nouveaux projets ont ainsi été aidés comme la création d'une ressourcerie spécialisée enfance, la sensibilisation des commerçants à la réduction des emballages, le développement d'un service proposant des cloisons modulables réutilisables, la création d'un laboratoire de la réutilisation et du réemploi de matériaux ou encore des ateliers de couture de protections périodiques à destination des personnes en situation de précarité.

Un Donut Deal (Doughnut Economics Action Lab) a été signé en juin en présence de Kate Raworth, économiste créatrice de la théorie du DONUT. Ceci fait partie du mouvement mondial émergent pour repenser les activités économiques du 21^{ème} siècle pour qu'elles soient régénératives et distributives et ainsi répondre aux besoins de toutes les personnes dans les limites de l'habitabilité de la planète.

Pour la SCIC Fabricanova, l'enjeu est la participation, l'inclusion des habitants au projet avec 4 dimensions à prendre en compte :

- Dimension économique en tant que consommateur-acteur (modèle économique, dons et achat de 2^{nde} main),
- Dimension sociale en tant qu'habitants notamment QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) avec création d'emplois d'insertion,
- Dimension de visibilité : définition d'une stratégie de communication et de mobilisation du grand public,
- Dimension de gouvernance et de participation citoyenne de manière durable : place de l'usager dans la SCIC.



LA FILIÈRE RÉEMPLOI DU BÂTIMENT SE STRUCTURE SUR LE TERRITOIRE

Depuis 2021, 6 acteurs (NA Architecture, Eco'Mat38, Aplomb, Cabestan, l'ENSAG et la Métropole) sont associés pour structurer la filière réemploi du bâtiment autour d'un projet de ressourcerie de matériaux de construction. Une étude de faisabilité soutenue par VALDELIA (un des éco-organisme de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs déchets du bâtiment) a conclu à la pertinence d'un scénario multisite : un site dédié à la vente et un site dédié au reconditionnement. Le magasin (site de vente) va s'installer sur le site de l'ancien IUFM à titre provisoire pour 4 ans. Ecomat 38 a bénéficié en 2023 d'un site de stockage sur un terrain acheté par la Métropole dans le cadre des travaux du site ATHANOR.

En parallèle, la CRESS (Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire) accompagne les matériauthèques professionnelles dont Ecomat38 afin de créer un réseau (le réseau MATAURA) qui puisse constituer une offre de 2^{ème} main suffisante pour répondre à des demandes de professionnels.

La Métropole a réuni en décembre l'ensemble des acteurs (communes, EPFL, UGA...) afin de partager les expérimentations et travaux des acteurs du territoire, comme le guide de la construction durable de la Métropole, les expérimentations de la ville de Grenoble, un retour d'expérience sur les magasins éphémères sur chantier et l'implantation d'une ressourcerie d'éléments de construction.

L'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT DE PRATIQUES

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

Vers une restauration scolaire plus durable

Courant 2022, un programme d'accompagnement transversal a été lancé afin d'améliorer les pratiques de restauration scolaires des communes volontaires. La coopération entre les services Prévention des Déchets et Agriculture, Forêt, Biodiversité Montagne a permis l'élaboration d'un projet alliant réduction des déchets et amélioration de la qualité de l'alimentation. **Deux volets d'accompagnement individuel sont proposés aux communes sur une année scolaire :**

- Un volet global relatif à la réduction du gaspillage alimentaire et à l'amélioration de la qualité de l'alimentation,
- Un volet relatif à la substitution des barquettes en plastique par des contenants réutilisables.

Du diagnostic au plan d'action, l'objectif est d'impulser et de créer les conditions de réussite pour une transformation durable de la restauration scolaire municipale.

Depuis 2022, 11 communes sont ainsi accompagnées, représentant plus de 6 800 convives sur 37 restaurants scolaires (soit 64 % des repas des écoles primaires du territoire).

En parallèle de nombreuses formations collectives sont également proposées pour les services communaux de restauration dans le cadre du Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT) dont la Métropole fait partie avec ses territoires voisins.



Troc desserts
et table de tri
à la cantine
de Varcès.



« 1, 2, tri écoles ! »

Le dispositif d'accompagnement des établissements scolaires à la mise en place du tri « 1, 2, tri écoles ! » se poursuit également depuis son lancement fin 2018, avec 86 établissements accompagnés représentant plus de 12 600 enfants. En lien avec le programme d'accompagnement pour une restauration plus durable, le tri dans les cantines est également déployé.

LA DÉMARCHE D'ÉCO-EXEMPLARITÉ DE LA MÉTROPOLE

Grenoble Alpes Métropole s'est fixé comme objectif de devenir une administration exemplaire en matière d'impact climatique et environnemental. C'est ainsi qu'un plan d'administration exemplaire a été élaboré en 2020. Le premier volet de ce plan concerne la réduction et le tri des déchets et regroupe de nombreuses actions qui sont déclinées sur 3 ans. On peut notamment citer la fin de l'utilisation du plastique à usage unique (gobelets, bouteilles, prestation traiteur, capsules café...); le déploiement de points de tri centralisés sur tous les sites administratifs en remplacement des poubelles individuelles de bureau ou bien encore l'installation de 10 nouveaux composteurs au pied de différents sites administratifs et techniques de la Métropole.

Ce plan est également intégré au Plan Climat Air Énergie Métropolitain (adopté en février 2020) au sein de l'axe 5 : « Une Métropole exemplaire ».

RESTAURATION SCOLAIRE DURABLE

11 communes
volontaires ont engagé
37 établissements
dans l'amélioration
de leurs pratiques

« 1, 2, TRI ÉCOLES ! »
Depuis fin 2018...

15 communes
engagées dans « 1, 2, tri écoles ! »

86 établissements
(depuis le lancement fin 2018)

12 644
enfants concernés

LES ANIMATIONS AUPRÈS DES USAGERS

Les projets portés par la direction de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets demandent à être accompagnés sur le terrain par des actions de sensibilisation en complément des communications papier et web qui sont proposées.

Une équipe interne de 7 messagers du tri – animateur, encadrée par un chef d’équipe, est dédiée à cette sensibilisation depuis 2009. Elle intervient pour un tiers du temps auprès des publics scolaires. L’autre partie de l’activité est répartie entre de l’accompagnement de projets (1,2, tri écoles, déploiement du tri des déchets alimentaires, compostage partagé…), et des animations sur le thème de la prévention des déchets, les visites du centre de tri d’Athanor ou des stands lors d’événements.

La société Voix Publique a été mandatée par la Métropole pour exercer des missions complémentaires de sensibilisation et d’animation. Leur équipe est intervenue en particulier dans le cadre du déploiement du tri des déchets alimentaires avec l’animation de stands de sensibilisation (fixe ou mobile) et l’accompagnement des professionnels des métiers de bouche (présentation du dispositif, livraison du matériel de précollecte et information aux équipes). L’équipe a également contribué aux distributions de composteurs en porte-à-porte. Le détail de leur action est présenté dans le chapitre déchets alimentaires.



UN NOUVEAU PARCOURS DE VISITES DU CENTRE DE TRI EN 2024

Un nouveau centre du tri ouvrira ses portes en 2024 pour assurer le tri des déchets en remplacement de l’ancien. 115 visites et deux journées portes-ouvertes ont permis en 2023 à près de 2 500 habitants de visiter le centre de tri des déchets qui était en fonctionnement depuis 1992.



PARTICIPATION AU DÉFI DES ÉCOLES À ÉNERGIES POSITIVES

Chaque année un défi est proposé par le service Environnement de la Métropole aux écoles du territoire pour sensibiliser les enfants au réchauffement climatique et au développement durable. Les messagers du tri animent dans ce cadre des interventions sur le tri et la prévention des déchets tout au long

de l’année. Ils participent également à l’événement du Grand final qui réunit l’ensemble des partenaires et classes participantes autour d’un grand jeu.

ACCOMPAGNEMENT AU TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

En 2023, l’équipe des messagers du tri a continué l’accompagnement des cantines scolaires dans le déploiement du tri des déchets alimentaires avec plus de 3700 convives sensibilisés à l’occasion de 50 interventions. En 2024, les messagers du tri vont continuer d’accompagner les communes (formation des agents des cantines) dans cette démarche.



ACCOMPAGNEMENT DU PLAN D’ADMINISTRATION EXEMPLAIRE (PAE)

Construit avec l’ensemble des services concernés, et approuvé au mois de janvier 2021, il décline des orientations

et un programme d’actions concret et priorisé.

En 2023, les messagers du tri ont accompagné ce projet en continuant le déploiement des bacs de collecte des piles, l’installation de points de tri centralisés dans tous les bâtiments métropolitains et l’installation des nouveaux composteurs sur chaque site administratif pour les agents.

SENSIBILISATION LORS D’ÉVÉNEMENTS

Les messagers du tri en 2023 ont également participé aux événements organisés dans la Métropole pour sensibiliser le grand public. Ils ont tenu 75 stands – Printemps des marchés, déchèteries mobiles, foires etc. – et ont pu rencontrer plus de 5500 habitants.

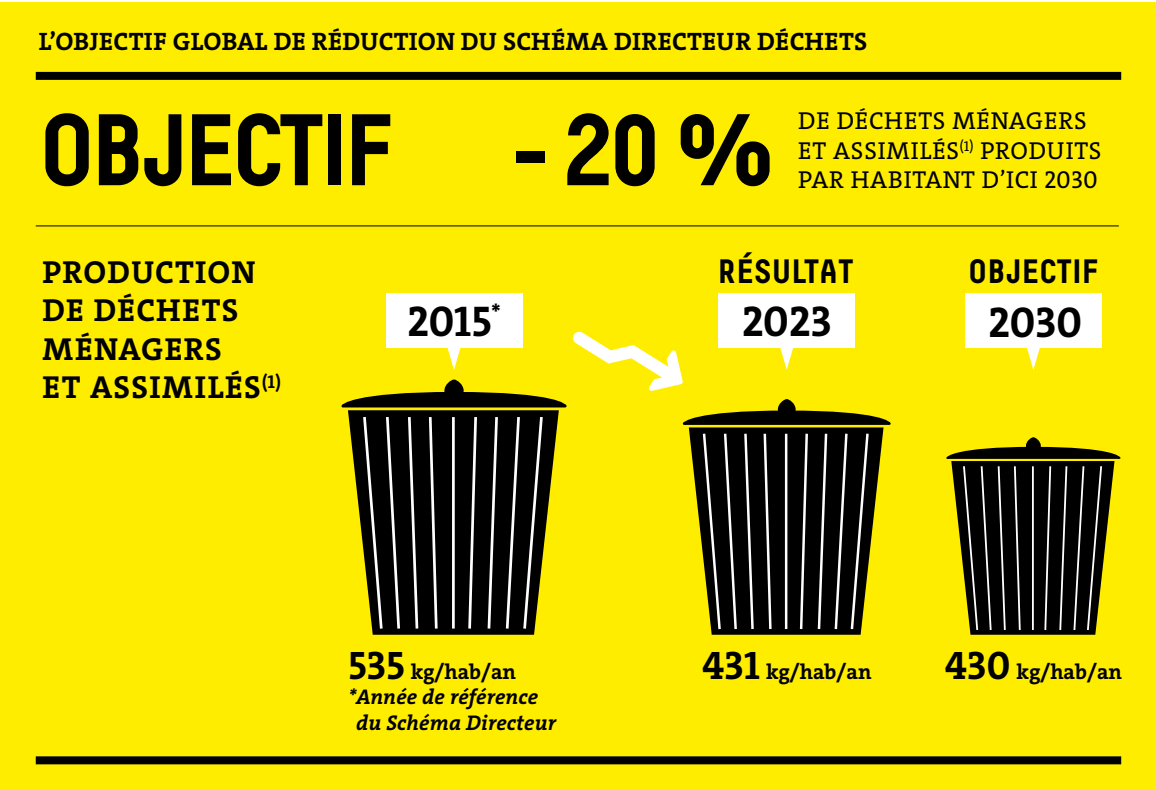


LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

DÉFINITION « La prévention désigne l'ensemble des mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, et permettant de réduire :

- 1. la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits,
- 2. les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ; ou la teneur en substances nocives des matières et produits. »

Source : Directive 2008/98/CE du 19/11/2008.



(1) Déchets ménagers et assimilés : ordures ménagères résiduelles + recyclables + déchets de déchèteries.

Le Schéma Directeur Déchets 2020 - 2030 fixe des objectifs ambitieux en termes de réduction des déchets :

- réduction par deux des quantités d'ordures ménagères résiduelles (poubelle grise),
- réduction de 20 % de la quantité totale de déchets produits.

Les détails de réduction attendue à l’horizon 2030 pour chaque flux sont précisés ci-dessous.

Actions	Objectifs de réduction
Poursuivre la promotion du compostage de proximité	- 1 360 tonnes/an dans les ordures ménagères résiduelles
Développer le broyage des déchets verts	- 5 000 tonnes/an apportées en déchèteries
Changer d’échelle sur le réemploi et la réparation	- 2 500 tonnes/an dans les ordures ménagères résiduelles - 2 500 tonnes/an apportées en déchèterie
Mettre en place une collecte séparée des textiles, linges et chaussures au-delà des conteneurs installés en déchèteries	- 2 500 tonnes/an dans les ordures ménagères résiduelles
Limiter le gaspillage alimentaire	- 3 000 tonnes/an dans les ordures ménagères résiduelles
Promouvoir l’éco-consommation	- 15 000 tonnes/an dans les ordures ménagères et assimilées
Promouvoir la consigne du verre	- 1 000 tonnes/an dans les ordures ménagères et assimilées
Développer l’utilisation des couches lavables pour les enfants	- 1 000 tonnes/an dans les ordures ménagères résiduelles

Au-delà des objectifs chiffrés, c’est une véritable démarche d’accompagnement territorial qui est mise en place : des actions en faveur de différents publics sont proposées à destination des usagers, des communes, des établissements scolaires ou des organisateurs d’évènements.

Les résultats attendus sont à moyen terme, la réduction des déchets liée au changement de comportements se déclenchant de manière progressive sur un terme relativement long pour les usagers.

UN TROISIÈME PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le PLPDMA n°3 (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) a été soumis à la consultation du public en décembre 2021 puis adopté par le conseil métropolitain en mars 2022. **L’objectif est de diminuer de 8 % les DMA entre 2021 et 2026.**

Ce PLPDMA fixe un objectif ambitieux mais réaliste en cohérence avec le Schéma Directeur Déchets 2020 - 2030. **Les actions programmées pour y parvenir s’inscrivent dans un contexte favorable à plusieurs titres :**

- les projets connexes portés dans le cadre du Schéma Directeur Déchets (tri à la source des déchets alimentaires, test de la tarification incitative) contribuent à faire baisser les quantités de déchets produits,
- la mise en œuvre des mesures prévues dans la loi AGEC, bien que moins ambitieuses que celles prévues par la convention citoyenne, constitue un évident atout pour le déploiement du PLPDMA,
- la mise en place des nouvelles filières de responsabilité élargie du producteur (REP) au niveau national permettra de faciliter la mise en place de dynamiques territoriales autour de la réparation et du réemploi,
- enfin, la visibilité offerte par le label Grenoble Capitale Verte a constitué une belle opportunité pour accélérer le démarrage du plan en 2022, en facilitant notamment l’appropriation par la société civile des enjeux de sobriété et en mobilisant les acteurs économiques, associatifs et publics du territoire.

Les 5 axes thématiques qui structurent le nouveau programme de prévention de Grenoble Alpes Métropole sont les suivants :

1. Généraliser la pratique du compostage de proximité et intensifier la réduction des déchets verts,
2. Accompagner le changement d’échelle pour le réemploi et la réparation,
3. Développer les alternatives aux papiers, emballages et objets à usage unique,
4. Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire,
5. Engager une dynamique avec tous les acteurs du territoire.

Le plan d’action est décliné en 21 actions et 65 sous actions, dont la mise en œuvre envisagée est précisée dans les fiches actions qui peuvent être consultées sur grenoblealpesmetropole.fr.

Cette mise en œuvre opérationnelle sera précisée et construite avec les partenaires et durant toute la durée du programme en fonction des opportunités identifiées.

EXEMPLE D'ACTION CONCRÈTE DU PLPDMA :
LE MOIS DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Initié dans le cadre de Grenoble Capitale Verte en 2022, l'objectif du mois de la réduction des déchets était de lancer une dynamique collective en mobilisant les acteurs du territoire, les entreprises, les habitants... pour massifier et pérenniser le changement de comportement.

Une programmation en ligne de cette deuxième édition a permis de recenser et promouvoir près de 150 événements ou actions proposées sur le territoire sur la thématique de la réduction des déchets.



Plusieurs événements phares ont été portés par la Métropole :

- « De l'assiette à la terre » : journée grand public visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de réduction des déchets organiques (jardinage zéro déchet, alimentation etc.). Cette 2^{ème} édition a réuni 400 participants au jardin pédagogique de l'Île d'Amour.
- Inauguration du Pôle R pour le grand public avec animations, ateliers pratiques, musique et défilé de mode upcyclée par les élèves du Lycée Argouges.



Quelques exemples d'animations portées par les acteurs du territoire :

- Des ateliers pour faire soi-même des décorations en récup, des produits ménagers, cuisiner sans gaspiller,
- Des ateliers couture (upcycling, réparation, customisation)
- Des défilés de mode upcyclée,
- Des spectacles, expositions, projections rencontre...
- Des Repair Cafés et ateliers de réparation
- Des portes ouvertes dans des structures locales

DÉVELOPPEMENT DU RÉEMPLOI

Le déploiement des actions du Schéma Directeur du Réemploi et de la Réparation se poursuit en 2023, en partenariat avec les acteurs locaux. Le dispositif des donneries évolue, avec le lancement d'un nouveau service en octobre 2023. La fin de l'année est également marquée par une campagne de communication grand public sur la réparation ainsi que l'inauguration du Pôle R.

LA DONNERIE DÉPOSE MINUTE

La Donnerie Dépose Minute est une nouvelle solution qui permet aux métropolitains de déposer les objets, en bon état ou facilement réparables, dont ils n'ont plus l'usage. Grâce à ce service métropolitain exploité par la coopérative Fabricanova sur le site du Pôle R, le don devient simple, rapide et pratique. Localisée en un point central de la Métropole avec facilité de stationnement, la Donnerie Dépose Minute dispose d'un espace pour accueillir les usagers et leurs dons.

Sur place, une fenêtre permet d'observer en situation réelle la chaîne de préparation au réemploi des objets. Une fois triés puis reconditionnés, ces objets seront proposés à la vente dans les boutiques solidaires des acteurs du collectif FABRICANOVA. Mobilier, jouets, vélos, livres, vaisselle, matériel de puériculture, électroménager... Autant d'objets qui vont pouvoir trouver une seconde vie dans des points de vente solidaires du territoire.

Le but de la donnerie est d'encourager à donner plutôt que de jeter, mais également d'inciter au changement de comportements : réparer avant de jeter, acheter des produits réparés ou de seconde main plutôt que neufs, faire connaître les points de vente et de réparation du territoire. Ce service contribue également à créer des emplois dans les métiers de l'économie circulaire et favorise l'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail.

En décembre 2023, après 2 mois d'ouverture, près de 4 tonnes d'objets ont été déposées.

En complément de la Donnerie Dépose Minute, 5 donneries « ponctuelles » ont été organisées en 2023 en milieu rural dans le cadre du dispositif des déchèteries mobiles.



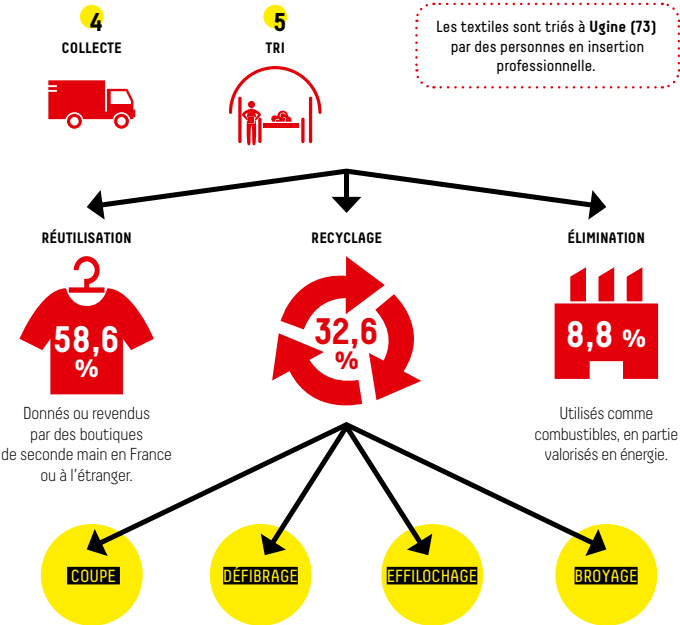
LES COLLECTES DE VÉLOS

En novembre 2023, 5 déchèteries métropolitaines ont accueilli des opérations de collecte de vélos, menées en partenariat avec l'association Cycles&Go. Près de 50 vélos ont été collectés à cette occasion représentant près de 600 kg de déchets évités.

DERNIÈRE OPÉRATION ÉPHÉMÈRE DE COLLECTE DES TEXTILES

La Métropole a renouvelé en 2023 ce format de collecte en point d'apport volontaire sur l'espace public. Une campagne de 6 semaines a ainsi été organisée au printemps 2023 en partenariat avec plus de 40 communes. Il s'agit de la dernière opération sur ce format éphémère.

L'année 2024 sera celle du lancement d'un nouveau dispositif de collecte en conteneurs déployés de façon permanente, suite à l'expérimentation réussie menée depuis l'été 2020 sur 4 communes du territoire.



Source : EcoTLC 2018

Que deviennent ces tonnages collectés ?

- **Coupe** : découpés en carré, les textiles deviennent des chiffons d'essuyage à usage industriel et ménager.
- **Défibrage** : lorsque les fibres des textiles sont longues, elles peuvent être refilées et servir à la fabrication de nouveaux textiles.
- **Effilochage** : lorsque les fibres des textiles sont de taille moyenne, elles ne peuvent pas être utilisées à l'identique et sont recyclées pour faire des géotextiles, du rembourrage de coussin, de l'isolant pour les bâtiments, des filtres...
- **Broyage** : coupés en lanières ou broyés, les textiles et les chaussures peuvent entrer dans la fabrication de différents produits : depuis le sol des terrains de sports, à la neige artificielle des sapins !

PRINTEMPS 2023	
43 communes	84 TONNES COLLECTÉES 
92 points d'apport volontaire	
84 tonnes collectées	

La communication faite lors de ces campagnes éphémères vise également la promotion de l'ensemble des points de collecte permanents disponibles pour les usagers sur le territoire métropolitain (déchèteries, associations, conteneurs pérennes, commerces...)

LE SERVICE DE COLLECTE DES OBJETS VOLUMINEUX : UNE SOLUTION EN RÉPONSE AUX BESOINS DES USAGERS À FAIBLE MOBILITÉ

Gratuit et accessible à tous les métropolitains, ce service lancé en 2022 permet de trouver la meilleure solution pour se débarrasser d’objets volumineux :

- En étant redirigé vers un point de dépôt en magasin (reprise gratuite pour de nombreux objets y compris sans obligation d’achat),
- Dépôt en déchèterie aux horaires d’ouverture,
- Services proposés par les associations du territoire,
- En prenant rendez-vous avec un opérateur qui viendra les collecter sur RDV devant chez soi : ce service métropolitain s’appelle la collecte préservante des encombrants.



C’est Fabricanova, collectif local d’acteurs du réemploi de l’Économie Sociale et Solidaire, qui est en charge de collecter et trier les objets en vue de leur donner une seconde vie s’agissant de la collecte préservante des encombrants.

Début 2024, les objets collectés seront orientés sur la plateforme métropolitaine dédiée au réemploi et à la réparation située à Grenoble, le Pôle R, lieu totem de l’économie circulaire.



EN 2023, CE SERVICE COMPTABILISE

+ de 1500

rendez-vous effectivement réalisés

± 2500 m³

collectés, soit une moyenne de 1,7 m³ par collecte

± 5000

objets collectés (dont 60 % de mobilier, 20 % d’équipements électriques ou électroniques)

- 10 % des objets collectés ont pu trouver une seconde vie en boutique solidaire.
- Les objets en trop mauvais état sont apportés en déchèterie : 93 % d’entre eux sont recyclés, les autres sont incinérés.

RÉDUCTION DES DÉCHETS VERTS

En 2023 près de 18 500 tonnes de déchets verts ont été collectées dans les déchèteries métropolitaines. Dans le cadre de son Schéma Directeur Déchets, Grenoble Alpes Métropole s'est engagée à réduire de 5000 tonnes les déchets verts collectés chaque année en déchèterie d'ici 2030.



Les objectifs de cette politique sont multiples :

- Sensibiliser les particuliers à la valorisation et la gestion locale des déchets verts,
- Optimiser les coûts d'exploitation des déchets verts,
- Réduire l'impact environnemental de la gestion globale de ces déchets, notamment en termes de pollution atmosphérique en accompagnant l'interdiction du brûlage des déchets verts et en réduisant leur transport en déchèterie.

Ainsi, le service prévention des déchets continue à dérouler son plan d'action validé en 2019, visant à développer le broyage des végétaux par les particuliers.



MISE À DISPOSITION DE BROyeurs À VÉGÉTAUX

Un service de mise à disposition de broyeurs à végétaux auprès des habitants est en place pour les communes volontaires. La Métropole achète les broyeurs et finance des entretiens réguliers pour garantir la sécurité du matériel. Les communes assurent la mise à disposition auprès des particuliers et le petit entretien du matériel. Ce service de proximité offert aux habitants permet également une sensibilisation des usagers à la valorisation et la gestion locale des déchets verts (utilisation du broyat produit, alternative à l'interdiction de brûlage, etc.). Depuis 2022, la mise en place d'une plateforme de réservation en ligne des broyeurs vient faciliter la gestion de ce dispositif pour les communes.

En 2023, six nouvelles communes ont rejoint le dispositif. Ce dispositif compte désormais 26 communes membres et permet donc de s'adresser à 44 % des habitats individuels sur le territoire.

OPÉRATIONS DE BROYAGE ÉVÉNEMENTIEL

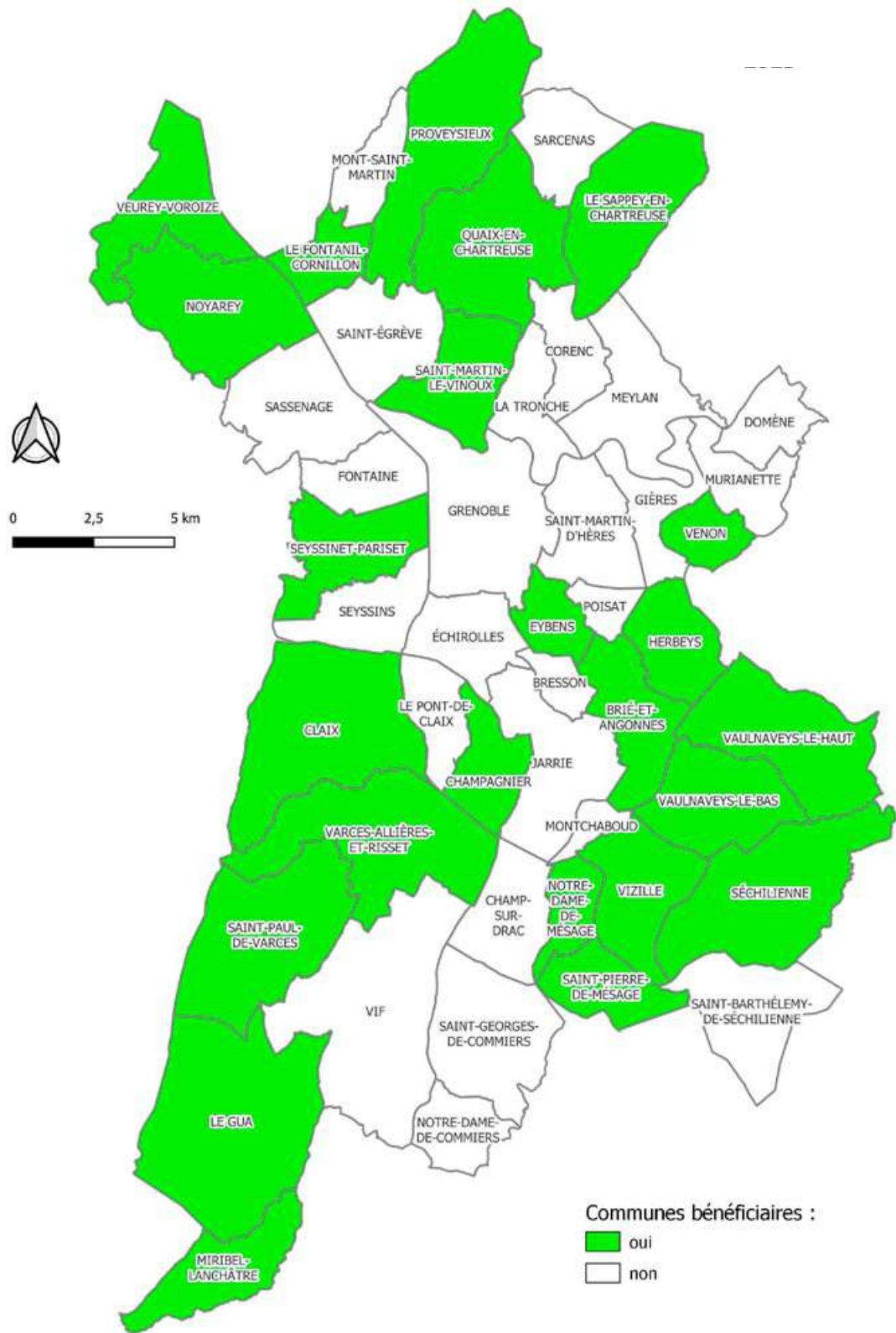
Lors de ces opérations, les usagers sont invités à venir faire broyer leurs végétaux et à repartir avec leur broyat, tout en étant sensibilisés à son utilisation et à d'autres techniques de jardinage zéro déchet. Ces opérations sont donc l'occasion de proposer un service de broyage aux habitants des communes qui n'adhèrent pas au dispositif de prêt de broyeur, tout en offrant un nouvel espace de sensibilisation à la réduction des déchets verts.

En 2023, 6 opérations de broyage ont été organisées sur 5 communes, permettant de détourner 10 tonnes de déchets verts des déchèteries.



PRÊT DE BROYEUR	26 communes partenaires	11 broyeurs mis à disposition	430 t de déchets verts détournés
BROYAGE ÉVÉNEMENTIEL	6 opérations sur l'espace public	10 tonnes broyées	
STANDS DE SENSIBILISATION AU JARDINAGE ZÉRO DÉCHET	12 stands déchets verts en déchèteries	1 267 personnes rencontrées	

GROUPEMENT DE COMMUNES BROyeurs 2023



PROMOTION DE LA CONSOMMATION "ZÉRO DÉCHET"

SOUTENIR LE RÉEMPLOI DES EMBALLAGES EN VERRE

Dans le cadre du Schéma Directeur Déchets 2020-2030 et son Programme Local de Prévention, Grenoble-Alpes Métropole s’est engagée à promouvoir la consigne du verre pour réemploi, avec un évitement attendu de 700 tonnes par an entre 2015 et 2026 correspondant à 1 400 000 bouteilles consignées par an.

Alpes Consigne, société coopérative d’intérêt collectif (SCIC), créée en avril 2021 et dont le siège et le site de massification sont installés dans les locaux du Pôle R, organise et porte la filière complète de collecte et de lavage de contenants en verre en vue de leur réutilisation sur trois départements : Isère, Savoie et Haute Savoie. Étant la seule structure ayant engagé cette activité sur le territoire métropolitain, Alpes Consigne est un acteur incontournable pour la mise en place de la consigne du verre à destination des particuliers.

Ainsi, afin de soutenir le réemploi des emballages en verre et participer à la structuration de la logistique sur son territoire, **Grenoble-Alpes Métropole est devenue sociétaire de la SCIC Alpes Consigne en juin 2023.**

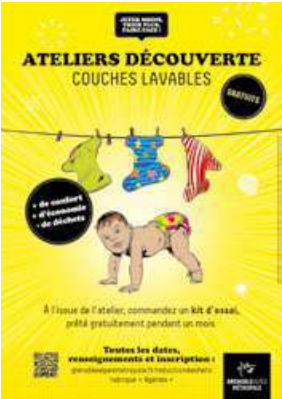
FORMER ET SENSIBILISER

Depuis quelques années, la Métropole a renforcé la formation destinée aux professionnels, ou tout autre acteur relais, souhaitant animer des ateliers pratiques en faveur de la réduction des déchets : "Consommation zéro déchet" auprès du grand public, au sein de structures publiques, sociales, associatives ou d’entreprises.

Les formations proposées permettent aux participants d’appréhender une thématique donnée et, par la suite, d’animer eux-mêmes un atelier auprès de leur public.

Ces formations, d’une demi-journée chacune, sont organisées et animées par l’Agence Locale de l’Énergie et du Climat pour le compte de la Métropole. Au total 21 personnes ont été formées en 2023.

Les participants se sont engagés à animer au minimum deux ateliers au cours de l’année qui suit la formation, ceci afin d’essaimer sur le territoire métropolitain des savoir-faire pratiques en faveur de la réduction des déchets.



DÉVELOPPER L'UTILISATION DES COUCHES LAVABLES POUR LES JEUNES ENFANTS

Le SDD prévoit l’évitement de 1 000 tonnes par an de couches jetables grâce à la promotion de l'utilisation des couches lavables auprès des particuliers et des professionnels de la petite enfance.

Pour ce faire, la Métropole accompagne, depuis mai 2018, l'utilisation de couches lavables auprès des :

- Particuliers : ateliers, stands, kits prêtés...
- Professionnels : ateliers/formations et kit d’essai mis à disposition dans les maternités, ateliers et kit de démonstration à la PMI...
- Structures collectives de type crèches : accompagnement vers l'utilisation des couches lavables.

ACCOMPAGNEMENT VERS L'UTILISATION DES COUCHES LAVABLES BILAN 2023	NOMBRE D'ATELIERS / STANDS	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Ateliers auprès des particuliers	15	189
dont prêts de kits suite aux ateliers		83
Ateliers auprès des professionnels	16	166
Stands	3	320
TOTAL	34	675

En 2023, l’accompagnement des établissements d’accueil des jeunes enfants a constitué un axe de travail prioritaire. La réalisation d’ateliers auprès du personnel de 16 crèches (municipales, privées ou associatives) a permis de faciliter l’accueil des enfants dont les parents souhaitent utiliser des couches lavables. Ces ateliers constituent des temps d’échanges avec les équipes, à l’issue desquels leur est remis un guide d’utilisation des couches lavables. Cet axe de travail auprès des professionnels sera maintenu et renforcé en 2024 avec l’objectif d’accompagner quelques crèches vers l'utilisation de couches lavables pour l’ensemble des bébés accueillis.

LE OUI PUB POUR LUTTER CONTRE
LE GASPILLAGE DE PAPIER

La Métropole a été sélectionnée en 2022 avec 13 autres collectivités pour expérimenter, sur une période de 3 ans (2022 – 2025), le dispositif « Oui Pub » visant à interdire la distribution d’imprimés publicitaires non adressés (IPNA) sauf lorsque l’autorisation de les recevoir est indiquée de manière visible sur la boîte aux lettres.

Concrètement, conformément au décret paru le 2 mai 2022, la distribution d’IPNA est interdite depuis le 1^{er} septembre 2022 dans les boîtes aux lettres ne présentant pas de consentement express et visible.

Après une première année de mise en place du dispositif, l’expérimentation s’est donc poursuivie en 2023, avec le suivi de plusieurs indicateurs (environnementaux, économiques, sociaux et comportementaux) dont les résultats seront compilés et analysés en fin d’expérimentation.



Zoom sur l’indicateur « part des imprimés publicitaires »

La dernière campagne de MODECOM (méthode nationale de caractérisation des déchets) menée par la Métropole en 2023, permet d’identifier l’évolution de la part des imprimés publicitaires dans les ordures ménagères entre 2016 et 2023.

Comme le montre le tableau ci-dessous, la part des imprimés publicitaires est passée de 4,4 % à seulement 0,4 % soit une baisse globale des quantités d’imprimés publicitaires de 91 % entre 2016 et 2023.

		2016	2023	VARIATION
Part des Imprimés Publicitaires	dans OMR*	2,8 %	0,2 %	-94 %
	dans CS**	11,4 %	1,3 %	-88 %
	TOTAL	4,4 %	0,4 %	-91 %
Gisement en kg/an/hab	dans OMR	5,62	0,29	-5,33
	dans CS	6,66	0,79	-5,87
	TOTAL	12,28	1,08	-11,20
Gisement en tonne	dans OMR	2 529,66	131,82	-2 397,84
	dans CS	3 000,93	359,09	-2 641,84
	TOTAL	5 530,59	486,53	-5 044,05

*OMR : Ordures Ménagères Résiduelles ** Collecte Sélective

La part des imprimés publicitaires permet d’obtenir les gisements théoriques (en kg par an par habitant et en tonnage) dans les ordures ménagères résiduelles et dans la collecte sélective. Les résultats ainsi obtenus permettent d’observer que l’objectif du programme local de prévention, qui prévoit une diminution de 1 700 tonnes de papier entre 2015 et 2026 grâce au dispositif « Oui Pub », semble d’ores et déjà atteint. Ces résultats resteront à confirmer avec l’analyse des tonnages de papiers réellement collectés et traités à Athanor à l’issue de l’expérimentation.

Le tri des déchets alimentaires : bilan et perspectives



À compter du 1^{er} janvier 2024, tous les ménages doivent disposer d'une solution de tri à la source des déchets alimentaires, comme le prévoit la loi AGECL (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire).

Les déchets alimentaires représentent en moyenne 30 % de la poubelle des ménages métropolitains, un gisement qu'il est important de valoriser.

La Métropole avait pris de l'avance en proposant dès 2018 aux usagers deux dispositifs complémentaires adaptés à la typologie d'habitat, allant du composteur à la collecte en bac marron. L'objectif est de produire du compost pour un retour au sol des matières organiques et enrichir les sols grâce à la boucle « aliments-terre ».

Pour finir de proposer une solution à tous les usagers, les quartiers dont la collecte est organisée par points d'apport volontaire commenceront à être équipés d'abribacs à partir de 2024.

DEUX CAMPAGNES DE DÉPLOIEMENT EN 2023 POUR FINIR DE MAILLER LE TERRITOIRE

Après une opération pilote en 2018, les campagnes de déploiement à grande échelle se sont enchaînées chaque année depuis 2019, pour se terminer en 2023. La promotion de la gestion de proximité se fait au printemps tandis que la mise en place de la collecte en porte-à-porte est privilégiée à l'automne. Ce calendrier permet de profiter des périodes les plus propices aux deux pratiques pour sensibiliser les habitants et prendre de bonnes habitudes.

En 2023, le déploiement du tri des déchets alimentaires s'est poursuivi sur le territoire métropolitain, sur le secteur Grand Sud. En avril et mai, une campagne de distribution de composteurs s'est déroulée dans plusieurs communes : Bresson, Brié-et-Angonnes, Jarrie, Le Gua et Saint-Georges de Commiers. Les habitats collectifs de ces communes ont été rencontrés à l'automne. Entre octobre et décembre, tous les habitants des communes de Champ-sur-Drac, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif et Vizille ont été équipés en bacs marron ou composteurs, selon le schéma de déploiement. La mise en place de la collecte dans le centre-ville de Vizille doit se faire sous un format nouveau à compter de 2024 ; dans l'attente 3 sites de compostage partagé sur l'espace public ont vu le jour.

Durant l'année 2023, 5 270 composteurs ont été remis aux usagers (dont 3 590 distribués en porte-à-porte). Cela porte à presque 25 000 le nombre de composteurs distribués depuis la gratuité du matériel. La remise du 20 000^{ème} composteur a fait l'objet d'une mise en lumière lors d'un point presse sur la commune du Gua en mai 2023.

La collecte en porte-à-porte concerne 14 000 habitants supplémentaires, pour un total de 294 000 habitants desservis.

Les déchets alimentaires sont acheminés au centre de compostage de Murianette pour être transformés en compost ensuite épandus comme fertilisant sur des terres agricoles de la vallée du Grésivaudan.



20 000^{ème} composteur remis au Gua en mai 2023

294 000
habitants desservis
par la collecte

4 205
tonnes collectées*
*NB : ce tonnage correspond à l'activité du service collecte de la Métropole. Il ne correspond pas exactement au chiffre figurant dans le schéma général des flux, certains apporteurs de déchets alimentaires gérant eux-mêmes le transport jusqu'au centre de compostage.

15 KG / an / hab*
*habitant desservi par la collecte (hors zones déployées à l'automne)

À l’issue des 10 phases de déploiement, les habitants de 48 communes ont été dotés de solution de tri. Le Fontanil-Cornillon fera l’objet d’un déploiement spécifique ultérieur avec une solution d’apport volontaire, tout comme les quartiers n’ayant pu être équipés par des bacs supplémentaires (collecte tous flux en PAV en milieu urbain/ centre-bourgs). Le déploiement s’est fait selon trois modalités en fonction la typologie des communes (voir carte plus loin).

Fin 2023, ce sont environ **345 000 métropolitains** qui ont été équipés d’une solution de tri à la source, soit avec une solution de compostage, soit en collecte grâce au nouveau bac marron.

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Comme pour les années précédentes, la mise en œuvre du tri des déchets alimentaires s’est appuyée sur divers dispositifs de sensibilisation, communication et distribution de matériel, dans l’objectif de toucher le plus grand nombre d’habitants.

Afin d’annoncer l’arrivée de ce nouveau geste de tri, en amont des phases de déploiement, la Métropole a organisé des stands de « sensibilisation percutante » : des messagers de Voix Publique, agence mandatée par la Métropole, sont allés à la rencontre des habitants, en déambulation ou lors des marchés forains pour les sensibiliser à l’arrivée du tri des déchets alimentaires dans leur commune. Une réunion publique a été organisée avec la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

Ensuite, durant plusieurs semaines, au printemps et à l’automne, ces messagers du tri ont également assuré la distribution en porte-à-porte du matériel auprès de tous les foyers concernés. Cette rencontre en face-à-face permet un contact privilégié avec les usagers, en donnant du sens au geste de tri et des consignes précises pour l’utilisation du matériel.

- Près des deux-tiers des habitants en maison sont rencontrés par un messager qui leur remet, s’ils n’en ont pas déjà un, un composteur et les consignes d’utilisation. En cas d’absence un avis de passage est laissé invitant l’usager à passer commande au numéro vert. Dans les communes mixtes, les messagers proposent en priorité un composteur et à défaut un bac marron, le camion de collecte passant à proximité.
- En immeuble, les messagers remettent un bio-seau, avec un rouleau de sacs biodégradables et un document rappelant les consignes de tri, les jours de collecte et les lieux de distribution des sacs. Pour les personnes absentes malgré deux passages, le kit est laissé sur le pas de la porte avec les instructions. Une poubelle marron dédiée aux déchets alimentaires est installée dans les locaux poubelles. Ces sacs sont mis gratuitement à disposition auprès de commerçants volontaires et établissements publics. 280 points de retrait sont disponibles sur la Métropole.



Distribution de matériels de tri et sensibilisation en porte à porte

53 ateliers et formations compostage et jardinage zéro déchet

460 participants formés aux pratiques du compostage

301 sites de compostage partagé ou autonome

5 270 composteurs distribués en 2023

1 600 TONNES DE DÉCHETS ÉVITÉES en 2023 grâce aux composteurs / lombricomposteurs / composteurs partagés mis à disposition

DES SOLUTIONS ADAPTÉES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE CHACUN

Le lombricompostage et le compostage partagé pour les personnes habitant en appartement :

En appartement, le **lombricompostage** est une solution adaptée en complément de la collecte. La Métropole agit dans ce sens en développant :

- des ateliers lombricompostage pour bien démarrer (gratuits sur inscription) ;
- la mise à disposition gratuite d'un lombricomposteur ;
- des rencontres et des échanges entre pratiquants à l'occasion de lombricafés tous les mois.

Une autre solution pour les résidents en appartement, consiste à mettre en place un **site de compostage partagé**, géré localement par un collectif d'habitants bénévoles. Ces sites composés de 3 composteurs minimum sont déployés en pied d'immeuble, en quartier ou en jardins partagés. La Métropole accompagne de tels projets par :

- des formations « Devenir référent de site de compostage partagé » ;
- deux cycles par an de formations à destination des jardins partagés ;
- des rencontres de référents pour échanger sur ces pratiques ;
- un accompagnement au démarrage, pour l'implantation et le montage du site et une formation lors de l'inauguration.

31 nouveaux sites de compostage partagé ont ainsi été installés courant 2023 dont 3 sites de quartier sur la commune de Vizille ce qui porte à plus de 300 sites actifs au total sur le territoire métropolitain.



Rencontre des référents de site de compostage partagé.
01/10/2023 à Meylan

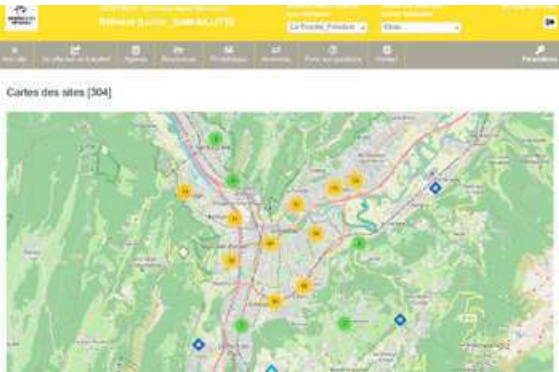
L'animation du réseau des référents de site :

Pour garantir une bonne gestion des sites de compostage partagé, des habitants volontaires désignés référents de site sont formés et soutenus techniquement si besoin. Ils assurent les tâches de contrôle du processus de compostage (brassage, apport en broyat et transfert en maturation) et animent la vie du site.

En octobre 2023, une rencontre festive a été organisée dans le cadre de l'évènement « De l'assiette à la terre » pour mettre à l'honneur les référents de site et les remercier pour leur investissement. Témoignages, remise de cadeaux, conférence et ateliers de fabrication de tamis ont agrémenté la journée d'une trentaine de référents qui se sont ajoutés aux 400 participants de ce rendez-vous au jardin pédagogique de l'île d'Amour.

Par ailleurs, des plateformes en ligne fédèrent l'ensemble des référents :

- le site **compostage-et-broyat.fr**, piloté depuis 2019 par le réseau compost citoyen AURA, permet de faciliter l'accès à la ressource en broyat de végétaux par la mise en relation avec les professionnels des espaces verts.
- Plateforme **logi-prox** : installé courant 2023, cet outil en ligne de gestion des sites de compostage collectif permet de répondre à l'obligation réglementaire de suivi d'activité du compostage partagé. Il favorise également les échanges entre les acteurs de la gestion de proximité : référents de site, gestionnaires (syndic, association, entreprises...), services communaux et l'équipe prévention des déchets de la Métropole.



LOGI-PROX – vue de la cartographie des sites de compostage partagé

EXEMPLE DE MÉTHODOLOGIE DU DÉPLOIEMENT DU TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES SUR LA COMMUNE D'HERBEYS



Abribacs à Seyssins pour la collecte des déchets alimentaires en point apport volontaire

Le test de la collecte en abribacs se poursuit

10 « abribacs » dédiés au tri des déchets alimentaires sont en place depuis novembre 2020 dans l'éco-quartier de Prénouvel à Seyssins et Murianette, afin de tester différents modèles. Les habitants peuvent y déposer leurs sacs biodégradables. Un abribac supplémentaire a été installé dans le quartier des Gaveaux à Seyssins, nouvellement desservi en points d'apport volontaire semi-enterrés. Les installations se poursuivront en 2024 dans les quartiers desservis en points d'apport volontaire ou ne pouvant accueillir de bacs marron, afin de fournir une solution de tri à tous les habitants.

L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS

Concernés par l'obligation réglementaire de tri à la source à partir du 1^{er} janvier 2024, les usagers professionnels producteurs de déchets alimentaires continuent à bénéficier d'un accompagnement dédié. Les professionnels « métiers de bouche » situés dans le secteur Grand Sud ont reçu à l'automne la visite d'un messenger du tri pour leur présenter le dispositif de collecte et évaluer le besoin en matériel. Des bacs roulants verrouillés dédiés leur sont proposés ainsi que des housses biodégradables. Ils sont ensuite intégrés à la collecte hebdomadaire. En dehors de ces campagnes de rendez-vous, la Métropole équipe également les professionnels qui en font la demande, avec une hausse constatée en fin d'année.

La collecte est effectuée auprès de 725 professionnels des métiers de bouche et 135 établissements publics ou privés ayant de la restauration collective (EHPAD, crèches, restaurants universitaires, restaurants d'entreprises...).

ACCOMPAGNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES

L'accompagnement des restaurants scolaires à la mise en place du tri s'est poursuivi en 2023, notamment pour plusieurs communes du Grand Sud et 5 collèges et lycées. Une expérimentation a démarré dans 5 groupes scolaires et un site pédagogique de la Ville de Grenoble, dans l'optique de généraliser la collecte à l'ensemble de la commune. Les cantines sont accompagnées par un messenger du tri dans cette démarche (rencontre avec le personnel pour présenter le tri, diagnostic poussé pour évaluer la production et les besoins en termes d'équipements), qui réalise ensuite la sensibilisation du personnel et des convives.

En complément, la Métropole accompagne la mise en place de sites de compostage en milieu scolaire dans le cadre de projets pédagogiques, quand il existe un jardin au sein de l'établissement.

860

professionnels
desservis par la collecte

138

restaurants
scolaires trient les
déchets alimentaires

DÉPLOIEMENT DU TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES DANS LA MÉTROPOLE





La collecte

L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

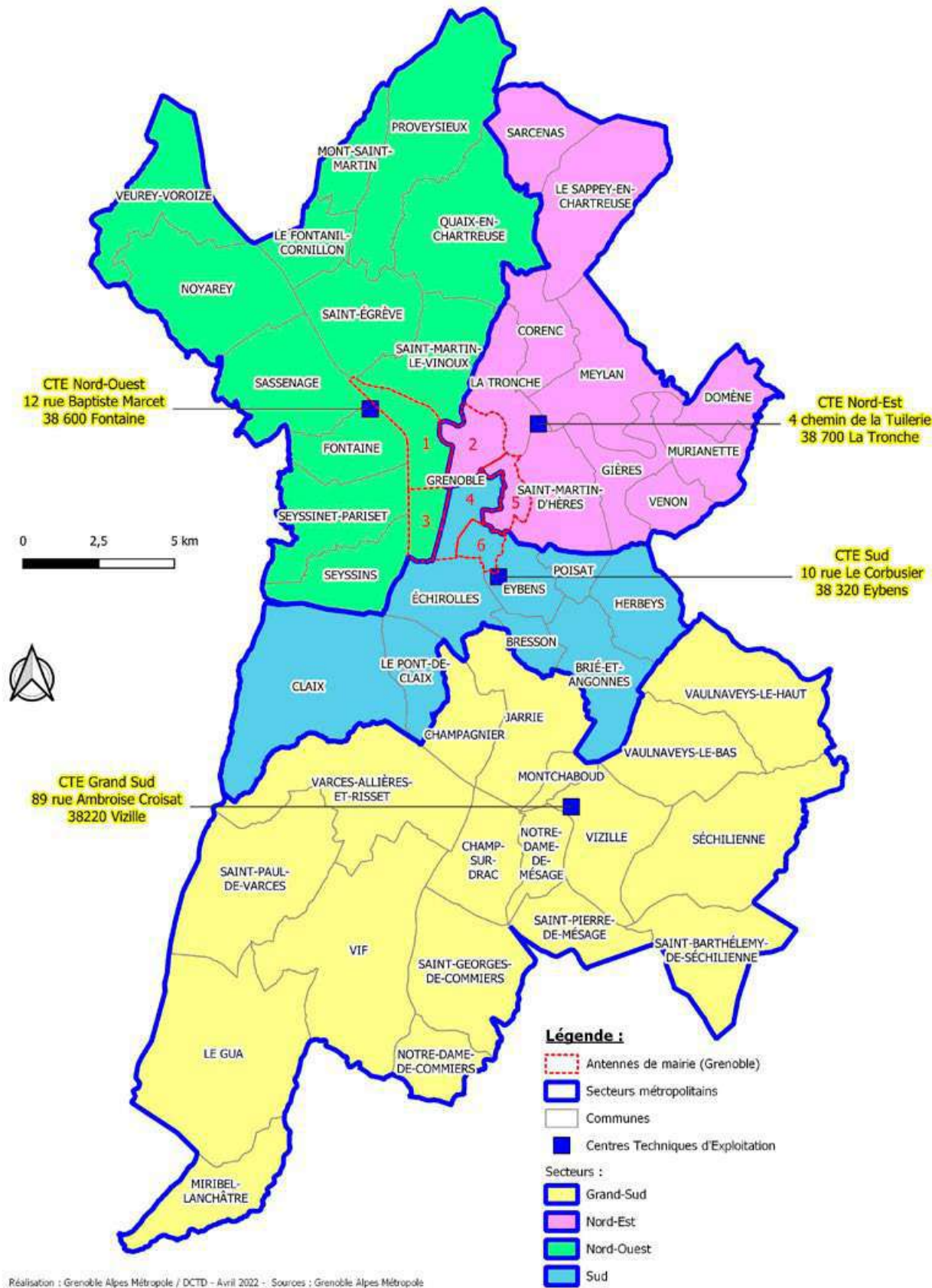
LES SECTEURS D'EXPLOITATION

88 % des tonnages sont collectés par des agents métropolitains organisés en 4 secteurs, selon une logique de proximité géographique (Nord-Est, Nord-Ouest, Sud et Grand Sud). Les 12 % restant sont collectés par des prestataires.

107 348 TONNES
de déchets collectés
(hors verre) soit
236 KG/AN/HABITANT



LES 4 SECTEURS D'EXPLOITATION DE LA COLLECTE



LES DIFFÉRENTS FLUX TRIÉS
(Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) /
Déchets recyclables /
Déchets alimentaires / Verre)

Depuis 7 ans, l’organisation du tri a connu une évolution majeure avec l’extension des consignes à l’ensemble des emballages en matière plastique. Depuis 2019, la collecte des déchets alimentaires est progressivement déployée sur l’ensemble du territoire de la Métropole (zones les plus urbaines). Les usagers concernés disposent d’un kit de tri de déchets alimentaires (sacs biodégradables et bioseaux) et de bacs marron.

Selon les secteurs, l’organisation du tri pour les particuliers diffère en termes de contenants, mais reste homogène en matière de consignes de tri selon les différents flux :

- Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : déchets restants après tri des ménages*
- Déchets recyclables : papiers, cartons, tous les emballages en matière plastique (flaconnages, pots, barquettes, films, sachets), briques alimentaires et emballages métalliques
- Déchets alimentaires : préparation de repas, restes de repas, produits périmés sans emballage, thé et marc de café,
- Verre

* hors déchets spéciaux et encombrants
(voir chapitre consacré aux déchèteries).

HARMONISATION DES CONSIGNES DE TRI

Depuis mars 2018, un plan d’harmonisation des consignes de tri a été expérimenté pour permettre de collecter dans le même conteneur les papiers et les emballages dans les colonnes d’apport volontaire. La valorisation est assurée puisque la chaîne de tri permet le tri de ces matières.

Les objectifs sont multiples :

- harmoniser les consignes sur l’ensemble du territoire,
- faciliter le geste de tri et améliorer sa qualité,
- optimiser la collecte,
- limiter les débordements et l’occupation du domaine public.

Après une expérimentation en 2018 sur Champ-sur-Drac et un déploiement entre 2020 et 2022 sur des communes du secteur grand-sud, le déploiement s’est poursuivi en 2023 sur toutes les communes collectées en PAV du territoire métropolitain.

Cette opération a aussi été l’occasion de remplacer les conteneurs par du matériel neuf.

LES MODES DE COLLECTE PAR FLUX
ET LEUR RÉPARTITION SUR LE TERRITOIRE

L’organisation de la collecte pour les déchets recyclables (hors verre) et les ordures ménagères résiduelles diffère selon les communes : en porte-à-porte, en apport volontaire ou en système mixte. La collecte du verre est exclusivement réalisée par apport volontaire.

Mode de collecte	Part de la population concernée		Ordures Ménagères Résiduelles	Déchets alimentaires	Déchets Recyclables
Porte-à-porte	89 %			153 400 foyers 	
Porte-à-porte (OMR) et point d'apport volontaire (Recyclables)	8 %			2 600 foyers 	
Point d'apport volontaire	3,3 %	2,8 %		400 foyers 	
		0,5 %			



La collecte qui se fait en régie

(c'est-à-dire par le personnel de Grenoble Alpes Métropole) concerne :

- Pour 95 % de la collecte en porte-à-porte (les bacs roulants)
- Pour 5 % de la collecte des conteneurs d'apport volontaire

Le complément est confié à des prestataires.

LES FRÉQUENCES DE COLLECTE

La fréquence de collecte représente le nombre de ramassage des bacs (pour la collecte sélective, pour la collecte des déchets alimentaires et celle des déchets résiduels) en un même lieu pendant une semaine. Elle varie d'un secteur à un autre (cf. carte page suivante) essentiellement pour des raisons de densité de population, de capacité de stockage dans les habitations et pour s'adapter aux besoins réels en fonction des flux.

Depuis fin 2018, les principes sont les suivants :

- En zone d'habitat individuel et d'activité : 1 ramassage par semaine pour les déchets recyclables et 1 ramassage par semaine pour les déchets résiduels ;
- En zone urbaine ou d'habitat collectif : 2 ramassages par semaine pour les déchets recyclables et 2 ramassages par semaine pour les déchets résiduels ;
- En zone d'hypercentre de Grenoble : 2 ramassages de déchets recyclables et 3 de déchets résiduels.
- La collecte des bacs marron pour les déchets alimentaires se fait partout où elle est déployée une fois par semaine pour les ménages et les professionnels. Une deuxième collecte hebdomadaire (payante celle-là) peut être demandée par les professionnels.

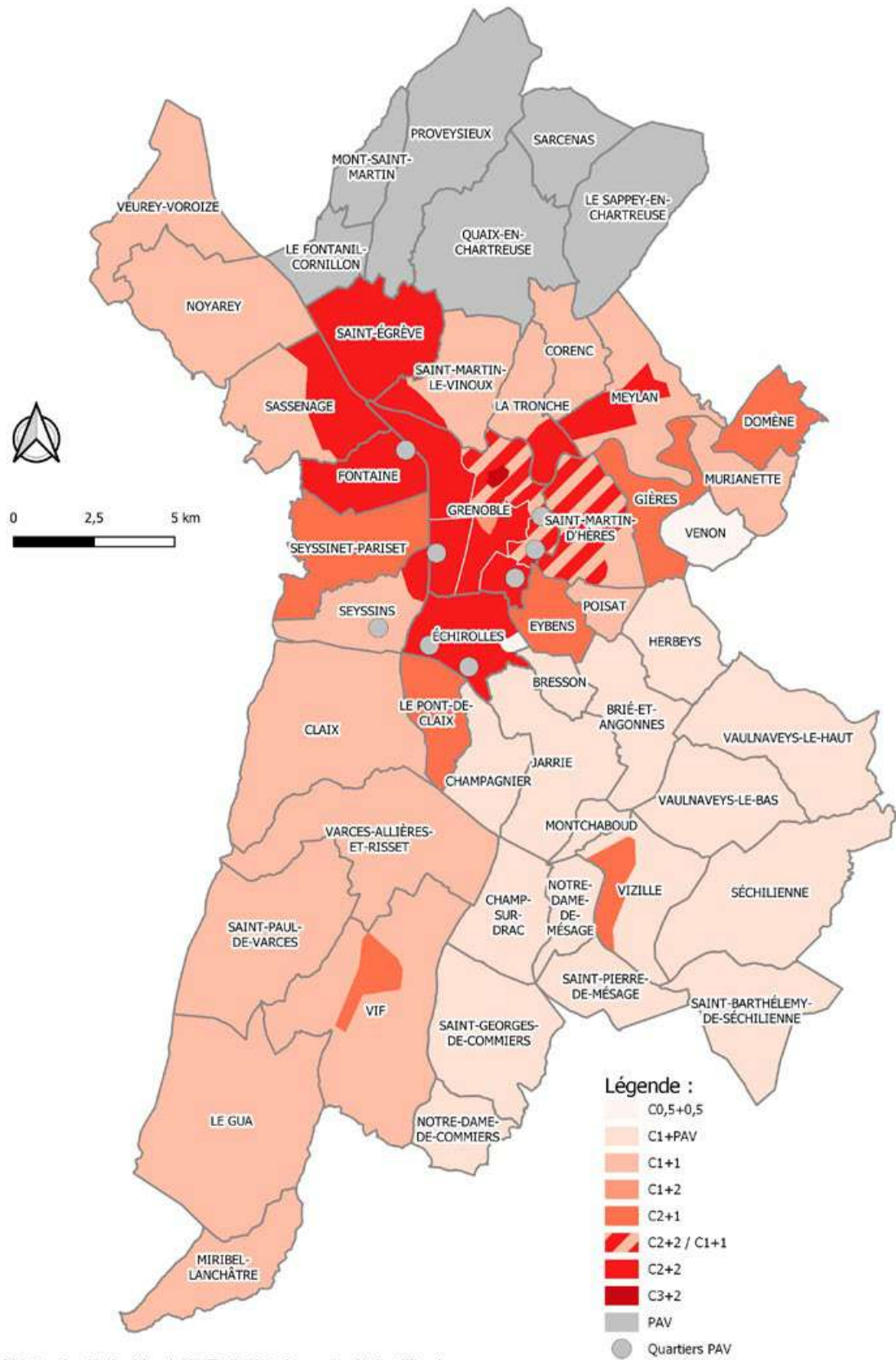
En accord avec les objectifs du Schéma Directeur une commune et deux quartiers préfigurent les fréquences cibles :

- La commune de Venon : collecte une semaine sur deux : pour les déchets recyclables et les déchets résiduels couplés à la mise en place de composteurs individuels. Une collecte supplémentaire pour les OM des logettes se fait sur la période estivale : de juin à fin août.
- Le quartier de la Capuche sur Grenoble dispose d'une collecte de déchets alimentaires en porte à porte, en remplacement d'une collecte de déchets résiduels, qui restent collectés une fois par semaine, les déchets recyclables (poubelle de tri) sont collectés 2 fois par semaine.

- Le quartier pavillonnaire et les copropriétés du quartier de La Commanderie sur Echirrolles disposent d'une collecte par semaine des déchets alimentaires et une collecte tous les 15 jours, en alternance, une semaine la collecte des bacs de tri, une semaine celle des ordures ménagères.

Par ailleurs, suite à la première expérimentation de collecte en journée (9h à 16h) en secteur de montagne, puis sur un périmètre urbain, ce changement d'horaires se poursuit au cas par cas et concerne déjà le secteur Sud en totalité depuis avril 2023.

FRÉQUENCES ET MODES DE COLLECTE 2023



Réalisation : Grenoble Alpes Métropole / DPCTD - Mai 2024 - Sources : Grenoble Alpes Métropole

LES COLLECTES SPÉCIFIQUES

Les zones industrielles et zones d'activités

Une collecte sélective des papiers et cartons est mise en place sur les zones industrielles (ZI) et zones d'activités (ZA) du territoire de la Métropole.

Depuis 2016, les principales ZI et ZA du territoire sont équipées de bacs bleus dédiés aux papiers et cartons, en remplacement des bacs verts. En 2023, 1138 tonnes ont été collectées en bacs bleus dans les ZIZA.

L'évolution de cette collecte de déchets fibreux sera étudiée en 2024.



Collecte des cartons en centre-ville

En raison des difficultés de stockage spécifique en centre-ville, les emballages en carton peuvent bénéficier d'une collecte sélective dédiée aux professionnels exerçant sur cette zone.

Ce service, réalisé en partenariat avec une structure d'insertion par l'emploi, revêt deux formes :

- service sur mesure, à titre payant, dans le dispositif de la redevance spéciale : 109 tonnes ont été ainsi collectées et valorisées en 2023.
- service de collecte par apport volontaire à 4 points itinérants sur l'hypercentre de Grenoble : 49 tonnes ont été ainsi collectées et valorisées en 2023.



Collecte des sapins de Noël en janvier 2023

Pour la 7^e année, la Métropole a organisé une collecte des sapins de Noël après les fêtes de fin d'année. Durant 4 semaines, du 2 au 27 janvier, les usagers ont été invités à déposer leur sapin dans une aire dédiée, située sur l'espace public.

Un total de 57 points de collecte temporaires étaient répartis sur les 17 communes participantes :

Bresson, Claix, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, La Tronche, Meylan, Poisat, Pont de Claix, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Vizille et Saint Paul de Varces.

13 073 sapins ont été collectés, représentant une diminution de 10 % sur l'opération précédente (14 656 sapins).

Cette collecte a permis d'éviter les dépôts sauvages sur l'espace public, de limiter le dépôt en déchèterie, le risque de bourrage des véhicules de collecte des ordures ménagères et a permis *in fine* une valorisation organique sous forme de broyat et de compost.

32 tonnes de broyat ont ainsi été compostées.



13 073
SAPINS
COLLECTÉS

La politique d'insertion

Grenoble Alpes Métropole s'est engagée à ce que la commande publique contribue à la cohésion sociale sur son territoire.

Par le biais de ces marchés :

- Atelier SIIS a entretenu et nettoyé 90 colonnes bois et 490 colonnes plastiques à verre et/ou de tri pour plus de 732 heures d'insertion,
- dans le cadre des donneries, Fabricanova, en partenariat avec Qualirec, Ulisse et Pro'pulse, a collecté 17 tonnes d'objets réemployables, pour un total de 1129 heures d'insertion en 2023,
- FABRICANOVA en partenariat avec La régie de quartier de Grenoble, Emmaüs, Ulisse et Qualirec ont collecté 2500 m³ d'objets volumineux auprès des 49 communes pour un total de 1 833 heures d'insertion,
- Tri Vallées a collecté 84 tonnes de textile en bornes sur l'espace public représentant 1020 heures d'insertion,
- Ulisse Grenoble Solidarité a récupéré 158 tonnes de cartons pour un total de 2800 heures d'insertion.

Par ailleurs, Grenoble Alpes Métropole dispose d'un marché d'insertion pour la mise à disposition de personnels de remplacement affectés à la collecte en porte-à-porte.

Un groupement de 3 structures est attributaire de ce marché : La Fourmi, Ulisse Services et Atelier Services.

49 818 heures d'insertion réalisées sur l'année par ces 3 structures.

En moyenne mensuelle 29 agents en contrat d'insertion sont employés comme remplaçants en collecte.

La collecte du verre

Collecté en point d’apport volontaire sur l’ensemble du territoire de Grenoble Alpes Métropole, 2 modes de gestion sont mis en place :

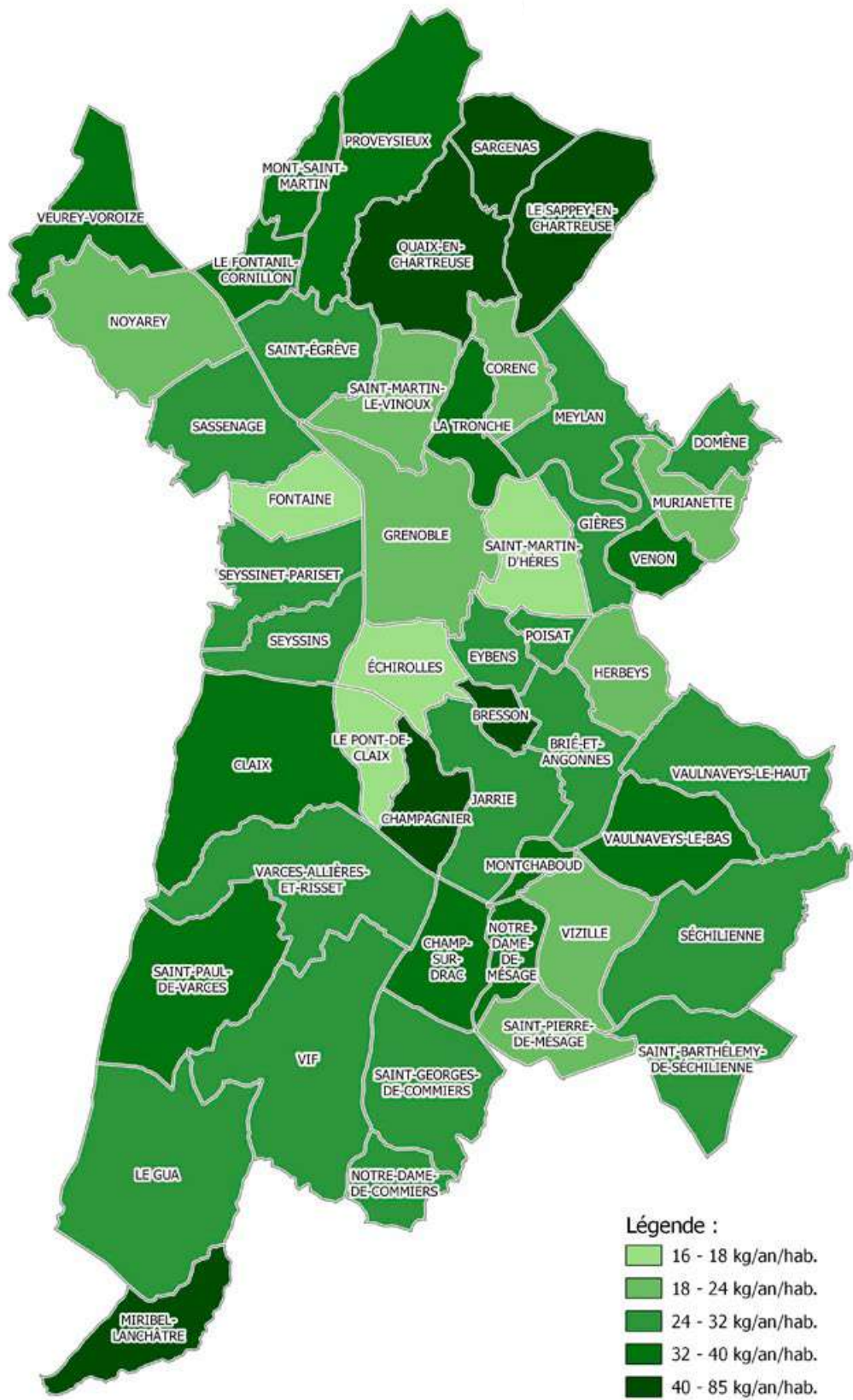
- une collecte et un stockage assurés en régie par la Métropole pour les colonnes à verre situées sur les communes de Grenoble, Bresson, Champagnier, Jarrie, Brié & Angonnes, Herbeys, Vaulnaveys le Haut, Vaulnaveys le Bas (4070 tonnes) ;
- une collecte et un stockage délégués à la société Lély Environnement pour l’ensemble des autres communes membres (6642 tonnes).

Soit un total de 10712 tonnes collectées en 2023. Les tonnages collectés sont ensuite transportés pour être livrés dans l’une des verreries françaises du groupe OI Manufacturing France : Béziers (34), Lavilledieu (07), et servir à la fabrication d’autres contenants en verre.

La collecte du verre représente en moyenne 24,14 kg/an/habitant (pour un gisement estimé à 32 kg/an/habitant), avec de grandes disparités de résultats selon les communes (voir carte page suivante).



PRODUCTION DE VERRE 2023



- Légende :
- 16 - 18 kg/an/hab.
 - 18 - 24 kg/an/hab.
 - 24 - 32 kg/an/hab.
 - 32 - 40 kg/an/hab.
 - 40 - 85 kg/an/hab.

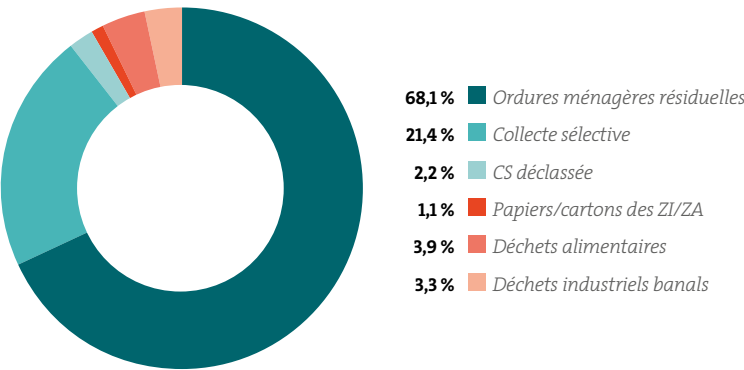
INDICATEURS TECHNIQUES 2023

LES TONNAGES COLLECTÉS

Les tonnages 2023 sont en diminution par rapport à 2022.

Les actions liées à la prévention des déchets et la mise en œuvre de la redevance spéciale auprès des gros producteurs de déchets ont permis de diminuer les tonnages collectés ces dernières années.

2023	Ordures ménagères résiduelles	Déchets industriels banals	Collecte sélective	CS déclassée	Papiers cartons des zi/za	Déchets alimentaires	Total 2023	Total 2022	Delta
SECTEUR NORD OUEST	17 945	1676	6 484	508	526	0	27 139	28 432	-4,5 %
SECTEUR SUD	17 337	723	5 265	1 174	243	123	24 865	24 858	0,0 %
SECTEUR NORD EST	19 985	1 148	6 812	658	364	0	28 967	29 537	-1,9 %
SECTEUR GRAND SUD	8 329	0	1 162	0	0	0	9 491	11 872	-20,1 %
PAV régie	3 103	0	1 206	7	0	0	4 316	5 013	-13,9 %
Total régie	66 699	3 547	20 929	2 347	1 133	123	94 778	95 817	-1,1 %
Total prestation	6 424	0	2 091	0	0	4 055	12 570	12 444	1,0 %
dont PAV prestation	1 836	0	436	0	0	0	2 272	1 737	30,8 %
Total général	73 123	3 547	23 020	2 347	1 133	4 178	107 348	111 971	-4,1 %



SYNTHÈSE DES TONNAGES COLLECTÉS – 2023

NB : les tonnages présentés dans le tableau ci-dessus correspondent à l'activité du service collecte. Le total ne correspond pas exactement aux chiffres figurant dans le schéma général des flux des déchets. En effet, certaines livraisons de collecte font l'objet de déclassement ou de modification de destination dus à l'organisation du traitement. Ces informations font l'objet d'arrêts de compte de manière décalée.

PARC DE COLONNES DE TRI



La Métropole entretient le parc de mobiliers destiné à la collecte, ainsi en 2023 :

- 3476 bacs roulants ont été nettoyés deux fois dans l’année (bacs disposés dans les logettes publiques),
- 490 colonnes aériennes à verre et/ou de tri ont été lavées et détaguées. 90 colonnes aériennes en bois ont reçu un traitement de lasure. Dans le cadre du changement de consignes sur une partie du territoire (rassemblement des papiers/cartons et des emballages dans un même conteneur), les colonnes en bois ont été harmonisées avec le reste du parc.
- 527 colonnes enterrées et semi-enterrées ont été lavées intérieurement (OMR & CS campagne Printemps) et 513 colonnes enterrées et semi-enterrées ont été lavées intérieurement (OMR & Verre) à raison de deux fois dans l’année pour les colonnes recevant des ordures ménagères résiduelles. 369 avaloirs de colonnes enterrées lavés au nettoyeur haute pression.



LE SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME

En 2023, les dossiers (PC, DP...) sont presque tous réceptionnés par voie dématérialisée. Une plateforme de dématérialisation des documents d’urbanisme ainsi que l’envoi des avis métropolitains est en cours de réalisation en lien avec les communes.

Elle sera pleinement effective fin 2024.

L’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme concernant les déchets permet de sécuriser les équipes de collecte et d’assurer une qualité de service optimale aux usagers de la Métropole.

Il est constaté une augmentation des demandes : 783 dossiers ont été traités en 2023 contre 633 en 2022.

GESTION PUBLIQUE DES BACS ROULANTS ET DES COMPOSTEURS

Depuis 2017, la Métropole propose la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des bacs nécessaires à la collecte en porte-à-porte par le service public. Les composteurs sont également mis à disposition gratuitement depuis 2018. Les bacs et composteurs sont confiés aux utilisateurs, qui sont tenus d'en assurer le nettoyage.

Les usagers du service public (particuliers, gestionnaires d'immeubles, entreprises, administrations...) commandent les bacs en ligne, via une page dédiée sur le site internet de la Métropole.

Une fois leur commande validée, les utilisateurs retirent leur bac ou composteur au magasin : sur rendez-vous pour les professionnels et sur présentation dans les plages d'ouverture pour les particuliers. 10 638 bacs et 971 composteurs ont été remis par le magasin en 2023.

Une livraison à titre payant peut être proposée, 523 bacs et composteurs ont été livrés à domicile en 2023.

3 597 bacs ont été démantelés et recyclés en 2023.

Depuis 2018, chaque bac de collecte sortant du magasin est identifié par une puce UHF et attribué à une adresse d'utilisation. La puce UHF se présente sous la forme d'une étiquette autocollante renfermant une antenne passive (aucune émission d'onde).

Une opération massive d'identification des bacs présents sur le terrain (puçage et affectation à une adresse de production) a été menée entre 2018 et 2020.

À fin 2023, 162 360 bacs étaient ainsi identifiés, un chiffre en hausse de 4 % par rapport à 2022. On estime qu'environ 12 % de bacs ne sont pas répertoriés sur le territoire.

L'identification électronique des bacs permet de :

- Mieux gérer le parc de bacs : le maintenir en bon état et mettre à disposition le nombre de bacs adapté à chaque adresse.
- Faciliter le contrôle du contenu des bacs (qualité du tri et quantité collectée) : évaluer l'atteinte des objectifs du Schéma Directeur Déchets.
- Améliorer le service public : optimiser les tournées de collecte par une meilleure connaissance des volumes collectés.
- Comptabiliser le nombre de fois où le bac est collecté et permettre la facturation de la redevance spéciale au réel.

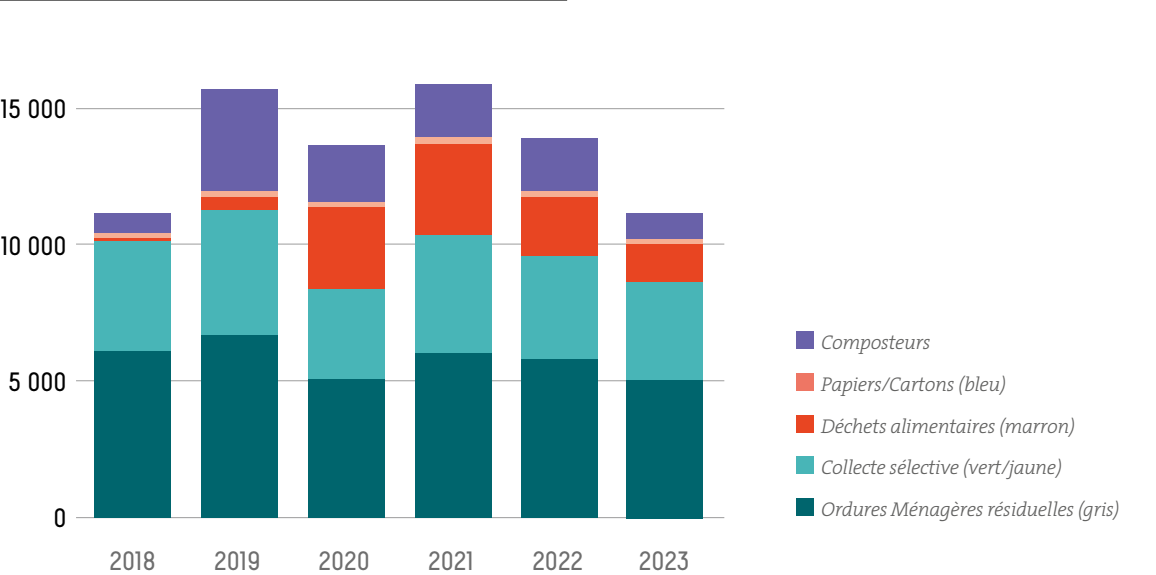
À FIN 2023

162 360

BACS PUCÉS



NOMBRE DE BACS ET COMPOSTEURS SORTIS DU MAGASIN PAR ANNÉE ET PAR FLUX



L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE

La mise en œuvre du Schéma Directeur Déchets 2020 - 2030 a nécessité un profond remaniement des modalités de collecte sur le périmètre de la Métropole.

Les grandes étapes ont été :

- 2017 : mise en place de la gestion publique des bacs,
- 2018 : harmonisation des fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles en zone urbaine et périurbaine,
- 2019 : démarrage du puçage des bacs, de l'équipement des véhicules de collecte en antenne de lecture et du déploiement du tri à la source des déchets alimentaires,
- 2020 : mise en place d'une tarification incitative pour la redevance spéciale, et mise en œuvre d'actions expérimentales pour améliorer la qualité du tri,
- 2021 : calcul de la Redevance Spéciale sur la quantité de déchets réellement collectés, mise en place d'une cellule « amélioration de la qualité du tri » et accompagnement des adresses présentant régulièrement des erreurs de tri pour aider les usagers à améliorer leur geste de tri,

- 2022 : déploiement de la phase d'accompagnement à l'amélioration du geste de tri sur 11 communes et la réalisation des premiers refus de collecte de bacs mal triés et poursuite de la mise en place du Système d'Information Déchets.

Les actions au cours de l'année 2023 ont été :

- Finalisation du déploiement de la collecte des déchets alimentaires,
- La poursuite de la mise en place du Système d'Information Déchets,
- Fin du déploiement de la phase d'accompagnement à l'amélioration du geste de tri sur 11 communes et réalisation des premiers refus de collecte de bacs mal triés en habitat collectif.

NOUVELLES TARIFICATIONS

La tarification spécifique et différenciée en fonction des flux est un des leviers de la réduction et de la gestion responsable des déchets.

LA REDEVANCE SPÉCIALE

244 REDEVABLES

1 162 POINTS DE COLLECTE

UNE RECETTE DE 1 921 000 €

Une partie de la redevance facturée en 2023 fera l'objet d'un paiement en 2024 et n'est pas comptabilisée ici

REDEVANCE SPÉCIALE

Par délibération du 08/07/2011, Grenoble Alpes Métropole a décidé de déployer progressivement la redevance spéciale sur tout son territoire. Ce dispositif concerne les professionnels, les administrations et établissements communaux qui utilisent le service public de collecte et de traitement des déchets. De nouveaux tarifs plus incitatifs et intégrant la fraction alimentaire ont été adoptés et appliqués en 2020. Depuis juillet 2021, la facturation ne se fait plus sur la base d'une estimation des volumes produits mais sur la comptabilisation des bacs réellement collectés.

TARIFICATION INCITATIVE TEOMi

En 2020, l'ensemble des équipements permettant de comptabiliser les volumes

réellement collectés ont été mis en place :

- Puçage des bacs et fiabilisation du fichier,
- Équipement des camions d'antennes de lecture.

Une première phase de test réalisée en 2021 a été poursuivie en 2022 sur un périmètre de 36 000 habitants, avec d'autres modalités de communication : une information sur les tarifs estimatifs en début d'année et une information individualisée avec calcul d'une taxe fictive à l'automne (toujours sans impact réel sur la taxe payée).

Ce test avait pour objectifs d'observer les impacts de cette communication sur les quantités de déchets collectés, et de voir si une incitation financière permet de réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées.

Les analyses effectuées permettent de confirmer l'efficacité de la tarification incitative en habitat individuel mais pas en habitat collectif (qui représente 77 % du parc de logements de la Métropole). De ce fait, la décision de mise en œuvre de la TEOM incitative sur une première zone géographique n'a pas été prise et la Métropole a décidé de se donner l'année 2023 pour travailler sur des solutions alternatives au projet initial, aboutissant à une réorientation du projet vers la mise en place de dispositifs de collecte incitatifs (faciliter l'accès au tri, voire rendre le non-tri contraignant).



AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU TRI

Un plan d'action opérationnel a démarré en septembre 2021 pour améliorer la qualité du tri sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole. Le taux d'erreur dans les poubelles de tri (vertes couvercle jaune) reste élevé sur les communes de la Métropole puisqu'il atteignait 37 % en moyenne sur l'année 2023. La tendance est toutefois à l'amélioration avec une réduction des erreurs de 2 points par rapport à 2020.

Les erreurs de tri dégradent les efforts de bons trieurs, et sont à l'origine de nombreuses pannes des installations du centre de tri et des camions de collecte. De plus, elles sont à l'origine de blessures pour les éboueurs et le personnel du centre de tri.

L'objectif du plan d'action est de mobiliser tous les acteurs (les habitants, les bailleurs, les sociétés de nettoyage, les communes, la Métropole, le centre de tri ...) pour réduire les erreurs de tri qui nuisent à l'environnement et qui renchérissent le coût de gestion des déchets financé collectivement par tous.

Fini les erreurs de tri !

Le projet est déployé par zone (une zone correspond à une dizaine de communes), avec d'abord une phase d'accompagnement puis ensuite une phase de mise en application du refus de collecte des bacs mal triés.

La phase d'accompagnement :
Identifier les adresses où les erreurs de tri sont fréquentes, informer les gestionnaires d'immeubles et les habitants, sensibiliser et proposer des outils de communication et des solutions techniques pour améliorer le tri.

La phase de refus :
Après l'accompagnement, le refus est mis en application. Les bacs verts pollués sont signalés par un autocollant et ne sont pas ramassés par les équipages de collecte. C'est au propriétaire du bac (particulier ou bailleurs) de gérer le re-tri ou l'évacuation de la poubelle.



EN 2023

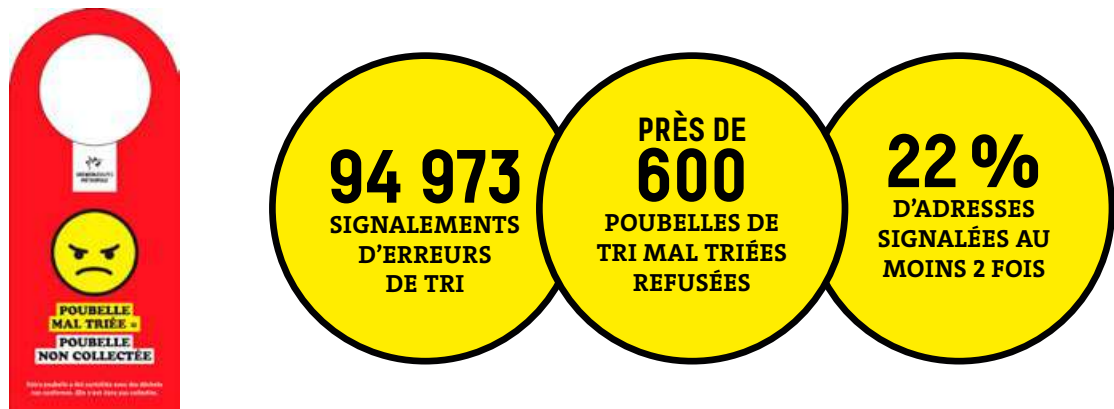
Une nouvelle phase d'accompagnement a débuté au printemps pour les communes suivantes Varcès, Veurey, Noyarey, Eybens, Echirolles, Saint Martin d'Hères, La tronche, Murianette.

L'application du refus s'est-elle poursuivie en deux temps avec une phase en juin et une phase en octobre

sur les communes qui avaient déjà été accompagnées en 2022 : Grenoble Petite Capuche, Echirolles Commanderie et Frange verte, Domène, St Paul de Varcès, Vaulnaveys Le Haut, Poisat, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Meylan, Claix, St Martin le Vinoux.

La réussite de ce projet réside dans l'implication des agents d'exploitation qui contrôlent la qualité du tri, signalent les erreurs de tri, collent les autocollants d'information puis refusent les bacs.

LE PROJET EN CHIFFRES*



* [source : Taux d'erreurs de tri annuel non lissé calculé sur le respect des consignes de tri]

Des outils personnalisés et gratuits

Une boîte à outils numérique est mise à disposition des bailleurs pour les aider à mieux communiquer auprès des habitants sur le tri et les erreurs à éviter (flyers, courriers, affiches, etc.).

La boîte à outils évolue en permanence pour répondre au mieux aux besoins. En 2023, l'autocollant « sac barré » a complété le kit de communication existant pour

limiter la présence de sacs-poubelles dans les bacs de tri, les papiers et emballages devant être jetés en vrac pour pouvoir être recyclés.

Et parce que chaque adresse est différente, un diagnostic personnalisé du local poubelles peut être réalisé. En 2023, une quarantaine de copropriétés ont été concernées soit 7 500 habitants sensibilisés. À l'issue du diagnostic des

panneaux de consignes de tri sont remis et des préconisations formulées.

Des temps de sensibilisation en porte à porte ou en pied d'immeuble ont également été proposés après un diagnostic. Les messagers du tri sont venus à la rencontre des habitants pour répondre à toutes leurs questions sur le tri et pour les informer des conséquences du mauvais tri.



Partenariat et coopération

Un travail partenarial avec les gestionnaires d'immeubles a été initié dès le démarrage du projet pour co-construire avec eux les actions pour améliorer la qualité du tri.

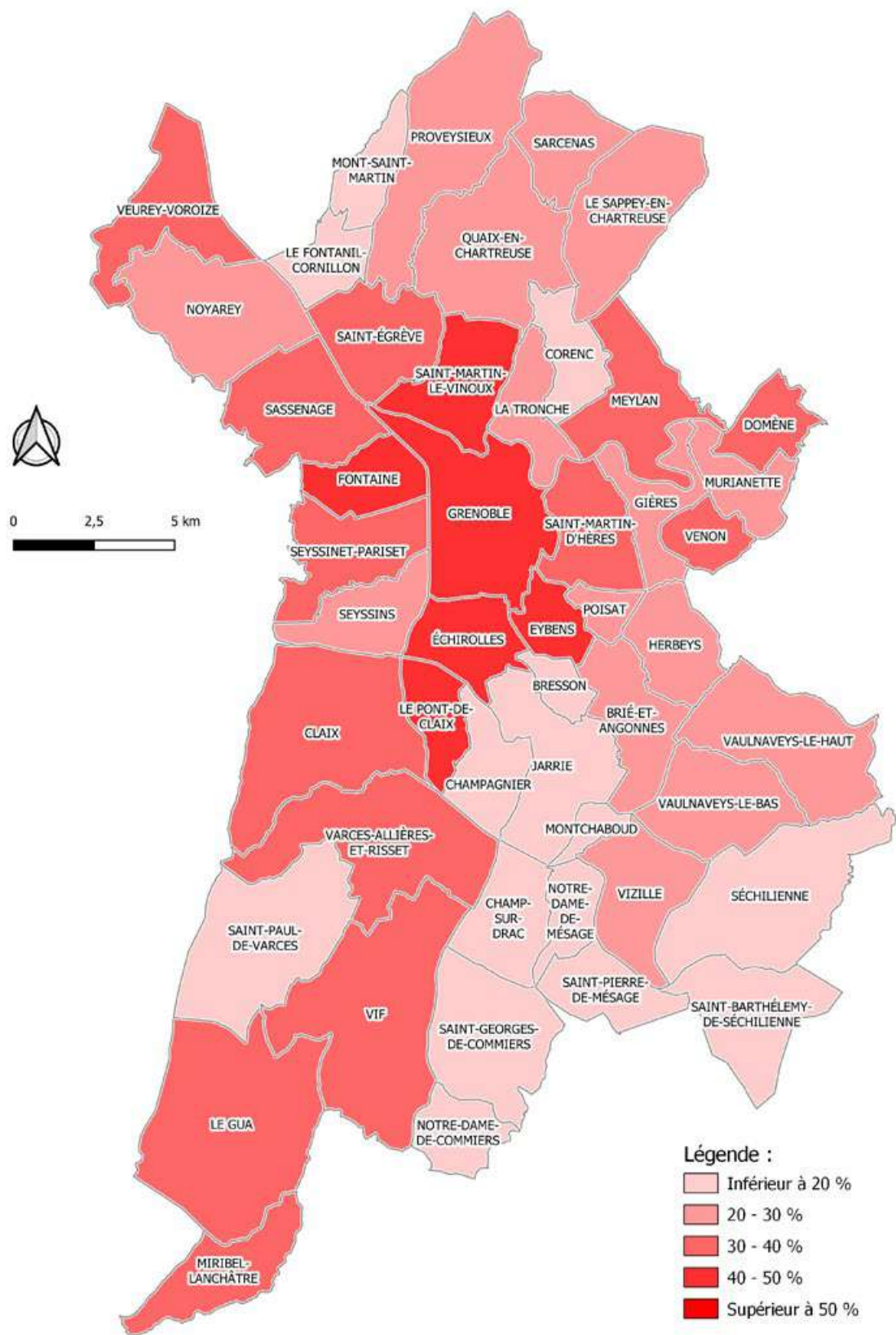
Le partenariat avec les bailleurs sociaux, les syndicats et les sociétés de nettoyage s'est poursuivi après l'application des premiers refus de collecte des poubelles de tri polluées. L'objectif était de les accompagner au mieux dans le refus de collecte par :

- Des expérimentations de sensibilisation,
- La création de nouveaux supports de communication selon leurs besoins,
- L'organisation d'ateliers de travail traitant de la relation entre les acteurs de la gestion des déchets et le rôle de chacun.

Des supports et outils spécifiquement dédiés aux gestionnaires d'immeubles continuent d'être mis en place.

En mars et en octobre 2023, une newsletter déchets dématérialisée (et semestrielle) a été diffusée pour suivre toute l'actualité des déchets. En complément, plus d'une trentaine de professionnels (bailleurs sociaux, les syndicats, et les sociétés de nettoyage) ont participé dans l'année à une visite pédagogique du centre de tri.

TAUX D'ERREURS DE TRI DANS LA POUBELLE « JE TRIE » EN 2023



SYSTÈME D'INFORMATION DÉCHETS

La réduction des déchets est un axe majeur du schéma directeur déchets.
Mesurer et piloter cette réduction exige de disposer d'outils numériques fiables.

UNE STRATÉGIE CLAIRE POUR LE SID SUR 5 ANS

Depuis 2018, le Système d'Information Déchets (SID) est l'ensemble des logiciels et matériels informatiques qui permettent à la Direction des déchets (services Optimisation et Exploitation) d'assurer un suivi et un pilotage optimisé de son activité.

L'année 2023 a été l'occasion de :

- Démarrer le déploiement de la feuille de route SI déchets 2023-2027.
Cette feuille de route vise à piloter la stratégie du système d'information déchets au service des agents.
C'est pourquoi elle a été découpée en 4 phases : diagnostic, stratégie, transformation et évaluation.

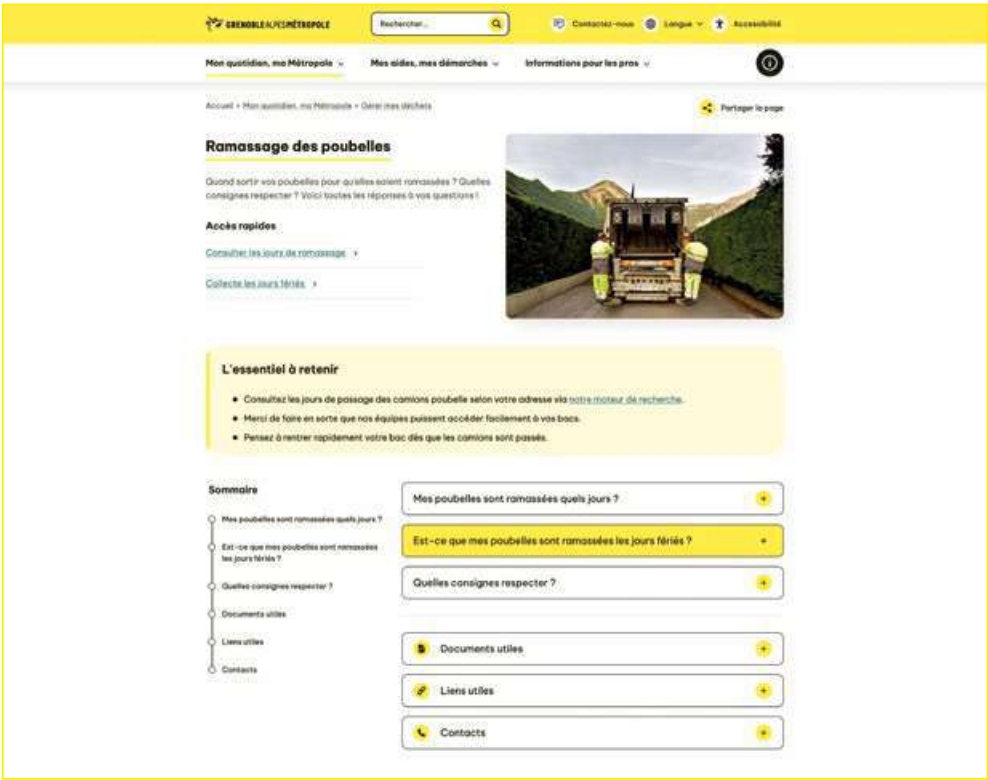
En 2023, les phases de diagnostic et de stratégie ont été menées à leur terme.

Le diagnostic a montré qu'il était nécessaire que les agents soient mieux impliqués dans le choix des outils. Il a confirmé aussi le besoin d'amélioration de la qualité des données et des référentiels ainsi que la nécessité de rationaliser le nombre d'outils.
Depuis juin 2023, nous en sommes à la 3^{ème} phase : la transformation.

L'année 2024 permettra de poursuivre la transformation du SI déchets.

LE MOTEUR DE RECHERCHE

Depuis mai 2019, le moteur de recherche des jours de collecte est en ligne sur le site de la Métropole et régulièrement mis à jour. Il est accessible 24h/24 et 7j/7 et permet à l'usager de savoir flux par flux, le jour de ramassage de ses bacs.





Les déchèteries

Les déchèteries permettent la collecte et le tri des déchets lourds, volumineux ou spécifiques (Déchets Diffus Spécifiques (DDS), Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E), Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI), Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), huiles...) qui ne sont pas collectés en porte-à-porte. Le réseau des déchèteries de la Métropole vise à recueillir les « déchets occasionnels des ménages » par opposition aux « ordures ménagères » collectées en porte-à-porte.

LE RÉSEAU

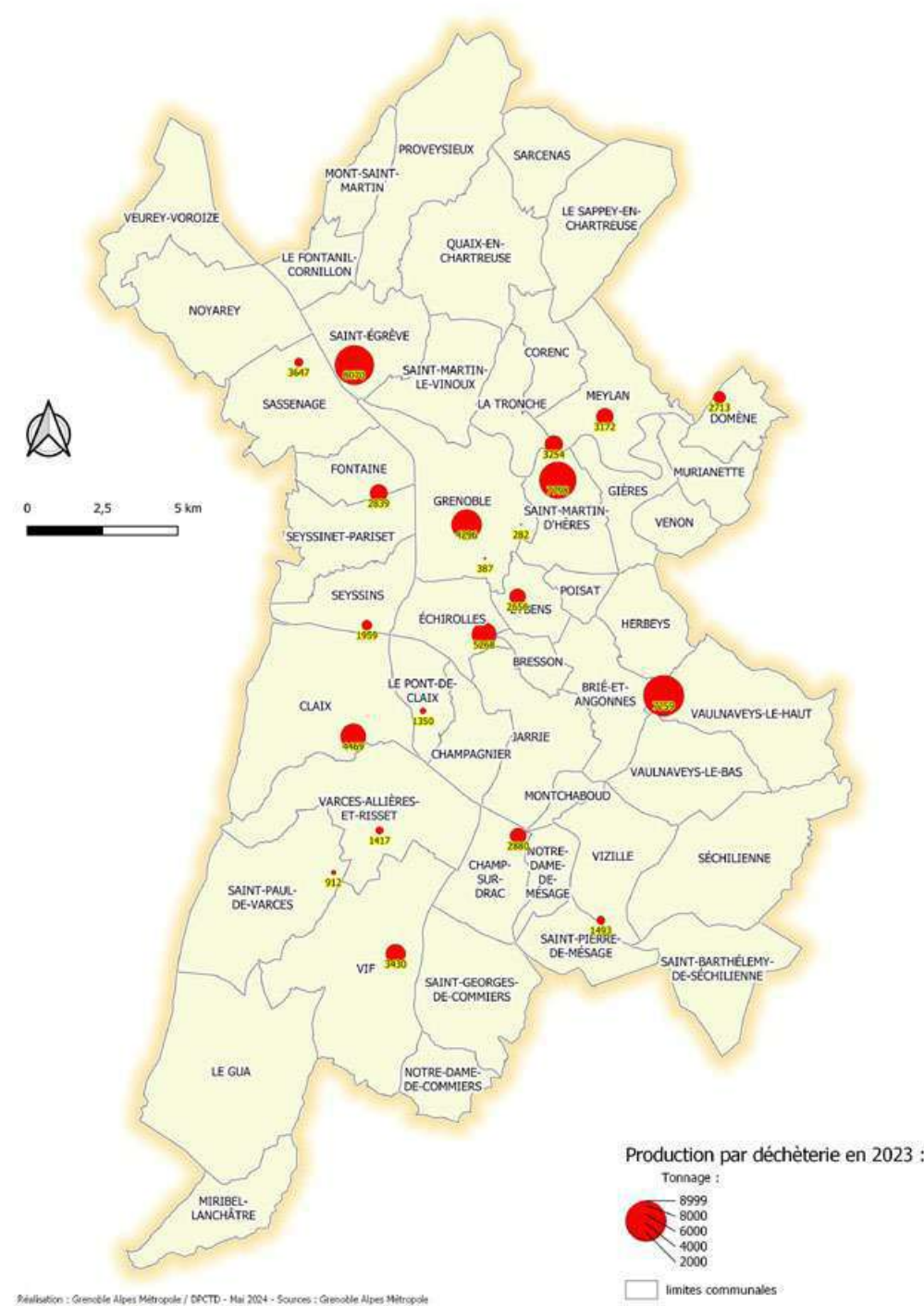
Le nombre de déchèteries de Grenoble Alpes Métropole est de 21 sites au service des usagers. Toutes les déchèteries sont accessibles à l'ensemble des particuliers de l'agglomération. Elles sont regroupées et gérées au sein du Service Exploitation des Déchèteries.



Comme évoqué en début de rapport, le Schéma Directeur Déchèteries approuvé en avril 2019, conformément aux orientations du Schéma Directeur Déchets (2020-2030) a fixé des objectifs ambitieux pour améliorer la qualité du service des déchèteries, favoriser la valorisation des tonnages collectés et maîtriser les coûts.

- Il est à noter que 39 % du tonnage des déchets ménagers et assimilés (porte-à-porte, verre et déchèteries) est collecté en déchèteries, ce qui représente un résultat très au-dessus de la moyenne des collectivités de taille identique, qui généralement se situent entre 15 et 20 %. Ce résultat est probablement permis par un réseau dense de déchèteries.
- 6 des 21 déchèteries (St Egrève, St Martin d'Hères, Vaulnaveys le Haut, Échirolles, Claix et Grenoble-Jacquard) représentent 53 % des tonnages collectés en déchèteries.
- La quantité de déchets collectés en déchèteries représente 168 kg par habitant en 2023.

LOCALISATION DES DÉCHÈTERIES ET TONNAGES 2023



TONNAGES COLLECTÉS PAR TYPE DE DÉCHETS
ET PAR TYPE DE TRAITEMENT

	Valeurs en Tonnes		2021	2022	2023	2023	Variation
Valorisation matière	Gravats	■	22 081	21 517	18 322	38 686	-15 %
	Bois	■	6 194	5 560	5 428		-2 %
	Métaux	■	2 918	2 260	2 018		-11 %
	DEEE	■	2 430	2 287	1 947		-15 %
	Mobilier	■	7 032	6 725	6 668		-1 %
	Cartons	■	1 406	1 500	1 468		-2 %
	Papiers	■	302	292	391		34 %
	Encombrants	■	1 253	1 166	1 036		-11 %
	Plâtre	■	684	777	898		16 %
	Textile	■	341	324	375		16 %
	Huile de Friture	■	28	26	28		8 %
	Polystyrène	■	47	58	60		3 %
	Capsule café métallique	■	35	30	27		-10 %
	Cartouches encre	■	4	4	4		0 %
	Laine de verre	■	5	16	16		0 %
Valorisation énergétique	Encombrants	■	9 258	7 517	2 919	3 533	-61 %
	Incinérables	■	39	0	0		
	Pneus	■	579	535	542		1 %
	Huile de Vidange	■	113	72	69		-4 %
	DASRI	■	4	3	3		0 %
CSDU II	Encombrants	■	14 576	14 437	15 161	15 220	5 %
CSDU II avec Alvéole spécifique	Amiante	■	62	57	59		4 %
Traitement Physico-Chimique puis Incinération	DMS	■	433	390	433	515	11 %
	Batteries	■	62	64	60		-6 %
	Piles	■	23	23	22		-4 %
Compostage	Déchets Verts	■	20 310	18 033	18 541	18 541	3 %
Total			90 219	83 672	76 495	76 495	-9 %



RÉPARTITION DES TONNAGES
PAR TYPE DE DÉCHET 2023*

L'année 2023 est marquée par une diminution des tonnages collectés de -9 %, soit 7 171 tonnes en moins par rapport à 2022. Cette différence est surtout visible sur les flux suivants : encombrants, gravats, métaux, et DEEE.

* Se rapporter aux codes couleurs du tableau ci-dessus.



79 % des déchets issus des déchèteries font l’objet d’une valorisation. Ce pourcentage est en baisse par rapport à 2022.

RÉPARTITION DES TONNAGES
PAR TYPE DE TRAITEMENT

- 50,57 % Valorisation matière
- 24,24 % Compostage
- 4,62 % Valorisation énergétique
- 19,90 % CSDU II
- 0,67 % Traitement Physico-Chimique puis Incinération

LE DEVENIR DES DÉCHETS

L’évacuation et le traitement des déchets de déchèteries sont effectués directement en régie ou par des prestataires.

TYPE DE TRAITEMENT	TYPE DE DÉCHETS	TONNAGE 2022	DEVENIR
RÉUTILISATION	Objets divers (jouets, mobiliers, DEEE...)	?	Réemploi
VALORISATION	Gravats	18 322	Granulats de voirie
	Cartons- Papiers	5 428	Cartons et papiers recyclés
	Métaux	2 018	Métaux recyclés
	Bois et bois panneaux	1 947	Valorisation en panneau de particules
	Polystyrène	6 668	Réutilisation pour faire du béton allégé
	D3E	1 468	Valorisation matière après traitement des flux toxiques
	DEA	391	Réutilisation ou recyclage des différents matériaux (> 80 % après démantèlement)
	Encombrants	1 036	Valorisation matière après tri
	Textile	898	Réemploi et recyclage
	Plâtre	375	Nouvelles plaques de plâtre
	Huile de friture	28	Réutilisation en biocarburant et Biodiesel
	Capsules à café métalliques	60	Recyclage du métal Compostage du marc de café
	Cartouche d’encre	27	Réemploi ou valorisation énergétique
	Laine de verre	4	Recyclage
COMPOSTAGE	Déchets verts	18 541	Compost
INCINÉRATION	DASRI	3	Production d’énergie
	Pneus	542	
	Huile de vidange	69	
	Incinérables *	0	
	Encombrants	2 919	Valorisation énergétique après broyage
TRAITEMENT PHYSICO- CHIMIQUE PUIS INCINÉRATION	DDS	433	Extraction matière et/ou valorisation énergétique des résiduels
	Piles	22	
	Batteries	60	
CENTRE DE STOCKAGE DES DÉCHETS ULTIMES	Encombrants / Balayeuse	15 161	Stockage en alvéoles
	Amiante	59	Stockage en alvéoles sécurisées



LES DÉCHETS MUNICIPAUX

En 2023, les services techniques des communes ont pu mettre en place progressivement un meilleur tri de l'ensemble des déchets issus des compétences communales y compris ceux collectés en dépôts sauvages : aménagement d'un espace de tri au sein de leur centre technique, collectes spécifiques plus nombreuses au sein des bâtiments...

Un fonds de concours mis en place en 2023 a bénéficié à 21 communes pour un montant total de 675 155 € pour qu'elles puissent s'équiper.

Un guide a été co-construit avec les services techniques des communes afin de les aider à optimiser la gestion de leurs différents flux de déchets.

TYPOLOGIE D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES

TYPE D'INVESTISSEMENT	PLATEFORME DE DÉCHÈTERIE (9 communes)	ACQUISITION DE VÉHICULES / REMORQUES	CORBEILLES	BROYEURS (6 communes)
Budget alloué	243 959 €	268 628 €	26 010 €	100 416 €

Mais jusqu'en septembre quelques-unes ont eu encore recours à des bennes mises en place par les prestataires des déchèteries, avec refacturation par la Métropole du tonnage traité. 8179 tonnes sont donc encore comprises dans les tonnages affichés en déchèterie.

LES PRÉAUX DES MATÉRIAUX

Les préaux des matériaux positionnés sur les 3 déchèteries de Vif, Saint Martin d'Hères et Champ sur Drac, ont continué de fonctionner sur 2023, avec une présence, 2 jours par semaine, d'un valoriste. Au-delà de la gestion de cet espace, il est chargé d'accompagner les habitants à s'approprier cette zone de gratuité.

Ces préaux sont un lieu de pose et de reprise des matériaux de bricolage par les usagers (planches, baguettes, éléments de plomberie, carrelage...).

Des outils sont à disposition pour le démantèlement.



Préau des matériaux (Saint Martin d'Hères)

LES DÉCHÈTERIES FLEXI

En complément des 21 déchèteries présentes sur le territoire, la Métropole expérimente depuis plusieurs années un service de proximité via les déchèteries mobiles et éphémères, soit en milieu rural soit en milieu urbain en partenariat avec des bailleurs ou des associations.

En 2023, 15 déchèteries Flexi ont pu se tenir (6 en milieu rural et 9 en milieu urbain). Ainsi, presque 88 tonnes de déchets (dont plus de 3,5 tonnes de déchets dangereux), ont pu être collectées et orientées vers les filières de recyclage ou de traitement adéquates.



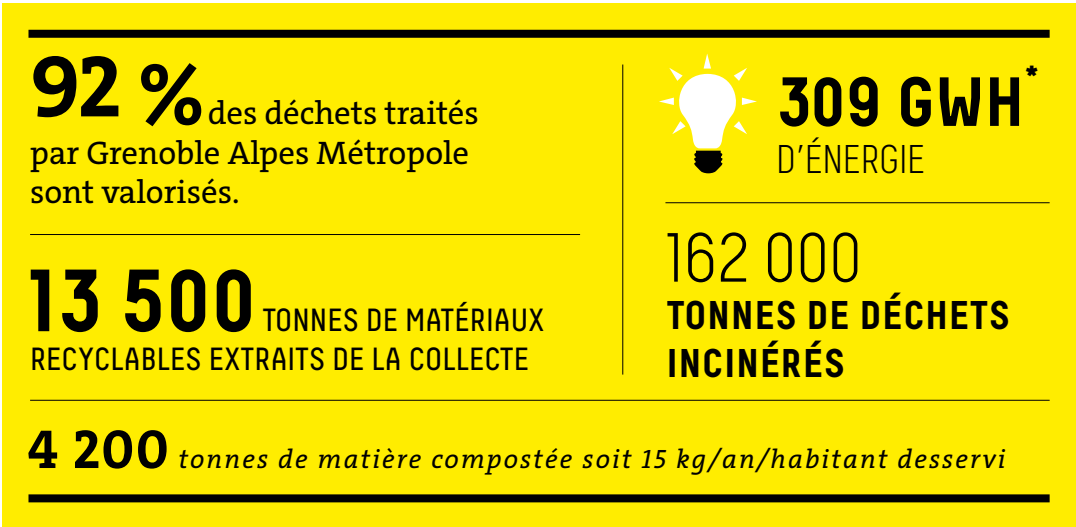
Déchèterie flexi au Sappey en Chartreuse

POUR L'ANNÉE
2023,

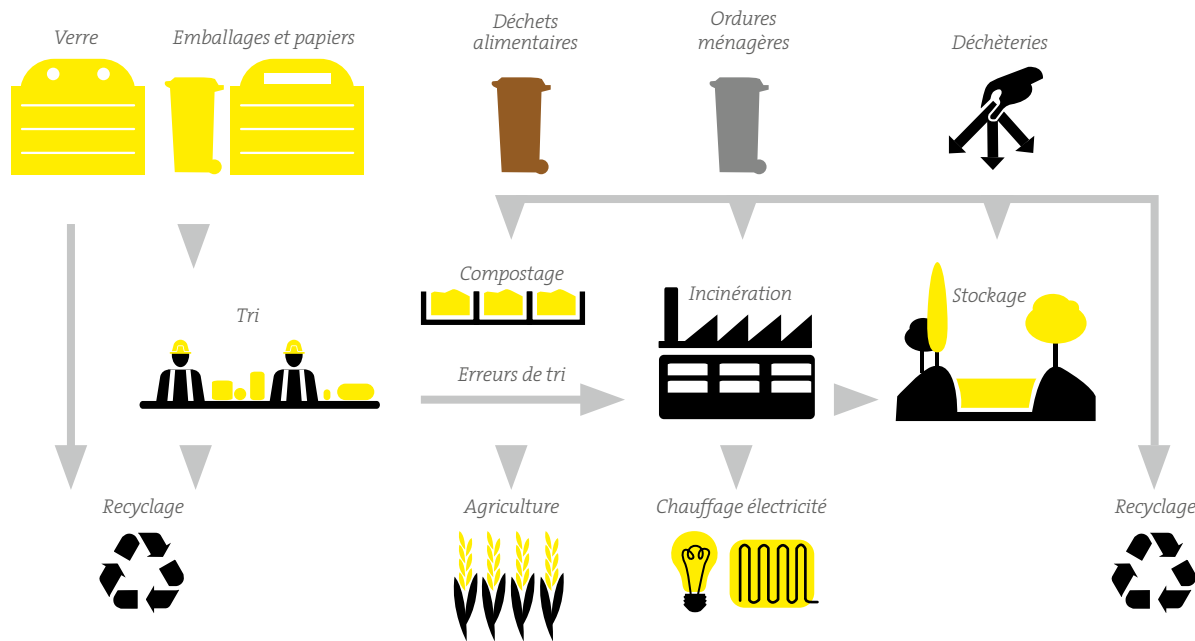
88

TONNES ONT AINSI
ÉTÉ COLLECTÉES
EN DÉCHÈTERIES
FLEXI

Le traitement des déchets



*1 GWh = 1 000 000 kWh. À titre de comparaison, un « équivalent-logement » est une unité de quantité d'énergie qui correspond à la consommation d'un logement de 70 m2 pour couvrir ses besoins en énergie thermique, soit environ 0,012 GWh par an. La production annuelle d'énergie de l'usine d'incinération représente ainsi 30 000 équivalents logements.



Après leur collecte en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire, les déchets font l'objet d'un traitement. L'objectif est de privilégier le recyclage des déchets issus de la collecte sélective et le compostage des déchets alimentaires triés par les habitants et collectés séparément. Les déchets qui ne peuvent pas être recyclés ou compostés (dans la poubelle grise ou extraits des

autres bacs et considérés comme des erreurs de tri), font l'objet d'une valorisation énergétique. Pour ce faire, Grenoble Alpes Métropole est dotée d'une chaîne de traitement globale qui comprend :

- un centre de tri de la collecte sélective ;
- un centre de compostage des déchets alimentaires ;

- une usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE). Lorsqu'aucune valorisation n'est envisageable, les déchets sont éliminés dans une installation de stockage. C'est le cas par exemple des refus inertes extraits au centre de compostage ou des cendres de l'UIVE.

LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT

Chaque unité de traitement valorise différents matériaux ou éléments :

- Centre de tri : papier, carton, plastique, briques alimentaires, acier, aluminium.
- Centre de compostage : déchets alimentaires collectés en bac marron, valorisés en compost.
- Usine d’incinération et de valorisation énergétique : énergie (chaleur et électricité), mâchefer, acier, aluminium.



LE CENTRE DE TRI

Une fois les déchets recyclables triés chez l’habitant, ils sont collectés pour être acheminés au centre de tri d’Athanor situé sur la commune de La Tronche.

Le centre de tri permet la séparation par nature de tous les papiers et les emballages en métal, carton et plastique (bouteilles, pots, barquettes et films) en lien avec la simplification des consignes de tri communiquées aux habitants. Le tri est majoritairement opéré par des machines spécialisées (basées sur des méthodes de séparation granulométrique, balistique, optique, magnétique), mais l’intervention manuelle de trieurs reste encore utile pour affiner celui-ci.

Le centre de tri traite la collecte sélective de tout le groupement Sud Isère*, ainsi que du SIBRECSA**.

La ligne de traitement de la collecte sélective permet l’extraction des matériaux recyclables avant leur expédition vers les filières de recyclage. À l’issue de ce tri, les déchets n’ayant pu faire l’objet d’une valorisation sont acheminés vers l’usine d’incinération voisine pour produire du chauffage et de l’électricité.



UN NOUVEAU CENTRE DE TRI

Construit en 1992, le centre de tri d’Athanor n’était plus adapté aux volumes réceptionnés ni aux enjeux actuels de valorisation des déchets. La construction du nouveau centre de tri, débutée en 2021 sur l’ancien parking relais de La Tronche, s’est achevée en 2023 pour un budget de 53 M€. Le projet est financé par 7 collectivités sud iséroises*, à hauteur de leurs besoins respectifs. Elles se sont regroupées en 2018 pour s’engager dans une solution mutualisée de gestion des déchets plus adaptée et ont confié à la société Tiru appartenant au groupe PAPREC, le marché de construction et d’exploitation de ce nouveau site jusqu’en 2028.

* Grenoble Alpes Métropole, la communauté d’agglomération du Pays Voironnais et les communautés de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère, du Trièves, de la Matheysine, de l’Oisans et du Grésivaudan.

** Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie.

BILAN D'ACTIVITÉ DU CENTRE DE TRI EN 2023

Après 2 années perturbées par la réalisation d'importants travaux de mise en conformité des équipements et par des difficultés rencontrées par l'exploitant, le centre de tri avait retrouvé en 2022 un fonctionnement à sa pleine capacité, sans pour autant retrouver le niveau antérieur à 2020.

On observe en 2023 un tonnage de collecte sélective réceptionné et trié en légère baisse, ce qui confirme les effets de la moindre production de déchets par les ménages.



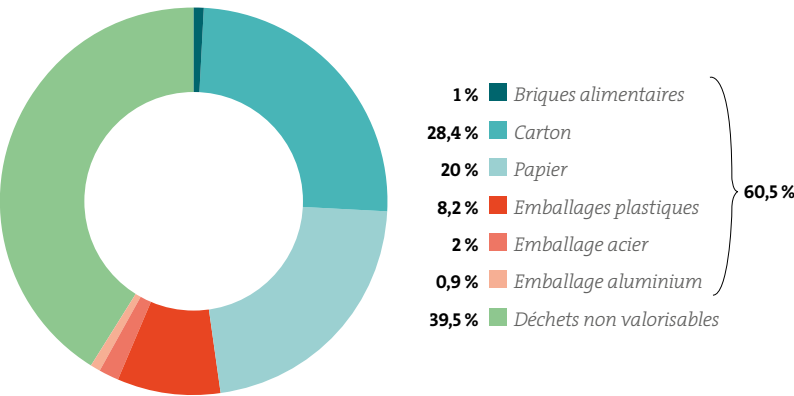
Entrées (en tonnes)	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Collecte sélective	23 461	26 314	24 712	-6,1 %

LA QUALITÉ DU TRI

Afin d'évaluer la qualité du tri réalisé par les habitants, des échantillons de collecte sélective issus de différents secteurs du territoire sont prélevés quotidiennement (plus de 300 échantillons par an) puis caractérisés selon une méthode normalisée. Les résultats expriment la quantité de déchets recyclables par rapport aux erreurs de tri. Cette méthode permet également d'évaluer les différentes expérimentations mises en œuvre par la collectivité : tests de dispositifs techniques ou outils de communication. Cette mesure permet enfin d'évaluer les performances du centre de tri.

La figure ci-dessous met en évidence que la part des déchets effectivement recyclables dans la collecte sélective réceptionnée au centre de tri représente 60 % de son contenu en 2023, ce qui marque une légère amélioration par rapport à 2022.

Dans un contexte de forte volatilité des prix, la qualité des matières triées doit être irréprochable pour limiter les risques de refus par les filières de recyclage. C'est pourquoi les efforts de la part des habitants doivent être maintenus car le taux de déchets non valorisables dans la collecte sélective de la Métropole reste relativement élevé par rapport aux résultats des autres grandes agglomérations.

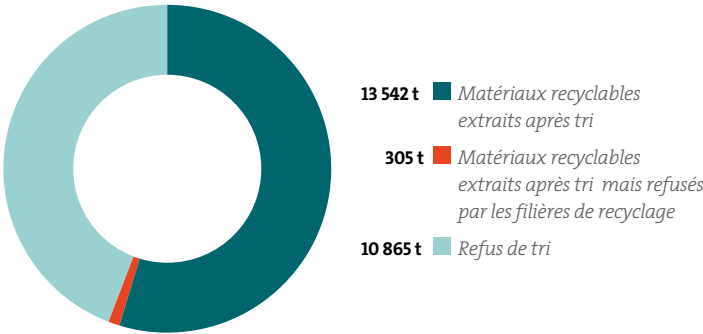


COMPOSITION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

La figure ci-dessus illustre la composition de la collecte sélective qui reflète également la qualité du tri effectué par les habitants (voir détail par commune dans le chapitre Optimisation de la collecte).

L'écart entre les erreurs de tri et les déchets non valorisables s'explique par la présence d'emballages dans la collecte qui ne disposent pas encore de filières de recyclage.

LES MATÉRIAUX EXTRAITS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

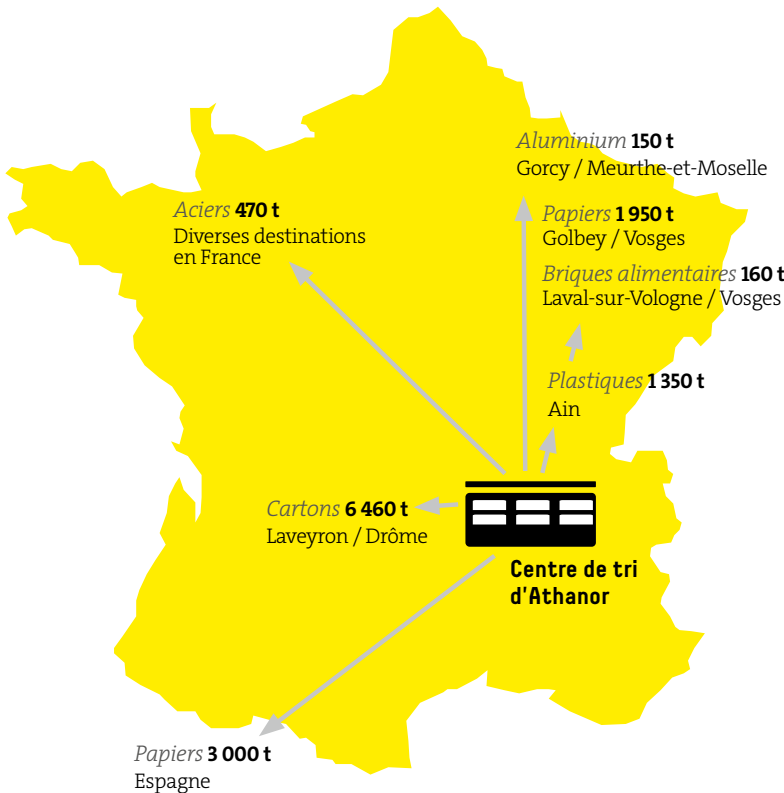


RÉPARTITION DES TONNAGES EXTRAITS APRÈS TRI DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

En 2023, le centre de tri a permis l'extraction de près de 13 500 tonnes de matériaux recyclables, en baisse de 4 % par rapport à 2022.



PRINCIPALES DESTINATIONS ET TONNAGES
DES MATÉRIAUX EXTRAITS AU CENTRE DE TRI



Matériaux	Repreneurs	Lieux de recyclage	Tonnages	Prix de reprise moyen € HT / tonne	Recettes totales € HT	Seconde vie des déchets / équivalence en produits recyclés
Papiers Journaux	NorskeSkog	Golbey (88)	1 950 t	110 €	220 000 €	43 000 000 de boîtes à chaussures
Autres papiers	EPR	Espagne	3 000 t	28 €	80 000 €	
Cartons	SAICA	Laveyron (26)	6 460 t	60 €	390 000 €	
Aciers	ARCELOR MITTAL	France	470 t	200 €	90 000 €	6 000 lave-vaisselles ou 5 km de rail de train
Aluminium	Affimet	France	150 t	150 €	20 000 €	45 000 vélos ou 90 000 trottinettes
Briques alimentaires	Revipac	Laval sur Vologne (88)	160 t	13 €	2 100 €	280 000 rouleaux d'essuie-tout
Plastiques	Valorplast	France	1 280 t	350 €	450 000 €	600 000 couettes ou 1 400 000 arrosoirs et 5 300 000 films de packs de bouteilles d'eau

Les contrats de reprise, signés fin 2017 dans le cadre d’une démarche de consultation collective de la CSA3D* sur la reprise des matériaux issus du tri pour la période 2018-2022, ont été prolongés d’un an en 2023.

Cette année a été marquée par une forte baisse des prix unitaires dans le contexte national d’instabilité.

La hausse des coûts de production des industriels du recyclage, liée à l’inflation, et une baisse de la consommation, ont induit une baisse des prix de reprise.

Enfin, la Métropole a poursuivi son travail sur l’amélioration de la qualité de l’air dans l’agglomération avec la mise en place progressive, sur la durée du contrat, de véhicules au gaz naturel pour le transport des papiers jusqu’au recycleur final. En 2023, 65 % des tonnes de papiers triées au centre de tri étaient désormais transportées ainsi.

*CSA3D : Rendez-vous en page 79 pour plus d’informations.

LE CENTRE DE COMPOSTAGE

Le centre de compostage de Grenoble Alpes Métropole, implanté à Murianette, a été construit en 1993, initialement pour traiter la fraction organique issue du tri mécanique des ordures ménagères à Athanor. Il réceptionne depuis 2020 les déchets alimentaires triés à la source par les habitants (294 000 habitants desservis) et collectés en bacs marron ainsi qu’une partie des déchets verts de la Métropole préalablement broyés.



Le centre de compostage est géré **directement par la Métropole**, en régie.

Le procédé de compostage de l’installation repose sur 3 phases :

- **la fermentation** : la montée en température permet la biodégradation de la matière organique et la destruction des bactéries pathogènes ;
- **la maturation**, durant laquelle la matière organique se stabilise et se transforme en humus ;
- **l’affinage** par criblage (élimination des éléments non organiques résiduels au moyen d’équipements mécaniques spécifiques).

BILAN D’ACTIVITÉ DU CENTRE DE COMPOSTAGE EN 2023

Bilan matière (en tonnes)	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Entrées en provenance de la collecte sélective DALIM	3 295	4 215	4 242	0,6 %
Entrées en provenance des déchèteries (déchets verts)	2 321	1 558	1 593	2,2 %
Total matière traitée (DALIM / déchets verts)	5 616	5 773	5 835	1,1 %
Refus destinés à l’usine d’incinération	1 126	668	549	-17,8 %
Refus inertes destinés à l’élimination en installation de stockage	127	108	111	2,8 %
Total des refus extraits	1 253	776	660	-14,9 %
Perte sur stock (perte en eau)	3 059	3 553	3 645	2,6 %
Compost produit	1 304	1 444	1 530	6 %



Bientôt la méthanisation.

En 2023, le projet de modernisation du centre de compostage de Murianette, avec l’ajout d’une unité de méthanisation, a franchi une grande étape.

Le marché global de performance a été attribué au groupement Vinci/Spie Batignolles/HZI avec un vote à l’unanimité du Conseil Métropolitain le 22 décembre 2023.

Une remise à niveau technique de l’installation, doublée de l’implantation d’un digesteur spécifique destiné à la production de biométhane, permettra une double valorisation des déchets alimentaires :

- Valorisation agronomique, avec la production d’un compost de qualité ;
- Valorisation énergétique, avec l’injection du biogaz produit par fermentation des biodéchets directement dans le réseau GrDF.

QUALITÉ DU COMPOST

Le centre de compostage élabore un compost qui est valorisé en agriculture.

Cette valorisation est encadrée par la norme NFU 44-051, qui régit les amendements organiques. Cette norme impose le respect de critères de qualité et d’innocuité relatifs à la valeur agronomique du compost, ainsi qu’à la présence d’éléments indésirables (tels que le verre ou les plastiques) ou toxiques (comme certains métaux).

Des analyses réalisées trimestriellement sur le produit fini permettent de contrôler la conformité vis-à-vis de cette norme. Le compostage des biodéchets triés à la source a permis d’améliorer encore la qualité du compost avec une augmentation de la proportion de matière organique (richesse en azote notamment), ainsi qu’un apport enrichi en phosphore et en potassium, tout en restant dans l’équilibre agronomique nécessaire pour un amendement qualitatif des sols agricoles. Le taux d’indésirables

dans le produit fini (verre, plastiques) a également drastiquement diminué.

Le compost est confié aux agriculteurs qui l’épandent sur les grandes cultures céréalières de la vallée du Grésivaudan.

Il est aussi distribué gratuitement. Toujours dans le cadre de la norme NFU 44-051, les utilisateurs de ce produit disposent d’une fiche informative qui reprend les principales caractéristiques agronomiques et en indique les préconisations d’emploi.



Stock de compost normé NFU 44-051.



Un compost de qualité.



LA MÉTHANISATION EN CHIFFRES CLEFS :

Début des travaux : été 2025
Mise en service : fin d’année 2027

CAPACITÉ :

10 à 12 000

tonnes de déchets alimentaires par an

8 000 à 10 000

tonnes de déchets végétaux issus des déchèteries par an

PRODUCTION DE COMPOST VALORISABLE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE :

7 000 TONNES / AN

PRODUCTION DE BIOMÉTHANE :

7 GWH / AN

SUBVENTIONS ATTENDUES DE PARTENAIRES FINANCIERS (ADEME, RÉGION, EUROPE) :

12 à 16 MILLIONS D’EUROS

INVESTISSEMENTS PRÉVUS:

32 MILLIONS D’EUROS

Enfin, la certification relative à la qualité du compost délivrée par le Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques (RISPO) a été renouvelée en 2023.

Cette certification atteste que Grenoble Alpes Métropole, pour le centre de compostage de Murianette :

- maîtrise son procédé de compostage pour respecter les critères de qualité du référentiel élaboré par le Réseau Qualité Compost au-delà des exigences réglementaires et qui garantissent à l'utilisateur final un compost de qualité ;
- s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue pour renforcer d'autres aspects de l'exploitation tels que la maîtrise des odeurs ou les actions locales de communication et le développement des débouchés.

Cette certification a été obtenue grâce à la mobilisation de toute l'équipe d'exploitation du centre de compostage qui continuera à se mobiliser dans cette démarche d'amélioration de la qualité.

L'USINE D'INCINÉRATION ET DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UIVE)

L'usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) d'Athanor traite des déchets non dangereux et transforme l'énergie issue de leur combustion sous forme de chaleur et d'électricité. La chaleur produite alimente le réseau de chauffage urbain de la Métropole.

L'installation accueille les ordures ménagères résiduelles des 7 territoires du Sud Isère et également les refus du centre de tri voisin et du centre de compostage de Murianette, les déchets incinérables et une partie des déchets encombrants collectés en déchèteries.

Elle incinère par ailleurs les déchets de clients industriels et des déchets hospitaliers.

L'usine d'incinération et de valorisation énergétique d'Athanor est exploitée par la Société d'Économie Mixte Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) dans le cadre d'un marché d'exploitation d'une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} mai 2020.



BILAN D'ACTIVITÉ DE L'USINE D'INCINÉRATION ET DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE EN 2023

La synthèse des quantités de déchets incinérés et de sous-produits générés par l'activité est présentée ci-dessous. En 2023, comme précisé dans les faits marquants en début de rapport, l'usine a connu des aléas d'exploitation et notamment un début d'incendie le 1^{er} juin ayant conduit à l'arrêt d'un des 3 fours d'incinération pendant plus de 4 mois. Cet évènement est à l'origine d'une baisse de la quantité des déchets incinérés en 2023 d'environ 20 000 tonnes par rapport à la capacité nominale de l'usine.

(en tonnes)	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
TOTAL entrées	186 431	185 014	162 482	-12,2 %
Mâchefers	35 205	34 740	29 403	-15,4 %
% mâchefers / total incinéré	18,9 %	18,8 %	18,1 %	
Matériaux extraits des mâchefers	1 961	1 307	1255	-4 %
Ferreux	1 531	1 010	949	
Non ferreux	430	297	306	
REFIOM*	6 867	6 209	4 757	-23,4 %
% REFIOM / total incinéré	3,7 %	3,4 %	2,9 %	

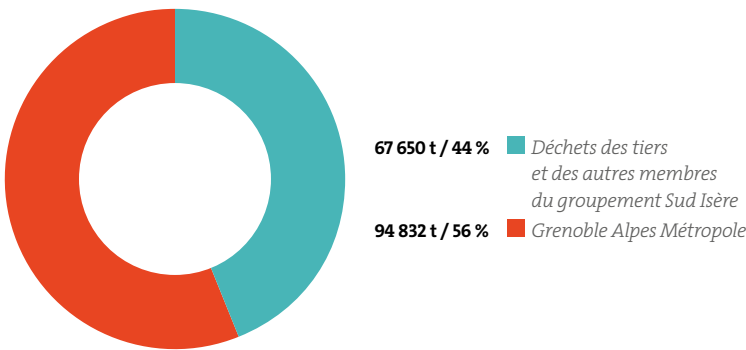
* REFIOM : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères.

UNE NOUVELLE UIVE

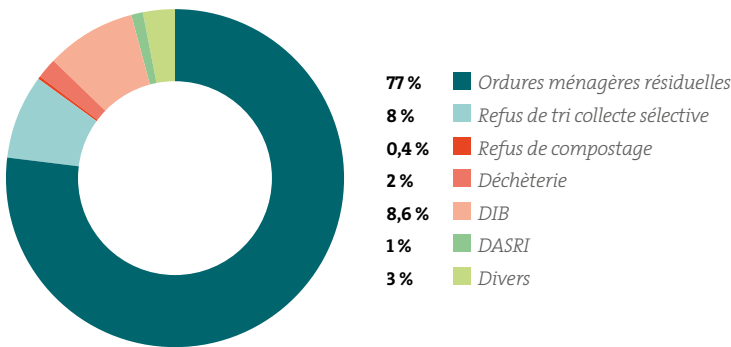
Un projet est en cours pour la construction d'une nouvelle UIVE plus performante, en cohérence avec les objectifs fixés par le Schéma Directeur Déchets 2020 - 2030 (réduction des quantités de déchets produits et augmentation de la part des déchets triés et recyclés).

Cette nouvelle usine sera construite à l'emplacement de l'ancien centre de tri et devrait entrer en service en fin d'année 2029. En cohérence avec l'augmentation de la capacité de traitement du nouveau centre de tri, le nouvel incinérateur aura une capacité réduite : de 185 000 tonnes/an auparavant, il passera à 165 000 tonnes/an. Les performances des équipements permettront néanmoins de maintenir la production d'énergie à son niveau actuel, voire de l'augmenter, et ce malgré la baisse des tonnages de déchets incinérés.

Pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires européennes, les performances environnementales de la nouvelle UIVE seront renforcées, notamment concernant les rejets atmosphériques. Des systèmes de désodorisation et de traitement acoustique seront également mis en place pour maîtriser les nuisances dans son environnement proche.



RÉPARTITION DES TONNAGES INCINÉRÉS PAR PROVENANCE



RÉPARTITION DES TONNAGES INCINÉRÉS PAR TYPE DE DÉCHETS

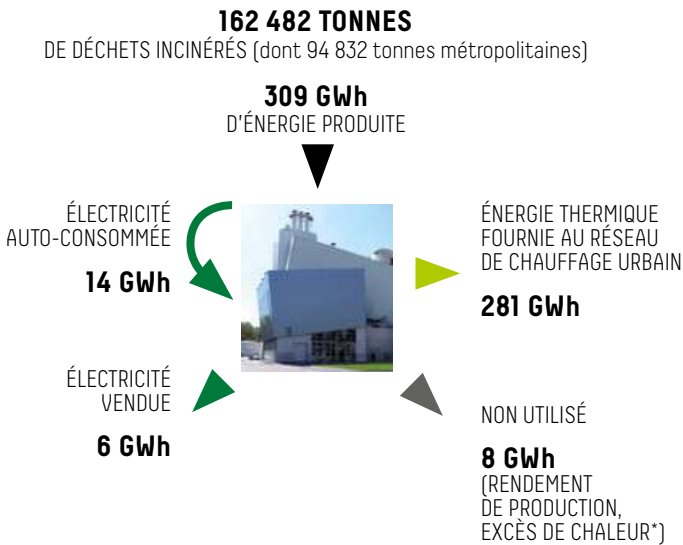
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

La chaleur produite par l'usine d'incinération grâce à la combustion des déchets fournit environ 30 000 équivalents logements au réseau de chauffage urbain de l'agglomération grenobloise (soit 15 % de l'énergie en hiver et la totalité des besoins en intersaison et en été).

L'énergie issue des déchets permet également la production d'électricité.

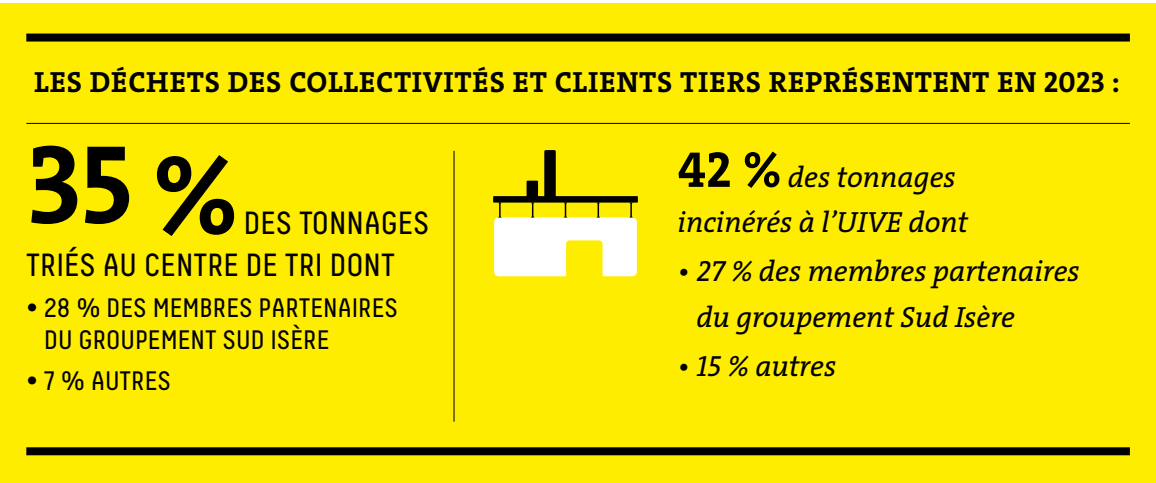
Les pannes successives des deux groupes turbo-alternateurs survenues fin 2022 ont nécessité des travaux de réparation et la production d'électricité n'a pu reprendre partiellement qu'en février 2023 et de façon optimale en juillet 2023. En effet, ce sont ces équipements qui permettent la production d'électricité à partir de la vapeur issue de la combustion des déchets.

Il en a résulté une baisse de la production d'électricité (20 GWh en 2023 quand la moyenne annuelle est généralement de 33 GWh). 70 % de celle-ci a été utilisée en interne pour le fonctionnement de l'usine d'incinération et le reste a été revendu sur le réseau.



* L'excès de chaleur représente l'énergie dissipée au niveau des systèmes aéroréfrigérants de l'installation quand la demande en énergie du réseau est limitée ou irrégulière (l'été notamment, les matinées froides et les journées chaudes en intersaison).

LA COOPÉRATION INTER-TERRITORIALE



En cohérence avec le plan régional de prévention et gestion des déchets approuvé en décembre 2019 par le Conseil régional, le centre de tri et l'usine d'incinération accueillent les déchets issus des communes de la Métropole mais également des déchets issus des collectes sélectives et des déchets résiduels des collectivités extérieures, des déchets industriels banals produits par des clients professionnels et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

La réglementation autorise l'usine d'incinération à recevoir des déchets de départements limitrophes, ce qui est le cas pour les déchets hospitaliers qu'elle traite. La gestion de ces déchets s'inscrit dans le cadre d'un plan coordonné par le préfet de région.

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE : COOPÉRATION DES COLLECTIVITÉS DU SUD ISÈRE POUR LA RECONSTRUCTION DES OUTILS DE TRAITEMENT

Dans le cadre de l'élaboration de son Schéma Directeur Déchets, Grenoble Alpes Métropole a travaillé avec les collectivités partenaires du grand bassin de vie Sud Isère (Le Grésivaudan, le Pays Voironnais, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, les Communautés de communes de l'Oisans, du Trièves et de la Matheysine) à construire ensemble et mutualiser les futurs outils industriels de traitement et de valorisation des déchets.

Deux conventions de groupement de commandes signées en 2018 ont permis, en 2020, l'attribution :

- à Dalkia Wastenergy (devenu Tiru en 2021) d'un marché global de performance pour l'exploitation et la reconstruction du nouveau centre de tri dont le dimensionnement est adapté aux objectifs,

- à la CCIAG d'un marché d'exploitation de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique.

Ces conventions prennent en compte, de façon précise, la réalité des tonnages de déchets de l'ensemble des collectivités engagées dans cette mutualisation, avec un centre de tri de plus grande capacité, dont la construction s'est achevée en 2023 et une future unité d'incinération et de valorisation énergétique plus petite. Le marché de maîtrise d'œuvre de reconstruction de cette dernière a été lancé en 2021 et la consultation pour le process industriel s'est déroulée durant toute l'année 2023.

Chaque collectivité finance une partie de l'investissement au regard de ses besoins et de la capacité qu'elle se réserve sur chacun des 2 outils.

LA COOPÉRATION DU SILLON ALPIN POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DÉCHETS (CSA3D)

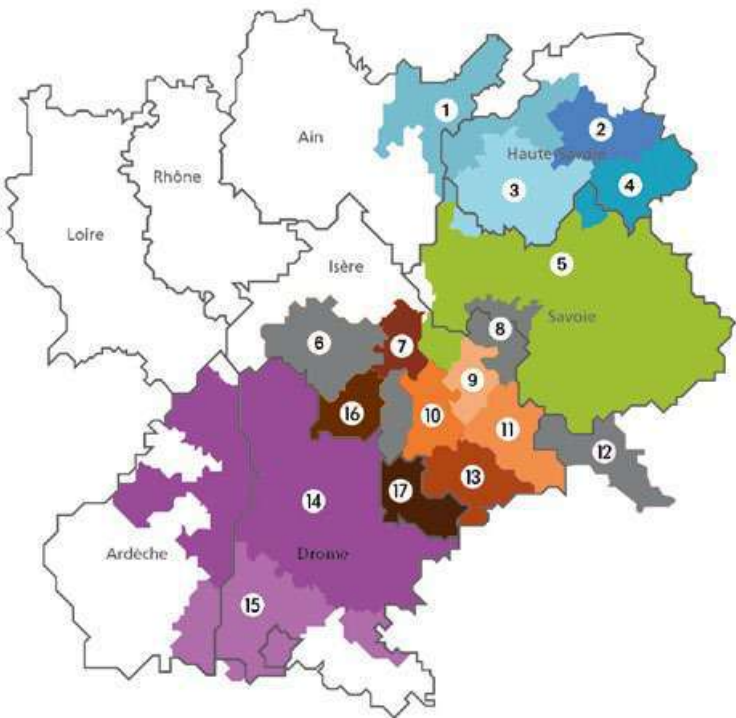
La CSA3D est constituée de 17 établissements publics de coopération intercommunale en charge de la gestion des déchets.

Présidée depuis 2021 par le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) pour une période de 3 ans, elle rassemble plus de 1 440 communes et une population de 2,9 millions d’habitants.

Les collectivités membres sont engagées dans une démarche partenariale sur trois principaux sujets :

- Constituer un réseau d’échanges sur des thématiques communes (recyclage et valorisation, traitement des déchets...),
- Mutualiser les installations et les compétences,
- Développer une stratégie commune en matière de gestion des déchets, notamment dans le domaine du traitement des déchets.

COLLECTIVITÉS MEMBRES DE LA CSA3D



- | | |
|----|--|
| 1 | SIDEFAGE |
| 2 | SIVOM Région de Cluses |
| 3 | SILA |
| 4 | SITOM des Vallées du Mont-Blanc |
| 5 | Savoie Déchets |
| 6 | SICTOM des Pays de la Bièvre |
| 7 | CA du Pays Voironnais |
| 8 | SIBRECSA |
| 9 | CC Pays du Grésivaudan |
| 10 | Grenoble Alpes Métropole |
| 11 | CA de l'Oisans |
| 12 | CC du Briançonnais |
| 13 | CC de la Matheysine |
| 14 | SYTRAD |
| 15 | SYPP |
| 16 | Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté |
| 17 | CC du Trièves |

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

Après consultation et enquête publique, le PRPGD a été approuvé en décembre 2019 par le conseil régional. Les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinent les objectifs nationaux de manière adaptée **aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.** Parmi elles :

- une planification de la prévention et de la gestion des déchets aux termes de 6 et 12 ans, comportant notamment la mention des installations qu’il apparaît nécessaire de créer ou d’adapter et dans la limite des capacités annuelles d’élimination de déchets non dangereux et non inertes.

- la réduction de la production :
 - 3,8 Mt de DMA en 2031 soit moins 50 kg/hab/an par rapport à 2015.
 - 3,1 Mt de DAE en 2031.
 - 17,9 Mt de déchets inertes en 2031. et 2,1 Mt de déchets non dangereux du BTP.
 - 1 Mt de DD en 2031, -10 % de déchets dangereux diffus.

Concernant la valorisation matière, il est attendu un taux de 65 % en 2025 puis 70 % en 2031 pour les déchets non dangereux. Pour les déchets inertes le taux de valorisation est maintenu à 78 % mais une augmentation de la part du recyclage de 32 % en 2016 à 42 % en 2031 est attendue.

Enfin en termes d’objectifs pour les installations de stockage, comme le spécifie la loi de transition énergétique, le plan prévoit la réduction du taux d’enfouissement des déchets de 24 % à 10 % par rapport à 2010, ainsi qu’une réduction des tonnages enfouis de 50 % à l’horizon 2031. À noter que tous les projets de la Métropole définis dans le Schéma Directeur 2020 – 2030 sont bien recensés comme nécessaires par le plan régional, notamment les trois outils de traitement.

QUANTITÉ ET NATURE DES DÉCHETS DES TIERS
TRAITÉS À ATHANOR (UIVE ET CENTRE DE TRI) -
HORS GRENOBLE ALPES MÉTROPOLÉ

Entrées Athanor par type de déchets	Tonnages de déchets tiers 2021	Tonnages de déchets tiers 2022	Tonnages de déchets tiers 2023
Collecte sélective tiers	2 135	2 927	2 599
Collecte sélective Partenaires Sud Isère	11 087	11 244	10 831
Collecte OM tiers	3 731	8 443	8 195
Collecte OM Partenaires Sud Isère	43 053	45 741	43 888
Déchets industriels banals	22 803	25 329	13 964
Déchets hospitaliers	2 131	1 832	1 603
TOTAL	84 940	95 516	81 080

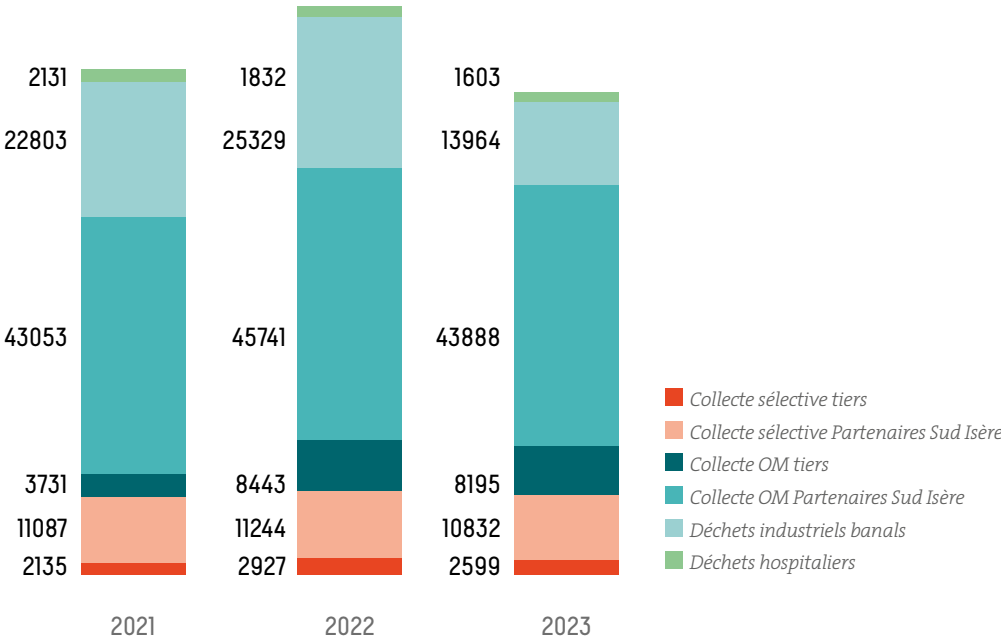
la collecte sélective :

L’année 2023 est marquée par une baisse généralisée des tonnes collectées et triées sur le centre de tri.

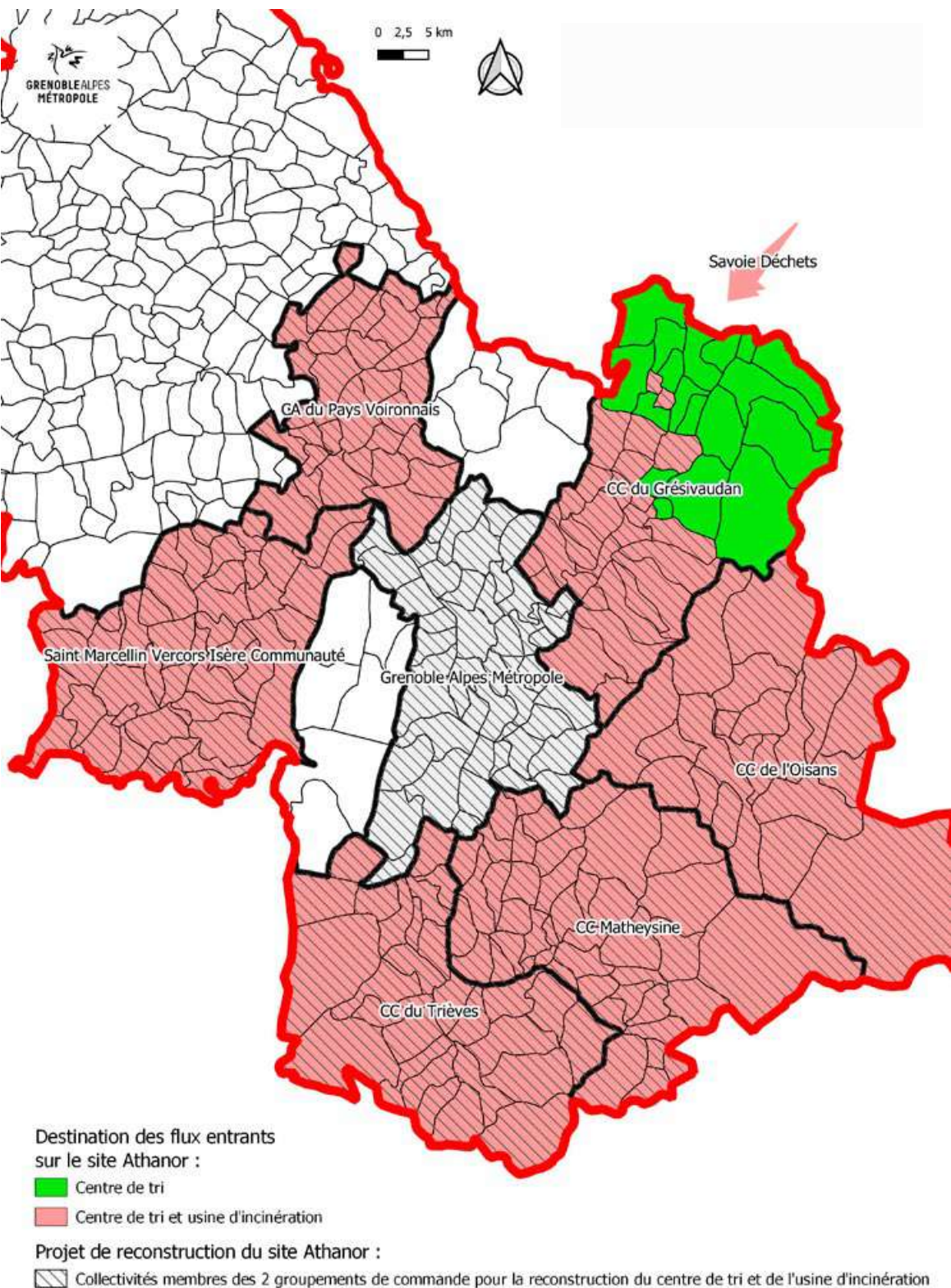
Incinération :

Comme sur le tri, l’année 2023 enregistre une baisse des tonnages collectés et incinérés. De plus, face à la baisse ponctuelle de la disponibilité de l’usine en 2023, le traitement des déchets issus des activités économiques (déchets dit « industriels banals ») a été limité cette année pour laisser la priorité à celui des collectivités partenaires du groupement sud Isère.

ÉVOLUTION DES TONNAGES DES TIERS SUR LES 3 DERNIÈRES ANNÉES

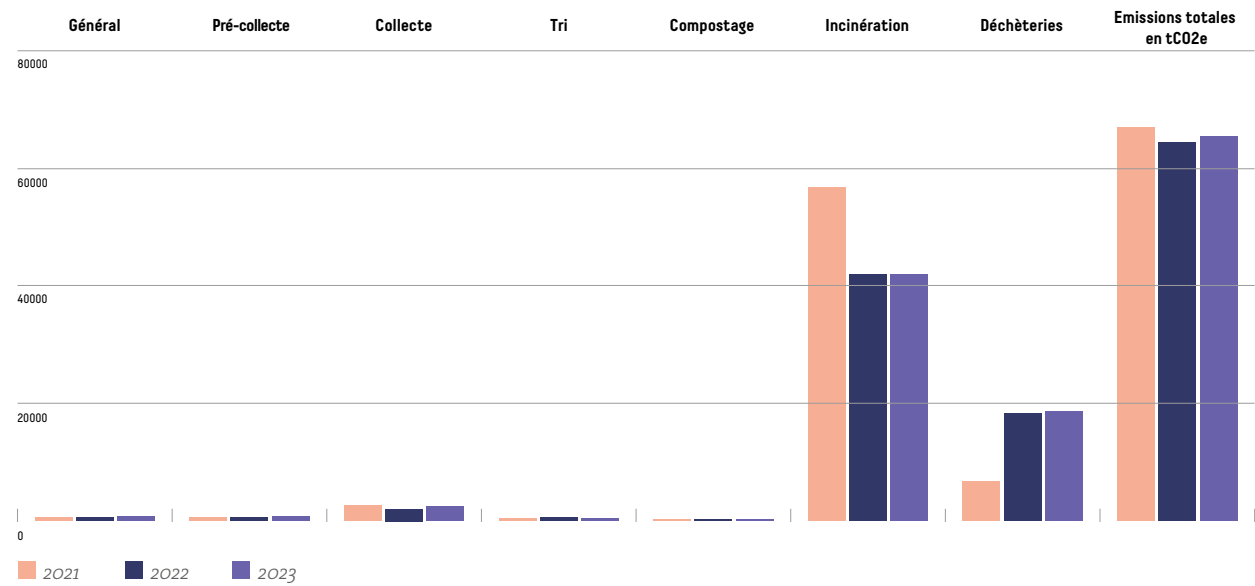


**ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS (HORS GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE) QUI ONT
APPORTÉ DES DÉCHETS SUR LE SITE ATHANOR EN 2023.**



LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE MÉTROPOLITAIN

BILAN GLOBAL DE L'ACTIVITÉ DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS



ÉMISSIONS DE LA COMPÉTENCE DÉCHETS EN 2023

En 2023, Grenoble Alpes Métropole a mis à jour son processus d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre afin d'être en adéquation avec les évolutions méthodologiques de l'ADEME. Les activités de la collecte et du traitement des déchets de la Métropole ont produit l'équivalent de 64 681 tonnes de gaz à effet de serre (GES) en 2023 soit 143 kg de CO₂ par habitant (stable par rapport à 2022 avec 141 kg de CO₂ par habitant).

Ce nouveau processus n'intègre pas directement les émissions de gaz à effet de serre évitées par la valorisation des déchets, par le recyclage des matériaux issus du tri ou la production de chaleur via l'incinération des ordures ménagères. Les émissions évitées sont estimées à 50 692 tonnes de GES (contre 52 806 tonnes de GES évitées en 2002). Le délégataire de service public du réseau de chaleur valorise lui la chaleur qui lui est fournie par Athanor à zéro, en toute cohérence.

Le rendement énergétique de l'UIVE est remarquable par rapport aux autres usines d'incinération qui ne disposent pas d'une valorisation mixte, thermique et électrique, aussi efficace et contribue à un bilan carbone quasi équilibré entre les émissions produites et évitées.

Programme de surveillance environnementale de l'usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE)

Afin de contrôler l'impact des rejets atmosphériques de l'UIVE Athanor sur l'environnement, un programme de surveillance pluriannuel a été mis en place.

Ce programme consiste à effectuer dans la zone d'influence maximale de l'usine des mesures dans divers compartiments environnementaux (air ambiant, précipitations atmosphériques, sols, lichens et végétaux) puis de comparer les résultats obtenus avec des échantillons témoins situés hors de la zone de retombée des rejets.

64 681

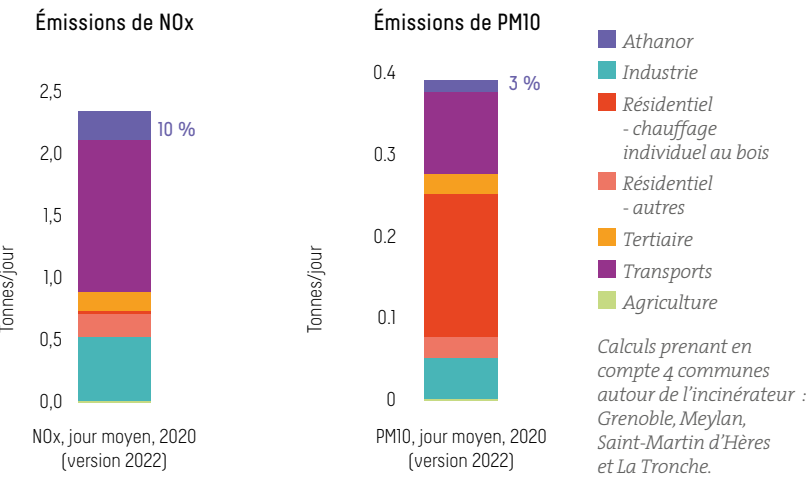
TONNES D'ÉQUIVALENT CO₂ ÉMIS*

143 kg

D'ÉQUIVALENT CO₂ ÉMIS PAR HABITANT*

* Tous les gaz à effet de serre n'ayant pas le même pouvoir, l'« équivalent CO₂ » est l'unité de mesure qui prend en compte l'ensemble des GES et non pas uniquement le CO₂.

CONTRIBUTION D'ATHANOR AUX ÉMISSIONS DE NOX ET PM10
(SOURCE : ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – INVENTAIRE DES ÉMISSIONS 2019-V2022)



La performance du système de traitement des oxydes d'azotes contenus dans les fumées a permis une baisse de 72 % des NOX émis par l'incinérateur depuis 2005. D'autre part depuis 2018, le seuil d'émission a été abaissé de 100 mg/m³ à 80 mg/m³.

La contribution d'Athanor aux émissions atmosphériques de NOx représente 10 % des émissions totales. Pour les PM10, la contribution d'Athanor reste faible, de l'ordre de 3 % (voir graphe ci-dessus).

Les certifications d'Athanor

L'exploitant de l'UIVE d'Athanor est détenteur des certifications suivantes ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001 et ISO 50001.

L'exploitant du centre de tri est lui détenteur de la certification ISO14001 et ISO45001. La certification ISO50001 sera passée après une année de mise en service du nouveau centre de tri.

Les principaux objectifs de ces normes concernent le respect de la réglementation et l'amélioration continue dans les domaines respectifs de la qualité (9001), la protection de l'environnement (14001), la santé et la sécurité (45001) et l'énergie (50001).

Conversion de la flotte de poids lourds au Gaz Naturel pour Véhicules

La Métropole a aujourd'hui en circulation 81 bennes à ordures (dont 40 au GNV) pour collecter les déchets. Au fur et à mesure du renouvellement de ses marchés publics, la Métropole impose à ses prestataires la conversion de leur flotte de poids lourds au GNV.

Ces nouvelles technologies permettront de lutter davantage contre la pollution de l'air via le transport propre et contribueront aux objectifs du Plan Air Énergie Climat sur la réduction des émissions d'oxydes d'azote et de particules.

La relation aux usagers

13 300

APPELS REÇUS ET TRAITÉS
SUR LE SITE WEB OU AU NUMÉRO
GRATUIT 0 800 500 027

35 PROJETS

ACCOMPAGNÉS D’ACTIONS
DE COMMUNICATION

216 589

PAGES SUR LA THÉMATIQUE DÉCHETS VUES
SUR LE SITE [GRENobleALPEsmETROPOLE.FR](https://grenoblealpesmetropole.fr)

8 300

ABONNÉS À LA PAGE FACEBOOK
JETER MOINS, TRIER PLUS, FAIRE FACE

UN COMITÉ D’USAGERS DÉCHETS COMPOSÉ
DE 50 CITOYENS CONSULTÉS RÉGULIÈREMENT

LA DÉMARCHE DE CONCERTATION CITOYENNE

Le Comité Usagers Déchets (CUD) est une instance participative de Grenoble Alpes Métropole composée d’une cinquantaine de membres volontaires habitants, associations, experts et institutionnels.

Le CUD est un lieu d’information, de consultations des habitants sur les questions de tarification et d’investissement sur l’ensemble de la compétence déchets (collecte, gestion, traitement et prévention). Les membres participent aux décisions stratégiques, émettent des avis sur les décisions prises et sur le bilan annuel (rapport annuel). Ils peuvent aussi faire des propositions d’amélioration du service public.

Les rencontres ont lieu tous les trimestres en présence de Lionel Coiffard, Vice-président de Grenoble Alpes Métropole en charge de la prévention, de la collecte et de la valorisation des déchets.

Suite à des démissions, 5 nouveaux habitants ont intégré l’instance.

En 2023, les membres du CUD ont été invités à quatre réunions qui ont eu pour thème :

- Le refus de collecte.
- Le rapport d’activité 2022.
- Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.
- La campagne sur le tri et la valorisation des déchets alimentaires.

84 | Grenoble Alpes Métropole

L'ACCUEIL ET L'INFORMATION AUX USAGERS

LA GESTION DE LA RELATION AUX CITOYENS

En 2023, le nombre de demandes en provenance d'usagers, qu'il s'agisse de renseignements ou de signalements, s'élève à 13 300 sollicitations (16 664 demandes en 2022), soit une baisse de 20 % des demandes en un an. Cette baisse s'explique par la chute des demandes de renseignements, au nombre de 7503 (- 35 % par rapport à 2022).

Les signalements de problèmes sont eux en hausse de 16 % par rapport à 2022 (5797 en 2023), avec un délai de réponse moyen de 3 jours et 11 h (contre près de 6 jours en 2022).

Les demandes de renseignements et les signalements de problème concernant les déchets (quel que soit le mode de contact (téléphone, courrier, démarches en ligne sur le site Internet de la Métropole) sont reçus par le service de la Relation Métropolitaine aux Usagers (RMU) qui va pouvoir apporter une réponse (Traitement en Niveau 1) ou transférer la demande dans le service métier correspondant (Traitement en Niveau 2).

En 2023, 5 agents de l'équipe RMU gèrent la compétence sur les déchets. Ils ont pu répondre directement à 5 149 des demandes de renseignements, soit 69 % des demandes. Les autres demandes de renseignements ou signalements ont été transférées aux services métier pour réponse plus poussée ou intervention appropriée selon les besoins des usagers.

Ce taux de réponse apporté par les agents de l'équipe RMU est en légère baisse puisqu'en 2022 il est de 76 %.

La baisse cumulée du nombre de demandes de renseignements et du taux de réponse par les agents RMU peut s'expliquer par le fait que les usagers disposent d'une meilleure information sur la gestion des déchets (ou sont plus autonomes dans la recherche d'information), grâce notamment aux informations fournies sur le site internet de la Métropole, aux actions des messagers du tri et du service RMU*.

Ainsi, les usagers prennent contact avec la Métropole lorsqu'ils n'ont pas pu trouver de réponse par eux-mêmes, du fait de la complexité de leur demande.



LES MESSAGERS-ENQUÊTEURS

16 messagers-enquêteurs sont répartis sur l'ensemble des quatre Centres Techniques d'Exploitation (CTE) afin de réaliser un important travail de terrain en lien avec les usagers. Ils contribuent à la mise en place opérationnelle du Schéma Directeur Déchets et participent à l'amélioration de la qualité du tri dans le cadre du processus de collecte.

En complément de l'activité des messagers-animateurs, ils assurent des missions d'information auprès des usagers, des bailleurs sociaux, des communes et permettent de résoudre certains problèmes de collecte rencontrés quotidiennement : respect des consignes de tri, modalités de présentation et mise aux normes des bacs.

Dans ce cadre, les messagers-enquêteurs assurent notamment les missions suivantes :

- réponses opérationnelles aux usagers concernant les problèmes de collecte,
- interventions sur le terrain à partir des remontées d'informations issues du personnel de collecte, des chefs d'équipe, de la RMU et du SIE (Système d'Information Embarqué),
- envoi des mails d'information accompagnés du kit de communication à destination des gestionnaires d'immeuble pour les adresses régulièrement concernées par des erreurs de tri,
- lien avec les équipages pour le suivi des tournées et récurrence des anomalies,
- participation aux diagnostics personnalisés des locaux pour améliorer le tri,
- enquêtes sur les dépôts sauvages et les incivilités avec propositions d'action de suivi et de correction des dysfonctionnements,
- veille à la bonne résolution des anomalies (élagage, stationnement gênant...)].

Les messagers-enquêteurs veillent ainsi au respect du règlement intercommunal de collecte et permettent aux différents usagers (particuliers, commerçants, entreprises...) d'améliorer la gestion de leurs déchets.

**Les agents du service RMU ont une démarche systématique de formation des usagers en leur indiquant comment ils peuvent rechercher eux-mêmes l'information ou effectuer une démarche en ligne (commande de bacs...). Les agents effectuent la démarche pour l'utilisateur seulement s'ils perçoivent qu'il n'est pas en capacité de gérer sa demande lui-même.*

LA COMMUNICATION

Le Schéma directeur déchets 2020-2030 qui fixe des objectifs ambitieux en termes de réduction et de tri des déchets demeure le cadre principal des actions mises en place par la Direction de la Prévention, de la Collecte et du Traitement des Déchets. Ce sont ces actions qu'accompagne quotidiennement la cellule communication toute l'année.

Cette année 2023, c'est la réparation qui était à l'honneur avec une vaste campagne de communication qui met en avant les dispositifs permettant de favoriser la réparation plutôt que de racheter un nouvel objet.

LA CAMPAGNE HOMO REPARUS POUR LA PROMOTION DE LA RÉPARATION

Une large campagne de communication a été diffusée en novembre 2023, afin de promouvoir auprès du grand public, la réparation des objets du quotidien à travers 3 axes principaux :

- Inciter à l'auto-réparation (apprendre à réparer soi-même avec des tutos, vidéos...)
- Faire connaître les solutions alternatives de co-réparation (Ateliers, Repairs Café...)
- Valoriser les artisans de la réparation et faire connaître le Bonus Réparation (aide financière de l'État)

Cette campagne se voulait simple et percutante mais sur un ton décalé.

À travers les âges, l'Homme a appris à utiliser ses mains pour fabriquer et sa tête pour inventer pour la survie de son espèce. Aujourd'hui, lorsque l'on voit la quantité d'objets et de vêtements jetés alors qu'ils pourraient être réparés, on est en droit de s'interroger sur notre évolution.



C'est là qu'intervient l'Homo Reparus, une espèce en voie de révolution, qui guide les habitants vers la réparation pour lutter contre l'obsolescence programmée et retrouver ce bon sens.

Avec la mise en place du Bous Réparation et le démarrage des activités du Pôle R, site Totem de l'Économie Circulaire inauguré en décembre 2023, la campagne a bénéficié d'un contexte favorable où la thématique de la réparation était au cœur de l'actualité.

Une large diffusion a été mise en place en multipliant les canaux de diffusion : bus et abris-bus, centres commerciaux, spots cinéma, IPTV (replay France TV), réseaux sociaux (Instagram, Facebook, LinkedIn, publicité digitale (Bon coin, Place Grenet, TV Grenoble...), insertion presse (Dauphiné Libéré, Les Affiches, Minizou, Beaux-quartiers...).

Les affiches et spots vidéos sont à retrouver sur le site grenoblealpesmetropole.fr et sur les pages des réseaux sociaux de la Métropole.

L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

La cellule communication déchets a accompagné 35 projets en 2023. Elle a assuré la promotion des différents dispositifs ou événements comme le Mois de la Réduction des déchets. Elle a également développé cette année 90 supports de communication liés à la prévention, au tri ou à la collecte des déchets : affiches, flyers, panneaux d'information... Voici quelques exemples :



Affiche « De l'assiette à la Terre », 2e édition.



Affiche « Boîte à cartons »



Campagne « Eau du robinet »



Brochure « nouvelles du chantier » du centre de tri



Affiche « inauguration Pole R »



Panneau « donnerie Pole R »



Panneau logette



Flyer « déménagement »



Adhésif « présentation des bacs »



Panneau d'entrée de l'usine de compostage à Murianette

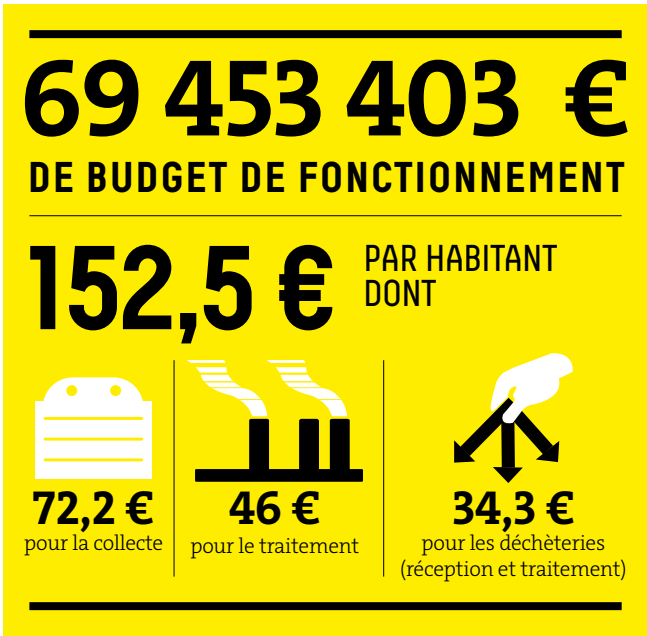
Les indicateurs financiers

LE BUDGET DÉCHETS

Le budget présenté correspond aux dépenses constatées au cours de l'année civile 2023. Il se distingue en cela du compte administratif et du compte de gestion. L'ensemble des dépenses est ventilé par centre de coûts : prévention, collecte, ramassage du verre, déchèteries et traitement des déchets.

Les charges directes et indirectes sont réparties selon la même méthode. Les dépenses d'amortissement sont sous-estimées dans la mesure où seuls les véhicules et matériels sont concernés. L'amortissement des bâtiments n'est intervenu qu'à compter du passage de la collectivité en Métropole en 2015.

Le rapport annuel 2023 présente donc une synthèse financière avec d'une part les dépenses réparties par centre de coûts (prévention, collecte, déchèteries, verre et traitement) et d'autre part les recettes qui permettent de financer le service Déchets.



LES RECETTES D’EXPLOITATION

Le service est également financé en partie par :

- des recettes liées à la revente de matériaux (papiers, cartons, métaux, plastiques, verre) collectés en porte-à-porte, en point d’apport volontaire et dans les déchèteries,
- les recettes versées par les organismes CITEO (emballages et papiers), Ecomaison et Ecosystem dans le cadre des règles et des objectifs fixés pour améliorer la valorisation des déchets,
- la production d’énergie (chaleur et électricité) liée à l’incinération des déchets,
- la commercialisation des vides de capacité,
- et la redevance spéciale payée par les gros producteurs de déchets publics et privés.

Ces recettes d’activité du service s’élèvent à 16,2 M€.

LA SYNTHÈSE FINANCIÈRE 2021 / 2022 / 2023

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

	2021	2022	2023	Delta 22/23 €	Delta 22/23 %
1. Prévention, communication et animation	-1 960 330	-1 658 086	-2 352 977	-694 891	41,9 %
Moyens humains - Prévention, communication et animation	-927 485	-949 641	-1 010 900	-61 259	6,5 %
Dépenses de prévention, communication et animation	-1 032 844	-708 445	-1 342 077	-633 632	89,4 %
2. Fonctionnement Collecte Porte-à-Porte	-22 309 804	-24 250 898	-25 902 558	-1 651 661	6,8 %
Moyens humains - Collecte Porte-à-Porte	-13 517 273	-14 149 299	-14 911 258	-761 959	5,4 %
Charges de structure	-2 085 083	-2 201 401	-2 400 764	-199 363	9,1 %
Marchés - Prestations de service	-1 845 224	-1 828 399	-2 048 267	-219 869	12,0 %
Marchés DALIM et achats de bacs, bio seaux	-1 440 120	-2 009 658	-2 207 362	-197 704	9,8 %
Véhicules	-2 140 993	-2 566 721	-2 619 199	-52 477	2,0 %
Locaux, prestations diverses & achat bacs, conteneurs et composteurs	-1 281 111	-1 495 420	-1 715 709	-220 289	14,7 %
3. Fonctionnement Collecte du Verre	-666 050	-658 271	-675 721	-17 449	2,7 %
Moyens humains - Collecte Verre	-199 050	-203 805	-216 952	-13 147	6,5 %
Charges de structure	-54 940	-56 794	-62 417	-5 623	9,9 %
Marchés - Prestations et divers	-412 060	-397 672	-396 351	1 321	-0,3 %
4. Fonctionnement Déchèteries	-13 703 641	-14 711 143	-15 107 331	-396 188	2,7 %
Moyens humains - Déchèteries	-4 383 603	-4 585 937	-4 819 156	-233 220	5,1 %
Charges de structure	-901 813	-931 952	-1 024 350	-92 397	9,9 %
Marchés - Prestations de service	-6 903 965	-7 047 147	-8 064 091	-1 016 944	14,4 %
Véhicules	-403 012	-765 754	-334 743	431 011	-56,3 %
Locaux & prestations diverses	-1 111 249	-1 380 352	-864 991	515 361	-37,3 %

DÉPENSES SUITE

	2021	2022	2023	Delta 22/23 €	Delta 22/23 %
5. Fonctionnement - Installations de traitement	-20 889 616	-20 445 587	-20 042 209	403 378	-2,0 %
a) Centre de tri Athanor - La Tronche	-5 689 742	-5 822 257	-5 275 457	546 800	-9,4 %
Moyens Humains	-374 305	-383 246	-342 746	40 500	-10,6 %
Charges de structure	-437 418	-442 824	-490 460	-47 636	10,8 %
Marchés - Prestations de service	-4 663 070	-4 767 457	-4 216 657	550 799	-11,6 %
Charges diverses (TF et poste de garde)	-214 949	-228 731	-225 594	3 136	-1,4 %
b) Centre de compostage - Murianette	-1 479 498	-1 357 317	-1 611 568	-254 251	18,7 %
Moyens Humains	-524 698	-537 231	-610 917	-73 686	13,7 %
Charges de structure	-166 852	-172 036	-189 251	-17 215	10,0 %
Coûts régie - Énergie, fourniture, travaux, maintenance...	-744 382	-609 195	-744 598	-135 402	22,2 %
Transport & traitement des refus	-43 567	-38 854	-66 801	-27 947	71,9 %
c) Usine d'incinération - UIOM Athanor - La Tronche	-13 720 376	-13 266 013	-13 155 184	110 829	-0,8 %
Moyens Humains	-338 988	-347 086	-348 186	-1 100	0,3 %
Charges de structure	-791 775	-800 633	-887 142	-86 510	10,8 %
Marchés - Prestations de service	-11 262 141	-11 360 540	-10 980 676	379 864	-3,3 %
Marché mâchefers	-360 640	0	0	0	
Charges diverses (TF, Taxe déchets, TGAP, poste de garde)	-966 832	-757 754	-939 179	-181 425	23,9 %
6. Dota Taxes (TP, TF, Taxe déchets, TGAP, poste de garde, AMO fin DSP UIOM)	-3 752 498	-4 684 176	-4 997 158	-312 982	6,7 %
Collecte	-2 809 475	-3 508 234	-3 742 970		
Déchèteries	-351 867	-445 034	-476 333		
Verre	-120 942	-139 576	-145 835		
Centre de tri	-122 375	-150 325	-159 715		
Centre de compostage	-230 311	-295 529	-317 438		
Usine d'incinération	-117 528	-145 478	-154 868		
7. Frais financiers	-78 539	-80 754	-375 448	-294 695	364,9 %
Collecte	-17 518	-18 012	-69 991		
Déchèteries	-9 461	-9 727	-40 818		
Verre	-509	-524	-1 826		
Centre de tri	-10 971	-11 281	-65 935		
Centre de compostage	-3 701	-3 805	-18 249		
Usine d'incinération	-36 378	-37 404	-178 630		
Sous-total - Fonctionnement (inclus MS, structure et amortissements)	-63 360 478	-66 488 915	-69 453 403	-2 964 488	4,5 %

RECETTES

	2021	2022	2023	Delta 22/23 €	Delta 22/23 %
1. Eco organismes	3 525 326	3 781 133	4 209 204	428 071	11,3 %
2. Usagers	0	0	0	0	
3. Matériaux	2 231 571	3 107 831	1 827 590	-1 280 242	-41,2 %
4. Chaleur et électricité	5 438 283	5 995 413	5 245 219	-750 194	-12,5 %
5. Subventions	272 418	139 200	19 400	-119 800	-86,1 %
6. Partenariats entre collectivités ou avec des sociétés privées	2 420 333	2 505 414	2 471 531	-33 883	-1,4 %
7. Redevance d'utilisation de l'ouvrage UIVE	197 976	162 117	124 768	-37 350	-23,0 %
8. Divers	275 652	416 070	384 883	-31 187	-7,5 %
9. Redevance spéciale et collecte des cartons des commerçants	1 399 006	2 255 121	1 921 496	-333 625	-14,8 %
10. TEOM	54 101 021	55 955 765	59 745 847	3 790 082	6,8 %
Subvention Budget Général	1 400 000	0	0	0	
Sous-total - Fonctionnement recettes	71 261 587	74 318 065	75 949 938	1 631 873	2,2 %
Solde (recettes - dépenses)	7 901 109	7 829 150	6 496 535	-1 332 615	-17 %

LES INDICATEURS 2023

COÛTS PAR HABITANT

Population Métropole	455 590 habitants
Charge globale de fonctionnement	69 453 403 €
Coût global de fonctionnement par habitant	152,45 €
Coût aidé de fonctionnement par habitant*	123,42 €
Recettes de valorisation, RS, Eco organismes et divers	-16 204 091 €
Recette valorisation, RS, Eco organismes et divers par habitant	-35,57 €
Recettes TEOM	-59 745 847 €
Recette TEOM par habitant	-131,14 €

NB : les dépenses et les recettes prises en compte sur le rapport annuel diffèrent du compte administratif de Grenoble Alpes Métropole. Les données ont été retraitées afin d'afficher un coût net pour l'année 2023. La différence correspond au retraitement des charges et recettes pour refléter au plus juste l'année d'exploitation et à la prise en compte des flux financiers liés aux conventions CSA3D.

* = ensemble des charges de fonctionnement moins les produits industriels (vente matériaux et énergie...), les soutiens des sociétés agréées et les aides

LA PROGRESSION DES DÉPENSES EST À METTRE EN RELATION AVEC L'ÉVOLUTION DES RECETTES

Les dépenses d'exploitation enregistrent une évolution de 4,5 % par rapport à 2022 et progressent légèrement plus vite que les recettes. Elles reflètent la mise en œuvre de la feuille de route que la Métropole s'est fixée pour répondre aux enjeux environnementaux. Le détail des actions portées et financées par le budget annexe déchets est présenté dans le cœur du rapport d'activité.

Prévention, communication :

Les initiatives de sensibilisation des habitants pour la réduction des déchets et l'amélioration du tri se sont poursuivies avec des campagnes importantes de communication, la mise en œuvre du SIE déchets et l'ouverture du Pôle R qui se traduisent par une forte hausse des dépenses de prévention par rapport à 2022.

La collecte en porte-à-porte :

Les dépenses en matière de ramassage des ordures ménagères évoluent globalement de +7 %, avec notamment une hausse globale des coûts en lien avec l'inflation subie en 2023. Le périmètre de collecte des déchets alimentaires s'est encore étendu en 2023 pour desservir 294 000 habitants en fin d'année. Les dépenses de personnel sont globalement en hausse en lien avec une évolution du nombre d'ETP sur l'ensemble de la direction.

Les déchèteries :

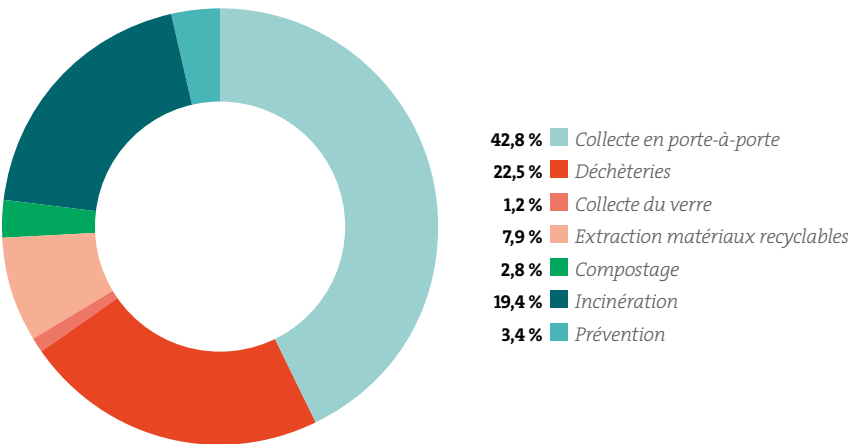
Légère hausse des coûts malgré une nouvelle baisse des tonnages constatée (-7 000t).

Les usines de traitement des déchets :

Les dépenses d'exploitation des usines de traitement enregistrent une diminution de 400 K€ (-2 %).

Le changement de mode de gestion de l'usine de valorisation énergétique et du centre de tri a modifié la structure du budget à partir de Mai 2020. Le bilan financier reflète les évolutions en tonnes des déchets traités par le centre de tri (en baisse) et par l'UIVE (en baisse). La baisse généralisée de la consommation des ménages a entraîné une baisse des tonnages de déchets traités.

Le coût de tri à la tonne, hors recettes d'exploitation, est passé de 149€ à 157€. Le coût d'incinération à la tonne est passé de 100€ à 106€, avec des indices de révisions des prix qui ont fluctué tout au long de l'année.



RÉPARTITION COÛT DE FONCTIONNEMENT DÉCHETS 2023



Des produits d'exploitation en augmentation sur l'activité traitement des déchets.

Le fait marquant de cette année 2023 est une forte baisse des prix de vente des matériaux issus du tri et la poursuite de l'envolée des prix de vente de l'énergie sur une partie de l'année.

Éco-organismes : les recettes liées à la valorisation des emballages de collecte sélective et des papiers (CITEO), des D3E (OCADE) et du mobilier (Eco-maison) sont en augmentation (solde de l'année 2022).

Matériaux : très forte baisse des recettes issues de la vente des matériaux. La baisse continue du prix de reprise sur l'année 2023 et la baisse

des tonnages triés ont conduit à une diminution importante des recettes au cours de l'année 2023.

La vente des matières issues du tri a rapporté 1,8 M€ en 2023 et a diminué de 1.2M€ par rapport à 2022, montrant à nouveau la volatilité des prix de reprise de ces matériaux.

Les recettes issues de la valorisation des déchets déposés en déchèterie tendent également à décroître, tout comme les tonnages.

Vente de chaleur au réseau de chauffage : en progression sur les recettes de vente de chaleur. La baisse du tonnage incinéré sur l'UIVE en 2023 vient limiter cette progression.

Subventions : 20K€ de subvention ont été perçus en 2023 au titre du Pôle R.

La commercialisation du vide de capacité des usines de traitement : Elle représente une recette de 2 700 K€ pour l'usine d'incinération et de 600 K€ pour le centre de tri.

Redevance spéciale : payée par les administrations et les gros producteurs du secteur privé pour la collecte de leurs déchets, cette recette se stabilise autour de 2M€ par an.

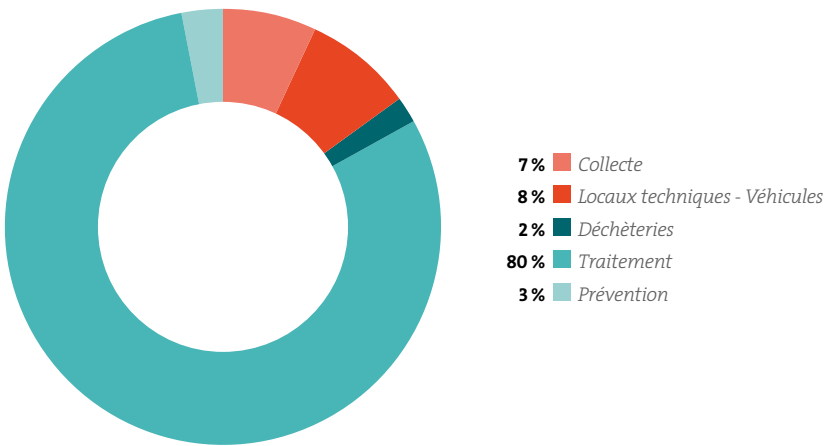
L'analyse par grandes masses des dépenses de fonctionnement montre les charges suivantes :

Masse salariale y compris remplacement	-22 260 116 €	32 %
Moyens logistiques (y compris dotations aux amortissements)	-7 173 245 €	10 %
Prestations et délégations de services publics	-32 647 581 €	47 %
Charges de structure	-5 054 384 €	7 %
Frais financiers et amortissement des installations industrielles	-1 153 304 €	2 %
Impôts et taxes (hors TVA)	-1 164 773 €	2 %
TOTAL	69 453 403 €	

La part des prestations et fournitures représente 60 % des charges de fonctionnement.
L'administration de ces dépenses nécessite la gestion directe d'environ 120 marchés de prestations.

LA SYNTHÈSE FINANCIÈRE 2023 – INVESTISSEMENTS

PROGRAMME	2021	2022	2023
Parc des bacs de collecte	837 092 €	591 735 €	1 083 256 €
Points d'apports volontaires	143 247 €	521 465 €	509 220 €
Bacs pour les biodéchets	171 395 €	89 284 €	
Composteurs	250 543 €	346 536 €	
Colonnes verre	70 845 €	244 011 €	
Gestion des points de collecte	179 997 €	79 928 €	581 689€
Système d'information déchets	257 690 €	103 112 €	179 959 €
Aide aux communes	92 536 €	/	400 623 €
Collecte pneumatique Villeneuve rénovation	91 411 €	3 620 €	
COLLECTE DES DÉCHETS	2 094 753 €	1 979 690 €	2 754 747 €
Bennes et véhicules	1 357 743 €	2 875 000 €	2 440 092 €
Centre technique nord-est	7 435 €	26 636 €	19 553 €
Centre technique sud	31 304 €	22 111 €	9 545 €
Centre technique grand sud	1 654 417 €	1 462 360 €	46 172 €
Centre technique nord-ouest	4 961 €	0 €	24 613 €
Atelier mécanique	28 226 €	62 150 €	59 378 €
Magasin	4 597 699 €	98 927 €	229 424 €
Centre technique Municipal La Tronche			132 398 €
LOCAUX TECHNIQUES ET VÉHICULES	7 681 784 €	4 548 184 €	2 961 175€
Broyeurs végétaux et matériel de prévention	47 572 €	29 655 €	27 362 €
Ressourceries réemploi	6 350 139 €	266 482 €	1 258 122 €
PRÉVENTION	6 397 710 €	296 137 €	1 285 484 €
Déchèterie Sassenage	1 513 373 €	161 044 €	2 108 €
Déchèterie Meylan			7 437 €
Déchèterie Fontaine	14 102 €	1 352 641 €	75 722 €
Études de faisabilité	21 402 €	35 128 €	42 381€
Déchèterie Jacquard	10 257 €	377 732 €	352 180 €
Déchèterie Saint Martin d'Hères	0 €	5 757 €	0 €
Déchèterie Echirolles	238 301 €	40 150 €	0 €
Déchèterie Varcas	29 622 €	32 948 €	67 582 €
Déchèteries travaux de sécurité	220 986 €	110 296 €	
Acquisition de matériel	27 573 €	39 584 €	0 €
GER déchèteries	233 120 €	329 190 €	26 4904 €
DÉCHÈTERIES	2 308 735 €	2 484 469 €	812 313 €
Athanor	6 251 €	20 669 €	808 247 €
Usine d'incinération et de valorisation énergétique actuelle	556 054 €	1 222 874 €	191 880 €
Usine d'incinération et de valorisation énergétique reconstruction			588 029 €
Centre de tri	142 093 €	11 817 €	426 086 €
Reconstruction du centre de tri	10 200 641 €	17 036 887 €	28 448 231 €
Centre de compostage	86 266 €	180 892 €	238 747 €
Usine de méthanisation	95 025 €	53 731 €	100 396 €
USINES DE TRAITEMENT	11 086 331 €	18 526 870 €	30 801 616 €
TOTAL DES DÉPENSES	29 569 315 €	27 835 350 €	38 615 335 €
REMBOURSEMENT DETTE EN CAPITAL	276 667 €	485 867 €	2 085 758 €
TOTAL DES DÉPENSES	29 845 981 €	28 321 217 €	40 701 093 €



RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS 2022

LES PRINCIPALES DÉPENSES RÉALISÉES EN 2023 :

Les 2 grandes opérations de reconstruction d'Athanol se poursuivent dans le cadre du partenariat construit avec 6 établissements publics du grand bassin de vie Sud Isère : le Grésivaudan, le Pays Voironnais, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, les communautés de communes de l'Oisans, du Trièves et de la Matheysine aux fins de mutualiser des équipements modernes de traitement des déchets. Ces investissements mutualisés devraient permettre d'augmenter la performance en matière de valorisation des déchets avec une amélioration de la qualité des matières et un rendement optimisé pour produire de l'énergie.

La réception du nouveau centre de tri est prévue pour fin 2024. Son coût total prévisionnel est de 73 M€. A fin 2023, le cumul de réalisations est de 58,6 M€.

Les subventions versées en 2023 correspondent à la participation de l'ADEME pour 1,4 M€ (reste à percevoir 3,8 M€ en 2024) ainsi qu'à la participation des partenaires à la reconstruction du centre de tri qui ont fait le choix d'un financement sur fonds propres.

L'AP liée à l'usine d'incinération et de valorisation énergétique est de 271 M€. Les dépenses réalisées à fin 2023 sont de 1,7 M€.

Troisième opération d'envergure pour la Métropole, la création d'une unité de méthanisation adossée au centre de compostage permettra la production de biogaz grâce à la méthanisation des bio déchets. Ce projet est évalué à 32,1 M€ HT. Des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été réalisées en 2023 pour 100 k€.

Des subventions, de l'ADEME et du Contrat de Plan État Région pour 12 M€ sont attendues sur ce projet, avec une signature envisagée dès début 2024.

Côté collecte des déchets en 2023, on peut noter :

- La mise en œuvre du programme de renouvellement de la flotte de véhicules pour répondre aux engagements de la ZFE avec notamment l'acquisition de nouvelles bennes à ordures ménagères et 1 polybenne fonctionnant au gaz naturel,

- La gestion publique des bacs avec composteurs et bacs distribués en 2023,
- Le renouvellement des marchés des outils connectés embarqués dans les véhicules de collecte.

Ces outils accompagnent la mise en œuvre des projets de la collecte, gestion de la redevance spéciale, amélioration de la qualité du tri ainsi que la gestion des bacs roulants.

Les travaux de modernisation des déchèteries se poursuivent, avec le lancement des opérations de démolition sur Jacquard, la finalisation des études préalables de chantier sur Varcès, l'attribution de la maîtrise d'œuvre sur Fontaine.

Les travaux d'aménagement de la première partie du Pôle'R, dédiée aux acteurs du réemploi, ont été finalisés en 2023, avec une inauguration de la halle.

Enfin, la Métropole est entrée au capital de la SCIC Alpes Consigne afin de structurer la logistique de la consigne du verre et de mieux intégrer les enjeux de la filière de collecte et de lavage des contenants en vue de leur réemploi (20 k€).

PLUS D'INFORMATIONS :

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE
04 76 59 59 59

Accueil du public :
1 place André Malraux à Grenoble.

Adresse postale :
3 rue Malakoff, 38031 Grenoble, France.



grenoblealpesmetropole.fr



Prise d'acte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) Examen du rapport Déchets sur le prix et la qualité du service public

Séance « Services Publics de l'Environnement » du 20 juin 2024

Participants membres de la CCSPL :

Elus du conseil métropolitain présents :

Benjamin COIFFARD, conseiller métropolitain, président de séance par intérim
Chloé PANTEL, conseillère métropolitaine
Vincent FRISTOT, conseiller métropolitain
Isabelle PETERS, conseillère métropolitaine
Nathalie MARGUERY, conseillère métropolitaine

Lionel COIFFARD (en qualité de vice-président chargée de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets)

Représentants associatifs présents :

Julien BARRAY-LEBRAT, Cap Berriat
Pierre-Yves GAUTIER, Alertes38
Denis LEDOUX, La Remise
Hervé VITTOZ, Cultures du Cœur
Jean-Yves OLIVO, CLUQ

Habitants présents :

Max MARQUER
Alain VIVIER
Alva Renzetti
Alpha BALDE
Agnès BRIKC
Emma BATTOIS
Françoise BRUN
Albin PETIT
Josiane BEAUBIER
Julia FOISSAC

Avec la participation de plusieurs membres du Comité d'usagers Déchets de la Métropole.

Membres excusés : Pascal CLOUAIRE, Jany DESCHAMPS, Dominique SPINI, Dominique CARTELLIER, Laurent THOVISTE

Services de Grenoble Alpes Métropole :

Direction Prévention Collecte et Traitement des Déchets : Anne CATLOW (directrice), Rachel DE SOUZA (cheffe de service), Nathalie LUCI (chargée des instances)

Département de l'Eau : Nicolas PERRIN (directeur), Nicolas LE SUR (directeur adjoint), Marie-Pierre BARTHOLLET (cheffe de service)

Service participation citoyenne : Céline DI MANTOVA

La Commission consultative des services publics locaux de Grenoble-Alpes Métropole (ci-après, la CCSPL ou la commission) est consultée en séance du 20 juin 2024 pour examiner le rapport annuel Déchets 2023 sur le prix et la qualité de service, en vue d'une présentation en conseil métropolitain le 5 juillet 2024.

Avis général

D'une manière générale, nous avons eu une impression positive du service rendu dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets de Grenoble-Alpes Métropole.

Cette impression est fondée sur la lecture du document annuel « rapport déchets 2024 » et sur les échanges que nous avons eus avec la direction.

Nous avons appris en particulier que Grenoble-Alpes Métropole a arrêté en 2017 un schéma directeur pour les années 2020 2030, ce schéma directeur étant la boussole du service.

Objectifs de réduction des déchets

Comme on peut le voir sur ces schémas ci-après, nous constatons une baisse de 6,3% du volume global des déchets ramassés ou apportés en déchèterie par rapport à 2022.

Pour autant l'unité de mesure retenue le tonnage - englobe une certaine hétérogénéité des types de déchets collectés (métaux, meubles, polystyrènes, déchets ménagers et assimilés (DMA)).

Le service suit le type de déchets se trouvant dans les trois types de poubelles à collecter (*illustration p.6 du rapport*) au travers une étude par échantillonnage.

La visite que nous avons faite du centre de tri Athanor à la Tronche nous a montré que le contenu des poubelles vertes était loin de ne contenir que des emballages comme le montre l'étude Modecom (*illustration p.7 du rapport*).

Il serait intéressant de suivre ces chiffres sur plusieurs années et d'avoir des objectifs annuels auxquels se comparer afin de voir l'impact des actions conduites sur la qualité du tri opérée par les habitants.

Un souhait :

La métropole est amenée à investir dans des outils performants nécessaires mais onéreux :

- Le centre de tri Athanor (73 millions d'euros) ;
- Le site de compostage de Murianette (32.5 millions d'euros) pour les déchets alimentaires ;
- L'incinérateurs de déchets dont le projet est à l'étude (Kepell) pour un demi-milliard d'euros supporté par Grenoble-Alpes Métropole à hauteur de 63%.

Nous nous interrogeons sur les projections financières, en terme de coûts du service rendu pour la Métropole en regard des résultats attendus, ainsi que son impact sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou autre impact sur les finances de la collectivité.

Une amélioration du tri par tous les usagers et les assimilés (établissements collectifs par exemple) permettra de rembourser plus rapidement les investissements : il faut poursuivre l'accompagnement au changement de comportement.

Il faut continuer d'informer, il faudrait inciter ou imposer la réflexion sur les parcours habitants dans le tri des déchets et l'utilisation des locaux poubelles. La présence humaine sur le terrain est indispensable.

Vote de l'avis : adopté

Il est procédé au vote :

Favorable : 13

Défavorable : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 038-213804743-20241220-DEL_2024_12_016-DE

ETATS FINANCIERS

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

TERRITOIRES 38

34 Rue Gustave Eiffel
38000 GRENOBLE



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 038-213804743-20241220-DEL_2024_12_017-DE



1. Etats de synthèse des comptes	1
Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat	4
Compte de résultat (suite)	5
Bilan et Compte de Résultat par activités T38 2023	6
Annexe	11
<i>Règles et méthodes comptables</i>	12
<i>Notes sur le bilan</i>	17
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	24
<i>Autres informations</i>	25
<i>Listes des filiales et participations</i>	27



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 038-213804743-20241220-DEL_2024_12_017-DE

Etats de synthèse des comptes



Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	135 682	135 682		2 459
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	730 437	724 720	5 717	5 860
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	3 530 788	457	3 530 331	3 530 181
Créances rattachées aux participations	2 816 140		2 816 140	1 459 239
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	20		20	20
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	7 213 068	860 860	6 352 208	4 997 760
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	5 839 396		5 839 396	7 411 769
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	353 794		353 794	1 343 440
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	7 440 049	2 316	7 437 734	24 422 232
Autres créances	8 442 460		8 442 460	7 589 060
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	13 298		13 298	13 176
Disponibilités	13 225 724		13 225 724	18 789 000
Charges constatées d'avance (3)	3 402 038		3 402 038	2 796 730
TOTAL ACTIF CIRCULANT	38 716 760	2 316	38 714 444	62 365 407
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	45 929 828	863 175	45 066 652	67 363 167
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 703 996	1 703 996
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	170 400	170 400
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 963 479	1 493 799
Report à nouveau	3 821 688	3 821 688
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	769 470	469 680
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	8 429 032	7 659 562
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 767 852	1 425 421
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 767 852	1 425 421
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 185 163	1 631 368
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 032 248	4 032 248
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 956 227	4 165 117
Dettes fiscales et sociales	1 262 683	3 256 942
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 173 997	2 713 430
Autres dettes	14 261 902	21 954 533
Produits constatés d'avance	7 997 547	20 524 546
TOTAL DETTES	34 869 768	58 278 184
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	45 066 652	67 363 167
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	34 869 768	58 278 184
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	2 185 163	1 631 368
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	16 694 392		16 694 392	17 505 477
Production vendue (services)	2 646 195		2 646 195	3 674 706
Chiffre d'affaires net	19 340 587		19 340 587	21 180 183
Production stockée			-1 583 095	4 615
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			3 294 245	7 611 620
Autres produits			2 265	2 207
Total produits d'exploitation (I)			21 054 001	28 798 625
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			18 110 865	21 182 221
Impôts, taxes et versements assimilés			7 268	52 905
Salaires et traitements			81 819	328 441
Charges sociales			28 733	140 517
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 603	8 494
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			1 506 820	1 118 143
Autres charges			1 117 282	5 350 921
Total charges d'exploitation (II)			20 855 389	28 181 641
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			198 612	616 984
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			351 934	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			554 180	62 956
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			906 114	62 956
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			226 287	30 683
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			226 287	30 683
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			679 827	32 273
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			878 439	649 257

Compte de résultat (suite)

	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		17 909
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		17 909
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		17 909
Participation des salariés aux résultats (IX)	-276	4 142
Impôts sur les bénéfices (X)	109 245	193 344
Total des produits (I+III+V+VII)	21 960 115	28 879 489
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	21 190 645	28 409 810
BENEFICE OU PERTE	769 470	469 680
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier	152 878	152 878
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Bilan et Compte de Résultat par activités T38 2023

Bilan actif

	Fonctionnement	Opérations propres	Mandats	Concessions	Total Net
Capital souscrit non appelé					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de Recherche & développement					
Concessions, Brevets, Droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, Outillage					
Autres immobilisations corporelles	5 717				5 717
Immobilisations en cours					
Avances & Acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations par Mise en Équivalence					
Autres participations	3 530 331				3 530 331
Créances Rattachées à des participations	2 816 140				2 816 140
Autres Titres immobilisés					
Prêts					
Autres Immobilisations Financières	20				20
ACTIF IMMOBILISE	6 352 208				6 352 208
STOCKS ET EN-COURS					
Stocks de Matières Premières					
Stocks d'en-cours de production de biens		3 017 124		2 822 272	5 839 396
Stocks en-cours production de services					
Stocks de produits intermédiaires, finis					
Stocks de Marchandises					
Avances, acomptes versés s/commandes		292 800	60 994		353 794
CREANCES					
Créances clients & comptes rattachés	790 999	5 878 182	715 460	53 092	7 437 734
Mandants			344 599		344 599
Autres créances	3 857 657	573 387	221 801	3 445 016	8 097 861
Capital souscrit, appelé non versé					
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	13 298				13 298
Disponibilités	13 225 724				13 225 724
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	3 329	12 740		3 385 970	3 402 038
ACTIF CIRCULANT	17 891 007	9 774 233	1 342 854	9 706 350	38 714 444
Charges à répartir s/plsrs exercices					
Primes remboursement des obligations					
Ecart de conversion actif					
Comptes de liaison	4 512 788	1 913 082	8 284 262	2 843 118	17 553 250
TOTAL GENERAL	28 756 003	11 687 316	9 627 116	12 549 468	62 619 902

Bilan et Compte de Résultat par activités T38 2023

Bilan passif

	Fonctionnement	Opérations propres	Mandats	Concessions	Total Net
Capital social	1 703 996				1 703 996
Primes d'émission, de fusion, d'apport					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	170 400				170 400
Réserves statutaires & contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves	1 963 479				1 963 479
Report à nouveau	3 821 688				3 821 688
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-63 227	832 698			769 470
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
CAPITAUX PROPRES	7 596 335	832 698			8 429 032
Produits des émissions de titres participatifs					
Apport du concédant					
AUTRES FONDS PROPRES					
Provisions pour risques					
Provisions pour charges		257 906		1 509 946	1 767 852
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		257 906		1 509 946	1 767 852
DETTES FINANCIERES					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts & dettes auprès étab. crédit	2 185 163			0	2 185 163
Emprunt & dettes fin. divers	2 000 000			32 248	2 032 248
Avances & acomptes reçus					
DETTES D'EXPLOITATION					
Dettes fournisseurs & cptes rattachés	667 974	2 497 821	2 534 956	255 477	5 956 228
Dettes fiscales & sociales	355 044	907 288		351	1 262 683
DETTES DIVERSES					
Dettes sur immob & cptes rattachés		1 173 997			1 173 997
Mandants			7 092 160		7 092 160
Autres Dettes	2 911 024	997		4 257 721	7 169 742
COMPTES DE REGULARISATION					
Produits constatés d'avance		3 310 096		4 687 451	7 997 547
DETTES	8 119 206	7 890 199	9 627 116	9 233 247	34 869 768
Ecart de conversion passif					
Comptes de liaison	13 040 462	2 706 513		1 806 275	17 553 250
TOTAL GENERAL	28 756 003	11 687 316	9 627 116	12 549 468	62 619 902

Bilan et Compte de Résultat par activités T38 2023

Compte de résultat

	Fonctionnement	Opérations propres	Mandats	Concessions	Total Net
Ventes de marchandises					
Productions vendues de biens	5 648	15 585 535		1 103 208	16 694 392
Production vendues de services	2 022 106	624 090			2 646 195
CHIFFRES D'AFFAIRES	2 027 754	16 209 625		1 103 208	19 340 587
Production stockée		-1 752 981		169 886	-1 583 095
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises amortiss., provis., transf. charges	669 943	2 465		2 621 837	3 294 245
Autres produits	2 265				2 265
PRODUITS EXPLOITATION	2 699 962	14 459 108		3 894 931	21 054 001
Achats de marchandises					
Variation de stocks de marchandises					
Achats matières premières, approvision.					
Variation des stocks [mat.premières]					
Autres achats & charges externes	3 164 251	13 675 783		1 270 831	18 110 865
Impôts, taxes & versements assimilés	7 268				7 268
Salaires & traitements	81 819				81 819
Charges sociales	28 733				28 733
Dotations amortissement s/immobilisations	2 603				2 603
Dotations aux provisions s/immobilisations					
Dotations aux provisions s/actif circulant					
Dotations provisions risques & charges				1 506 820	1 506 820
Autres charges	2			1 117 280	1 117 282
CHARGES EXPLOITATION	3 284 675	13 675 783		3 894 931	20 855 389
RESULTAT D'EXPLOITATION	-584 713	783 325			198 612
OPERATIONS EN COMMUN					
Bénéfice attribué ou perte transférée					
Perte supportée ou bénéfice transféré					
PRODUITS FINANCIERS					
Produits financiers de participation	351 934				351 934
Produits autres valeurs mobilières					
Autres intérêts & produits assimilés	554 180				554 180
Reprises s/provisions, transferts charges					
Différences positives de change					
Produits nets cessions valeurs mob.placements					
PRODUITS FINANCIERS	906 114				906 114
Dotations financières amortiss.,provisions					
Intérêts & charges assimilées	226 287				226 287
Différences négatives de change					
Charges nette cessions valeurs mob.placement					
CHARGES FINANCIERES	226 287				226 287
RESULTAT FINANCIER	679 827				679 827
RESULTAT COURANT AVANT IS	95 114	783 325			878 439

Bilan et Compte de Résultat par activités T38 2023

Compte de résultat (suite)

	Fonctionnement	Opérations propres	Mandats	Concessions	Total Net
Produits exceptionnels s/ope.gestion					
Produits exceptionnels S/opé. en capital					
Reprises provisions & transferts de charges					
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Charges exceptionnelles s/opé.gestion					
Charges exceptionnelles s/opé en capital					
Dotations exceptionnelles amortiss.,provisions					
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
RESULTAT EXCEPTIONNEL					
Participation et intéressement des salariés	-276				-276
Impôts sur les bénéfices (*)	158 618	-49 372			109 245
TOTAL PRODUITS	3 606 076	14 459 108		3 894 931	21 960 115
TOTAL CHARGES	3 669 303	13 626 411		3 894 931	21 190 645
RESULTAT NET	-63 227	832 698			769 470

Impôts sur les bénéfices (*)
-49 372
correspond à la dotation à la provision pour impôts

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 038-213804743-20241220-DEL_2024_12_017-DE

Annexe



Règles et méthodes comptables

Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement ANC 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général.

Les états financiers, ci-joints, sont établis conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité 99-05 concernant les opérations de concession d'aménagement. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNSEM (guides comptables professionnels des SEM activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement) a été respecté.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1/ Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Dans le cadre de l'application des nouvelles règles concernant les actifs la méthode retenue est la méthode prospective.

Conformément à la nouvelle réglementation comptable sur les actifs et aux mesures de simplification, la SEM TERRITOIRES 38 a choisi de maintenir les durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : (L = linéaire).

Immobilisations	Amortis. Pour dépréciation	Amortis. Fiscal pratiqués
Construction sur le sol d'autrui	4 % L	Idem
Logiciels	1 à 4 ans L	Idem
Agencements, installations	5 à 15 ans L	Idem
Matériel de bureau	2,4 ou 8 ans L	Idem
Matériel informatique	2 à 5 ans L	Idem
Mobilier de bureau	8 à 10 ans L	Idem

Les charges financières relatives à la période de construction sont activées et incorporées dans le coût de revient des immobilisations.

Règles et méthodes comptables

2/ Immobilisations financières

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

3/ Valeurs d'exploitation

Concession d'aménagement

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique « Stocks et en-cours » de production de biens concerne l'encours de la concession d'aménagement. Ce montant résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les Concessions d'Aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) Stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés.
- b) Comptes de régularisation actif et passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire des opérations d'aménagement concédées aux risques de la Collectivité.
- c) Comptes de provisions pour risques et charges : pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice pour le montant des coûts de liquidation des opérations.

4/ Mandats

Les opérations traitées en mandat sont traduites dans le bilan dans les rubriques « Autres créances » ou « Autres dettes ». A ces postes ne figure que le solde représentant le montant de la dette ou de la créance des collectivités mandantes.

5/ Opérations d'aménagement privées

La société porte deux opérations d'aménagement privées. Pour ces dernières, la société constate le chiffre d'affaires à l'avancement.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique « Stocks et en-cours » de production de biens concerne l'encours de l'opération d'aménagement. Ce montant résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévisionnel du produit établi comme suit :

Taux d'avancement technique (total des coûts cumulés constatés / total des coûts prévisionnels)

X

Taux d'avancement commercial (total des recettes constatées / total des recettes prévisionnelles)

6/ Opérations propres

Comme pour les opérations d'aménagement privées, la société constate le chiffre d'affaires à l'avancement des contrats.

Le taux d'avancement calculé correspond à l'avancement technique de l'opération, soit le rapport entre les coûts cumulés constatés sur les coûts totaux prévisionnels. Les coûts cumulés constatés tiennent compte des terrains.

7/ Provision pour impôts

Les marges sur opérations d'aménagement privées et opérations propres sont constatées à l'avancement. La marge n'est cependant imposable que l'année de l'achèvement. La société a fait le choix de constater une provision pour impôt. Cette dernière s'élève à 257 905.68 € au 31 décembre 2023.

Autres achats et charges externes

L'intégralité des dépenses liées aux opérations d'aménagement est présentée au poste « autres achats et charges externes » du compte de résultat.

Informations complémentaires

1/ Transfert de charges vers les opérations d'aménagement

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concession selon les modalités définies par les contrats de concession. Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges d'exploitation, il a été imputé au titre de l'année 2023 un montant de 153 937 €.

2/ Transfert de charges vers les opérations propres et d'aménagement privées

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations d'aménagement privées et opérations selon les modalités définies par les contrats. Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges d'exploitation, il a été imputé au titre de l'année 2023 un montant de 471 695 €.

Règles et méthodes comptables

3/ Principales informations relatives à la Concession d'Aménagement

Les écritures comptables liées à l'application à la clôture de l'exercice 2023 de l'avis n° 99-05 du Conseil National de la Comptabilité du 18 mars 1999 ont été déterminées à partir des éléments figurant dans le bilan prévisionnel annexé à la convention de concession.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des informations relatives aux en-cours des concessions d'aménagement.

Nom de l'opération	Concédant	Date de signature convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	% avancement au 31/12/2023	Résultat prévisionnel à terminaison de l'opération (hors part .concédant)	Participation du concédant prévue	Cumul dépenses au 31/12/2023	Cumul recettes hors part. concédant au 31/12/2023	Cumul participation du concédant au 31/12/2023	Stocks au 31/12/2023	Provision pour charges	Participation de la collectivité locale concédante au 31/12/2023	Participation à recevoir (13)-(6)-(9)
	-1	-2	-3	-4		-5	-6	-7	-8	-9	-10	-11	-12	

En Cours de clôture

591	ZAC DE L'OLMET	Oz en Oisans	avr-87	nov-18	Concédant	100%	3 405 000	-3 405 000	11 283 991	14 831 888	0	-13 766	0	-3 405 188	-3 405 000
1187	ZA RIVAL OLAGNIERES	C.C Pays Bièvre Liers	nov-08	déc-18	Concédant	100%	-1 136 490	1 136 364	6 483 874	5 352 975	1 136 364	68	3 126	0	0

Autres

947	ZONE NAB PRE N	Seyssins	août-04	août-24	Concédant	86%	-1 185 065	1 185 065	12 312 647	9 720 054	1 185 065	1 569 116	0	-161 587	0
1166	ZAC NEYRPI	Saint Martin d'Hères	mai-08	mai-24	Concédant	97%	-13 913 895	13 913 894	54 731 521	42 609 170	10 245 738	5 598	1 506 821	3 385 969	3 668 156
1166-01	ZAC NEYRPI GELIOT														
1166-02	ZAC NEYRPI MONDIAL														
1215	ZA CHAMP PERROU	C.C Cœur de Chartreuse	mars-14	nov-24	Concédant	27%	-1 535 000	1 535 000	1 867 237	191 657	1 535 000	1 261 255	0	-1 120 676	0
											2 822 272	1 509 947	-1 301 482	263 156	

- Nom de la collectivité contractante
- Date signature de la convention par la SEM et le concédant
- Date d'expiration de la convention
- Répartition conventionnelle du résultat de l'opération selon la convention publique d'aménagement conclue
- Résultat à terminaison de l'opération (hors participation du concédant) selon le bilan prévisionnel annexé à la convention servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2023
- Participation du concédant inscrite dans le bilan prévisionnel annexé à la convention servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2023
- Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12/2023
- Montant du cumul des produits hors participation du concédant comptabilisés au 31/12/2023
- Montant des participations du concédant comptabilisées au 31/12/2023
- Montant du stock de la concession d'aménagement en cours au 31/12/2023 (cumul des charges diminuées du coût de revient des lots vendus)
- Il s'agit soit de la participation comptabilisée d'avance (montant négatif) ou de la participation à recevoir (montant positif) constatée respectivement soit en produits constatés d'avance soit en charges constatées d'avance au 31 décembre 2023
- Participation H.T. globale du concédant inscrite dans le CRACL diminuée des participations comptabilisées au 31/12/2023

Note sur l'opération 1166 Neyrpic : le solde de la participation à recevoir s'élève à 3 668 156 €. Ce montant a déjà fait l'objet d'un versement par la collectivité, pour autant il apparaît dans la colonne 13 car la remise des équipements publics n'a pas été totalement réalisée. La participation sera enregistrée en produit dans l'opération lors de la remise des équipement publics et la participation à recevoir sera soldée comptablement à cette occasion.

Note sur l'opération 591 ZAC de L'Olmet : la participation globale du concédant ayant servi de base est celle issue du CRACL au 31/12/2017.

4/ Autres informations

- Le montant des honoraires de commissariat aux comptes comptabilisé en charges au cours de l'exercice s'élève à 22 195 € au titre du contrôle légal des comptes.
- Effectif moyen du personnel : 1

Règles et méthodes comptables

Conséquences du contexte géopolitique et économique

Les contextes géopolitique et économique sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière.

Méthodologie suivie :

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

Effets ponctuels de l'évènement sur l'exercice :

Le contexte inflationniste généralisé n'a pas eu d'impact majeur sur les dépenses de l'exercice.

Par ailleurs, la société n'est pas en mesure d'évaluer les conséquences à moyen et long terme de cet évènement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	135 682			135 682
Immobilisations incorporelles	135 682			135 682
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	562 470			562 470
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	162 250			162 250
- Emballages récupérables et divers	5 717			5 717
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	730 437			730 437
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	4 989 877	1 763 098	406 047	6 346 929
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	20			20
Immobilisations financières	4 989 897	1 763 098	406 047	6 346 949
ACTIF IMMOBILISE	5 856 016	1 763 098	406 047	7 213 068

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	133 222	2 459		135 682
Immobilisations incorporelles	133 222	2 459		135 682
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	562 327	143		562 470
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	162 250			162 250
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	724 577	143		724 720
ACTIF IMMOBILISE	857 800	2 603		860 402

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 22 100 709 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	2 816 140		2 816 140
Prêts			
Autres	20		20
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	7 440 049	7 440 049	
Autres	8 442 460	8 442 460	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	3 402 038	3 402 038	
Total	22 100 709	19 284 548	2 816 160
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Intérêts courus	66 444
Clients - factures à établir	7 609
FACTURES A ETABLIR	42 692
FOURNISSEURS AVOIR	401 609
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	24 964
Divers - produits à recevoir	6 000
DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	124 283
Total	673 602

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 703 996,00 euros décomposé en 224 210 titres d'une valeur nominale de 7,60 euros.

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts	307 278	144 970	194 342		257 906
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	1 118 143	1 506 820	1 115 017		1 509 946
Total	1 425 421	1 651 790	1 309 359		1 767 852
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		1 506 820	1 115 017		
Financières					
Exceptionnelles		144 970	194 342		

Autres provisions pour risques :

A la fin de chaque exercice et pour chaque opération d'aménagement concédée, il est procédé à une évaluation des coûts des droits à construire ou des terrains cédés depuis le début de l'opération. Conformément aux dispositions de l'avis CNC n°99-05 du 18 mars 1999, cette évaluation, effectuée à partir des comptes rendus financiers annuels (CRACL) est globale. Elle est réalisée en appliquant à l'ensemble des coûts prévisionnels cumulés de l'opération, un pourcentage calculé selon le rapport : montant des produits comptabilisés depuis le début de l'opération sur le montant des produits cumulés prévus par le CRACL. Les coûts correspondants aux cessions, ainsi évalués, sont rapprochés des coûts cumulés comptabilisés depuis le début de l'opération. Lorsque les coûts comptabilisés sont supérieurs ou égaux au résultat du calcul des coûts estimés, il n'y a pas lieu de régulariser. Dans le cas contraire, une provision globale par opération est dotée.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 34 869 768 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	2 185 163	2 185 163		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	2 032 248	2 032 248		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 956 227	5 956 227		
Dettes fiscales et sociales	1 262 683	1 262 683		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 173 997	1 173 997		
Autres dettes (**)	14 261 902	14 261 902		
Produits constatés d'avance	7 997 547	7 997 547		
Total	34 869 768	34 869 768		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	1 631 368			
(**) Dont envers les associés				

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FRS FACTURES NON PARVENUES	2 688 986
FOURNISSEURS PENALITES	522
INTERETS COURUS A RECEVOIR	226 287
PERSONNEL CHARGES A PAYER	5 496
CONGES PAYES PROVIS.(REMUNER.	6 468
PARTICIPATION	221
Charges sociales sur congés à payer	2 587
ORG. SOCIAUX CHARGES A PAYER	2 362
Total	2 932 928

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Participation à recevoir concédant	3 385 970		
Autres charges constatées d'avance	16 069		
Total	3 402 038		

Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance exploitation : ils correspondent à la neutralisation du chiffre d'affaires sur le contrat de promotion immobilière Le Zento, conformément au principe de constatation du chiffre d'affaires à l'avancement.

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Participation comptabilisée d'avance concédant	4 687 451		
Produits constatés d'avance exploitation	3 310 096		
Total	7 997 547		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par marché géographique

	31/12/2023
CHIFFRE D'AFFAIRES FRANCE	19 340 587
TOTAL	19 340 587

Charges et produits d'exploitation et financiers

Transferts de charges d'exploitation et financières

	Eléments exploitation	Eléments financiers
Transfert de charges	46 776	
Rémunération s/ op propres	471 695	
Rémunération auto/concession	21 333	
Rémunération forfaitaire/concession	17 313	
Rémunération comm/concession interne ZA	111 895	
Transfert de charges d'expl	1 506 820	
Rem 3%/ concession		3 397
TOTAL	2 175 832	3 397

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Autres informations

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
Autres engagements reçus	
Total	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Dont nouvelle participation 2023 :

SPL ALEC
Société Anonyme au capital de 600 000 euros
Siège social : 14 Avenue Benoît Frachon
38400 ST MARTIN D HERES
882 826 704 RCS GRENOBLE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 JUIN 2024

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la SPL ALEC (la « **Société** ») durant son quatrième exercice social clos le 31 décembre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

I – RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé quatorze (14) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, quarante-cinq (45) marchés avec d'autres actionnaires (Communes et Départements), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2023. Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d'Allocations Familiales, ADEME) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires.

Le tableau ci-après indique l'état de réalisation des différentes activités.

Pôle habitat individuel

Au sein du pôle habitat individuel, le Service Info Énergie de l'Isère apporte un premier niveau d'information au public (conseils en économies d'énergie par exemple) et aiguille vers un accompagnement renforcé sur les différents dispositifs métropolitains.

Marché Métro EIE - Volet Conseil

Montant budget prévisionnel 2023 : 564 263 € HT

Activités	Actions					Commentaires
	Avancement global	Quoi ?	Réalisé	Prévu	% avct	
CONSEIL au siège		Particuliers	4508	/		Malgré une baisse de la demande entrante sur le deuxième trimestre, un résultat global cohérent avec les objectifs du marché. Une qualité de service excellente, avec des délais de rappels et de prise de RDV de quelques jours seulement.
		Copropriétés	280	/		
		Pros de la rénovation	484	/		
		TOTAL	5272	5000	105,4%	
Permanences extérieures		Permanences extérieures	39	40	98%	
Prêts de matériel		Prêts de matériel	44	50	88%	Beaucoup de prêts sur la première moitié d'année => en retrait sur le 2 semestre
Mobilisation des pros			58,5	50	117%	Une très belle dynamique : contacts nombreux, multiplication des actions de sensibilisation/information auprès des professionnels, une reconnaissance de ces acteurs pour ce service qui leur est dédié. Travail sur la feuille de route 2024 déjà engagé en lien avec l'Ageden (activité mutualisée), GAM et le CD38
Mutualisation / Benchmark			6,5	10	65%	

Marché Métro MurMur Maisons individuelles

Montant budget prévisionnel 2023 : 816 187 € HT

Activités	Actions					Commentaires
	Avancement global	Quoi ?	Réalisé	Prévu	% avct	
Accompagnement		Maisons individuelles - Etape 1	530	645	82%	Un prévisionnel 2023 qui n'est pas atteint sur l'accompagnement des maisons individuelles. La conséquence d'une baisse de la demande entrante (EIE) / 2022 et d'une mauvaise estimation de certaines hypothèses permettant le calcul de l'activité de l'année. Une situation en nette amélioration sur les Etapes 2' (visite sur site). Bonne dynamique sur les lotissements - Des démarches longues qui tardent à se concrétiser en terme de réalisation de travaux et des difficultés à maintenir une démarche collective dans la durée.
		Maisons individuelles - Etape 2	270	488	55%	
		Maisons individuelles - Etape 2'	50	40	125%	
		Lotissements - Etape 1	4	4	100%	
		Lotissements - Etape 2	2	2	100%	
Instruction technique des dossiers de demande d'aide		Dossiers	200	250	80%	Réalisation un peu en deçà des objectifs.
Pilotage & Actions transversales (temps passé)		Coordination avec la Métro	45,2	39	116%	Avancement globalement cohérent. Fort investissement sur le suivi de la mission Design de services ainsi que les suites engagées (évolution des parcours, arrivée du MAR, mise en place de nouveaux outils) => revalorisation des actions transversales sur dernier semestre pour compenser le "manque" d'accompagnements. Un accent également mis sur les partenariats avec les entreprises labellisées, axé en particulier sur le respect des engagements et la résolution de certaines situations difficiles ("contentieux" usagers / partenaires)
		Développements du dispositif	89,7	77	116%	
		Partenariats avec les entreprises labellisées Mur Mur	60,4	39	155%	
		Développements d'outils	42	50	84%	
		Partenariats	8,5	7	121%	
		Communication	13,2	21	63%	

Marché Métro Prime Air Bois

Montant budget prévisionnel 2023 : 98 040 € HT

Activités	Actions					Commentaires
	Avancement global	Quoi ?	Réalisé	Prévu	% avct	
Animation générale du dispositif		COPIL / COTECH / pilotage	26	26	100%	Début 2023, une réorganisation en interne ALEC en matière de suivi et réalisation de l'activité => un fonctionnement plus sécurisé et plus robuste (outils améliorés)
Sensibilisation du grand public			32	32	100%	
Sensibilisation des professionnels			19	19	100%	
Instruction technique des dossiers PAB		Instruction dossiers	406	600	68%	Un nombre de dossiers qui reste significativement en deça des objectifs métropolitains (tendance confirmée).

Commandes directes

Communes	Actions	Temps prévisionnels en j (avancement)
Département de l'Isère	Instruction aides à l'isolation	3,5 (terminé)
Grenoble-Alpes Métropole	Appui dispositif Aide solaire Thermique	11,3 (terminé)
Eybens	Formation porte à porte PAB	3 (terminé)
Fontaine	Formation porte à porte PAB	2 (terminé)
Meylan	Permanences Grand Public	5 (terminé)
Poisat	Réunion d'information PAB	0,5 (terminé)
Varces	Formation porte à porte PAB	3 (terminé)

Pôle habitat collectif

Le pôle habitat collectif accompagne les copropriétés vers la rénovation énergétique, et l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Il sensibilise, forme, valorise les retours d'expérience.

Marché Métro MurMur Copropriétés

Montant budget prévisionnel 2023 : 455 340 € HT

Activités	Actions					Commentaires
	Avancement global	Quoi ?	Réalisé	Prévu	% avct	
Accompagnement		Acc préalable	182	180	101%	Comme en 2022, une très forte demande sur les premières étapes d'accompagnement ALEC, avec un nombre de pré-inscriptions qui reste élevé (tendance confirmée sur l'ensemble de l'année). Des actions d'information mutualisées entre copropriétés en début de parcours qui permettent d'alléger de la charge de travail
		Phase Etude ALEC	124	60	207%	
		Phase Audit	9	9	100%	
		Phase CCTP	45	20	225%	
		Phase acc à la carte	1	15	7%	
		Phase Suivi post-travaux	17	20	85%	
Formation et autonomisation des CS		Formation Rénocopro	2	2	100%	2 formations Rénocopro complètes. Toujours des très bons retours. Une formation sur l'EVAPDC réalisée au 1er semestre. Une formation Ventilation réalisée en novembre.
		Formations spécifiques	2	2	100%	
Actions à destination des acteurs pro		Mobilisation exploitants				Un travail de prospection important fait auprès des MOE pour élargir "l'offre Mur Mur" en la matière. Nombreuses rencontres avec les agences de syndics (très bons "retours") Plus globalement, un souci de suivi des partenaires qui porte ses fruits (qualité relationnelle, respect du cadre Mur Mur,...)
		Mobilisation des syndics et MOE				
Actions de suivis et de retours d'expérience		Observatoire des consos de chauffage				Observatoire des coûts de travaux et des consommations de chauffage mis à jour. Coûts de travaux : Synthèse présentée à la FFB38 en novembre 2023 Consos de chauffage : Synthèse présentée en interne ALEC fin décembre 2023.
		Observatoire des coûts de travaux				
		Enquêtes auprès des occupants				
Actions au service de la Métropole		Reporting, CoTech, valorisation...				Reporting SARE+ ELENA Echange sur les problématiques des petites copropriétés. Intervention en master class Science Po.
Conception et adaptation des outils		CoachCopro + outils internes				CoachCopro : travail en cours sur l'architecture (déploiement 2024)

Marché Métro IRVE Copropriétés

Montant budget prévisionnel 2023 : 63 750 € HT

Activités	Actions					Commentaires
	Avancement global	Quoi ?	Réalisé	Prévu	% avct	
Accompagnement niveau 1		Nb d'accompagnement	40	55	73%	Premier niveau d'information (téléphone ou mail essentiellement). Demande en baisse les derniers mois. Fort impact des actions de communication Métro (à renforcer)
Accompagnement niveau 2		Phase Etude ALEC	40	48	56%	Le nombre d'inscriptions est très dépendant de la communication. Nombre d'accompagnements en deça des objectifs.
		Phase consultation et W	8	15	27%	
		Post-travaux	0	4	0	
Actions transversales		Actions d'information/communication à destination des copropriétés et professionnels, développement d'outils.				Des actions de communication relancées en fin de 1er trimestre pour faire connaître le dispositif d'accompagnement notamment auprès des communes et des syndicats. Lien maintenu avec les professionnels.

Marché Métro Habitat PLH

Montant budget prévisionnel 2023 : 12 500 € HT

Activités	Actions					Commentaires
	Avancement global	Quoi ?	Réalisé	Prévu	% avct	
1. Redressement des copropriétés fragilisées						Sollicitations plus significatives qu'en 2022. Appui ALEC plus pertinent grâce à une meilleure définition des attentes.
2. Rénovation de l'habitat des centres anciens dégradés						Appui ponctuel à la Métro - Clarification des attentes sur la sensibilisation des professionnels
3. Contribution à l'élaboration du prochain PLH						Participation à diverses instances/réunions avec d'autres "partenaires Habitat" de la Métro. Sous consommation du temps prévisionnel
4. Dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc social						Une session d'instruction en juin. Des échanges sur le dernier trimestre pour anticiper 2024.
5. Production neuve de logements sociaux						Sollicitations ponctuelles sur septembre-octobre uniquement (majorations de loyers) Sous consommation du temps prévisionnel

Commandes directes communes

Communes	Actions	Temps prévisionnels en j (avancement)
Grenoble Alpes Métropole	Appui organisation fête 10 ans Mur Mur	11 (terminé)
Grenoble	Mobilisation des copropriétés de la ZAC Flaubert	11,5j sur 2022-2023 (terminé)
Grenoble	Animation phase exploitation bâtiments ZAC Flaubert	20 j sur 2022-2023 (terminé)

Pôle collectivités et entreprises

Bilan énergétique du patrimoine des communes, accompagnement à la rénovation énergétique d'un bâtiment, campagnes de mesures, études d'opportunités d'installations d'énergies renouvelables... Ce pôle accompagne les collectivités et les entreprises dans la transition énergétique de leur patrimoine (bâtiments, éclairage et véhicules).

Activités	Actions					Commentaires
	Avancement global	Quoi ?	Réalisé	Prévu	% avct	
Accompagnement pack CEP		Données collectées	30	30	100%	Bilans présentés dans la plupart des communes. Décalage de certains rendus au 1er trimestre 2024, au cas par cas, en concertation avec la commune, pour privilégier l'intervention de l'ALEC sur des accompagnement de projets (multiplicité des sollicitations urgentes). Nouveautés : des "bilans de saison de chauffe" réalisés pour certaines communes (présentés au printemps), pour vérifier l'efficacité du pilotage du chauffage.
		Réunions service	27	30	90%	
		Présentation élus	23	30	77%	
Accompagnement pack "accompagnement à la carte"		Accompagnement de projets				Des accompagnements dans toutes les communes en accompagnement (temps prévisionnel dépassé), avec un effort particulier pour s'assurer que des projets soient proposés yc aux communes peu proactives (notamment grace aux bilans saisons de chauffe, aux CSPE, études PV,...)
Actions collectives communes		Réunion Genepy	3	3	100%	Avancement satisfaisant: 3 réunions Genepy en février (flexibilité électrique), septembre (Rénovation Gymnases), novembre (Préparer sa saison de chauffe/sobriété saison 2) Action collective : optimisation des chaufferies (checklist) 6 newsletters pros et collectivités envoyées
		Actions collectives	1	1	100%	
Plateforme CEE		Nombre dépôts	4	3	133%	Un 4e dépôt ajouté en octobre pour répondre aux besoins des communes

Marché Métro Fonds chaleur

Montant budget prévisionnel 2023 : 66 799 € HT

Réévalué à (budget final : 74 240 € HT)

Activités	Actions					Commentaires
	Avancement global	Quoi ?	Réalisé	Prévu	% avct	
Accompagnement au développement des projets de chaleur renouvelable		Nvx projets potentiels identifiés	32	10	320%	Volume d'accompagnements plus important que prévu, marché réhaussé en conséquence. Activité soutenue, une proportion de "petits" projets plus importante que les années précédentes.
		Etudes d'opportunité	23	11	209%	
		Fiche descript ADEME	10	10	100%	
		Visa de fin de Chantier	13	10	130%	
Animation de la filière professionnelle et promotion du dispositif		Visites/conférences	2	2	100%	Temps initialement sous-dimensionné par rapport à la demande : commande complémentaire Métro pour couvrir l'activité de fin d'année. Un bilan globalement positif car les projets se concrétisent.
		Article ou mailing	3	10	30%	
Appui de coordination auprès de Grenoble-Alpes Métropole		Cotech-commissions, rapports et suivi	7	8	88%	

Marché Métro TPE PME

Montant budget prévisionnel 2023 : 69 800 € HT

Activités	Actions					Commentaires
	Avancement global	Quoi ?	Réalisé	Prévu	% avct	
Accompagnement TPE PME		Production de conseils personnalisés (notes, rapports)	32	34	94%	Au total, 149 conseils fournis (téléphone + mail + rapport avec/sans visites) => des sollicitations en légère baisse / 2022 (contexte économique + absence référent marché Métro (DTE) + liens distendus avec Direction du développement économique (départs agents)). -> résolu fin 2023 / début 2024, avec un redémarrage de l'activité
		Production d'avis éligibilité aux aides financières métropolitaine	10			

Commandes directes

Communes	Actions	Temps prévisionnels en j (avancement)
Département de l'Isère	Appui technique patrimoine	12,5 (finalement pas sollicité)
Département de l'Isère	Appui technique patrimoine (PV)	6 (terminé)
Grenoble Alpes Métropole	Appui technique patrimoine (PV)	5 (terminé)
Grenoble Alpes Métropole	Appui technique patrimoine (CEE)	5 (terminé)
SIVOM du Néron	Appui technique patrimoine	5 (terminé)
Grenoble	Appui technique patrimoine	10 (terminé)
Saint Egrève	Appui technique patrimoine	3 (terminé)
Saint Egrève	Appui technique patrimoine	4 (terminé)
Saint Egrève	Appui technique patrimoine	6 (terminé)
Saint Egrève	Appui technique patrimoine	1 (terminé)
Saint Egrève	Appui technique patrimoine	3 (terminé)
Saint Egrève	Appui technique patrimoine	8,5 (terminé)
Saint Martin d'Hères	Appui technique patrimoine	7 (en cours, 3j reportés en 2024)
Seyssins	Appui technique patrimoine	5 (terminé)
Seyssins	Appui technique patrimoine	1,5 (terminé)
La Tronche	Appui technique patrimoine	4 (terminé)
Vaulnaveys le Bas	Appui technique patrimoine	6 (terminé)
Veurey	Appui technique patrimoine	5 (terminé)

Pôle climat

Le pôle climat accompagne le pilotage et l'animation du Plan Climat Air Energie de Grenoble-Alpes Métropole sur trois volets : suivi, animation et accompagnement des communes, mobilisation des acteurs relais et contribution à l'observatoire du PCAEM.

Marché Métro Plan Climat

Montant budget prévisionnel 2023 : 217 500 € HT

Activités	Actions					Commentaires
	Avancement global	Quoi ?	Réalisé (h)	Prévu (h)	% avct	
Coordination du marché		Coordination générale	52	47	111%	Travail sur la feuille de route annuelle 2023 Points de coordination marché bi-mensuels Réunion bilan à mi-année / Réunion bilan de fin d'année Travail préparatoire de la feuille de route 2024
Animation tous partenaires		Pilotage et Animations (Forum)	84	78	108%	Participation à la préparation du Forum des partenaires du PCAEM : -ciblage des invitations, identifications des sujets REX communes pertinents, temps de coordination bi-mensuels à partir de l'automne, administration du formulaire d'inscriptions au Forum -préparation avec les communes des interventions arbitrées par GAM (REX sobriété énergétique et EP, REX restauration collective durable, table ronde mobilisation des citoyens), et participation à l'animation de ces temps -participation au forum des 3 conseillers communes
Site web et newsletters			405	445	91%	Alimentation régulier en contenu du site web Ajout rubrique REX partenaires (1 à 2 nouveaux articles par mois) Fréquentation du site en hausse (+175 % / 2021) Chantier d'ouverture du site à d'autres publics initié (=> acteurs relais) : benchmark, modification architecture, MAJ édito,...
Accompagnement des communes		Accompagnement avant et après signature - Animations ateliers et GT - Conception et MAJ d'outils	1616	1498	108%	34 communes "mobilisées" dans la démarche PCAEM. 6 nouveaux plans d'actions construits + 1 en cours - 25 communes en suivi (appui mise en oeuvre plan d'actions + suivi indicateurs) Animation du réseau : 1 groupe de travail sur l'utilisation de l'outil de suivi (2 réunions) - 2 Ateliers Climat réalisés sur les Achats Durables (04/07) et Ecomobilité scolaire (28/09) Travail d'amélioration continue sur outil de quantification / suivi MAJ catalogue actions PCAEM (intégration propositions Convention Citoyenne Climat) - Rédaction d'un guide des aides financières

Mobilisation acteurs relais et habitants		Animation- Formation - Production d'outils et ressources	537	523	103%	Veille sur les outils d'animation : une dizaine d'outils évalués Participation au site et au guide de la transition papier de Capitale verte. Appui GAM sur guide aides financières Air Energie Climat pour les entreprises. Recensement des outils et formations à destination des acteurs relais, et travail sur un catalogue d'outils à destination des acteurs relais Appui GAM / réflexion d'une stratégie de mobilisation des acteurs relais du territoire Travail sur une proposition de parcours de formation pour les acteurs du sport Animation du réseau issu de l'AMI Conversations carbone, Participation à la formation des candidats de l'AMI INVBC, 3 sessions réalisées (1er atelier réalisé par l'ALEC), appui à l'organisation et évaluation. Plusieurs animations de terrain réalisées : balade urbaine, escape box, et atelier INVBC. Formation de l'équipe à l'animation de la fresque des nouveaux récits Création d'un nouveau format d'animation en cours
Observatoire du PCAEM		Collecte-Analyse - Présentation	185	195	95%	Travail de collecte des données 2021. Analyse et échanges Atmo-GAM. Approfondissement méthodologique sur le comptage des ENR géothermie et PV autoconsommé. Présentation du bilan 2021 au Forum du 05/12 + présentation technique interne GAM

Commandes directes communes

Communes	Actions	Temps prévisionnels en j (avancement)
Saint Martin d'Hères	Etude qualitative réaménagement cour d'école	1,5 (terminé)
Saint Egrève	Etude qualitative réaménagement cour d'école	2 (terminé)

Pôle animation et communication

Ce pôle transversal pilote les missions axées sur la sensibilisation au sein des différents marchés, et facilite la communication opérationnelle.

Marché Métro - Communication EIE

Montant budget prévisionnel 2023 : 27 013 € HT

Activités	Actions					Commentaires
	Avancement global	Quoi ?	Réalisé	Prévu	% avct	
Newsletters EIE (PIE)			10	10	100%	Appui à la communication des événements et des dispositifs dans les supports existants : sites, newsletter La Pie, presse, réseaux sociaux...
Outillage communes						Outillage des communes (envoi d'articles, ressources, documents, ...) pour démultiplier la communication Grand Public : sujets énergie, confort d'été, agenda...
Contribution stratégie de communication dispositifs Métro						Contribution à la définition d'une stratégie de communication Métro-ALEC plus lisible : refonte graphique du logo de l'EIE, améliorations du site internet de l'EIE, réflexion sur les outils et les canaux de communication
Relations médias						

Marchés Métro - PIA Villeneuve

Montant budget prévisionnel 2023 : 23 468 € HT

Activités	Actions					Commentaires
	Avancement global	Quoi ?	Réalisé	Prévu	% avct	
Marché Phase Expérimentation (2022-2023)						Action terminée 1 porte à porte hivernal de recueil des remontées locataires et de conseils personnalisés. 2 ateliers collectifs de sensibilisation en 2023 (Economies d'électricité + Confort d'été). Un atelier de fabrication de protections solaires en juin. Un travail d'évaluation partagé avec la Métro De probables suites au projet en 2024 et années suivantes

Actions intégrées aux autres marchés Métro (cf autres pôles)

Activités	Actions					Commentaires
	Avancement global	Quoi ?	Réalisé	Prévu	% avt	
Marché EIE - Animations formations		Stands Soirées thermo Ateliers Ready/Appart Energie Formation relais				Poursuite des formats créés en 2022 (Animations Chauffage et Rénovation), création d'une animation confort d'été. Une vingtaine d'animations sur 2023
Marché EIE - - Métroénergies		Pilotage Newsletters Challenges	 1 5	 4 4	 25% 125%	5 challenges (Chauffage (2), Eau, Confort d'été, Electricité) réalisés : participation variable mais globalement satisfaisante.
Marché EIE - Défi des Ecoles		Défi 2022-2023				12 écoles inscrites sur l'édition terminée au premier trimestre. 15 écoles inscrites sur l'édition 2023/2024 => 30 classes - 700 élèves. Possible évolution du format en 2024 : édition 2024/2025
Marché Eco conso - Formations/ animation réseau/ateliers		Formation acteurs relais	4	5	80%	Difficultés à remplir les formations : recherche de nouvelles cibles et de nouveaux formats dans le cadre du marché, prolongé jusqu'en 2024 et modifié avec plus de jours d'appui technique, et moins de formations. Incertitudes sur la suite de l'activité
Marché Prime Air Bois - Actions de sensibilisation "grand public"		kits/réunions bonnes pratiques/prêt de capteurs	6	8	75,0%	Baisse du nombre de réunions planifiées au premier semestre car mobilisation forte sur l'instruction.-> 6 seulement réalisées sur l'année
Marché MurMur MI - Animations		Visites Apéros Mur Mur Réunions CE entreprises	2 1 3	3 2	67% 50%	Toujours un fort intérêt pour les visites de site. Test du format Apéro post réno : expression de retours très contrastés (test à poursuivre). Animations dans grandes entreprises pour recruter vers le dispositif dans un contexte de baisse de l'activité d'accompagnement
Marché MurMur MI - Communication		Newsletters	2	2	100%	
Marché MurMur Copropriétés - Animation et communication		Newsletters Ateliers témoignages	2 4	2 4	100% 100%	Ateliers témoignages : comme à l'accoutumée, une bonne participation et retours positifs. => Format qui plait.
Marché SPEE Communes - Communication - Animation		Rencontres Energie Newsletters pros	2 6	2 7	100% 86%	Rencontre énergie de juin : Photovoltaïque Bonne participation : environ 100 participants Rencontre énergie Octobre : Végétalisation 40 participants
Marché Plan Climat - Sensibilisation		Animations, participations événements	3			Plusieurs animations de terrain réalisées (Balade urbaine, Escape Box, Atelier INVBC) - Création d'un nouveau format d'animation en cours

Commandes directes communes

Communes	Actions	Temps prévisionnels en j (avancement)
Grenoble Alpes Métropole	Atelier Inventons nos vies Bas Carbone	0,5 (terminé)
Echirolles	Formation Sobriété énergétique Utilisateurs équipements publics	14 (terminé)
Echirolles	Atelier Energie à domicile	0,7 (terminé)
Echirolles	2 ateliers Eco-consommation	1 (terminé)
Grenoble	Animation Escape Box	1,5 (terminé)
Grenoble	Formation Sobriété énergétique Agents entretien et périscolaires - 1er semestre	6 (terminé)
Grenoble	Formation Sobriété énergétique Agents entretien et périscolaires - 2e semestre	6 (terminé)
La Tronche	Formation Sobriété énergétique Utilisateurs équipements publics	4 (terminé)
Saint Egrève	Formation Sobriété énergétique Utilisateurs équipements publics	19 (terminé)
Saint Egrève	Animation Escape Box	1,5 (terminé)
Saint Paul de Varcès	Atelier énergie à domicile	0,7 (terminé)
Saint Martin d'Hères	Soirée thermographie / Prêts de kits	2,5 (terminé)

Synthèse des contractualisations avec les actionnaires et autres financements

Catégorie	Nombre de marchés / d'actions	Budget prévisionnel total annuel prévu (en €HT)	Budget total annuel réalisé (en €HT)	Détails
Contrats passés au titre du SPEE métropolitain	8	2 367 917 €	2 230 784 €	
Contrats passés au titre de l'accompagnement des politiques métropolitaines (hors SPEE)	6	388 567 €	371 769 €	
Contractualisation avec les actionnaires hors Métropole	45	167 000 €	113 377 €	17 actionnaires concernés : Département, 15 communes et le SIVOM
Sous total de contractualisation	59	2 923 484 €	2 715 930 €	
Autres financements	4	75 300 €	78 513 €	Programme BAPAURA, Caisse d'Allocations Familiales, Programme ACTEE Sequoia, ADEME
Autres revenus	/	12 495 €	10 894 €	Refacturation de charges, produits exceptionnels dont quote part d'immobilisation de subvention
TOTAL	63	3 011 279 €	2 805 337 €	

La situation de la Société est saine.

L'activité est en hausse, en raison :

- D'une augmentation des volumes d'activité et des volumes financiers d'une partie des marchés confiés à la Société par Grenoble-Alpes Métropole. Les plus fortes hausses en volume concernent l'accompagnement des projets de rénovation des logements privés (dans le cadre des dispositifs mur mur maisons individuelles et copropriétés), mais un grand nombre d'activités sont également concernées : Espace Information Energie, Fonds Chaleur, TPE-PME, SPEE communes, Prime Air Bois, Plan Climat Air Energie, IRVE. Cette hausse de l'activité est logique et suit la montée en puissance prévue du SPEE (service public de l'efficacité énergétique) métropolitain. Elle est également dépendante du niveau de sollicitation des usagers bénéficiaires des dispositifs, qui reste à un niveau élevé.
- D'un doublement des contractualisations avec les autres actionnaires : communes, Département de l'Isère, SIVOM du Néron.

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

La trésorerie courante de la Société s'élève à la somme de 482 047 euros au 31 décembre 2023. Elle est en forte augmentation par rapport à l'exercice précédent. La situation au 31 décembre 2023 n'est néanmoins qu'une photographie à un instant T et non représentative de la situation courante. La trésorerie varie beaucoup au cours de l'exercice et dépend fortement de la capacité de la Société à réaliser la facturation de façon régulière, et également des délais de règlement des clients-actionnaires.

L'endettement de la Société s'élève à 410 075 euros au 31 décembre 2023. Il s'agit uniquement de dettes d'exploitation (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales), et d'avoirs à émettre relatifs à des écarts de facturation clients. La Société n'a en effet contracté aucun emprunt au cours de l'exercice considéré.

Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises. Ces sollicitations sont, depuis la mise en route de la Société, en augmentation constante. Le contexte actuel est particulièrement favorable aux activités de la Société : aides nationales aux projets de transition énergétique dans le cadre du plan de relance, aides locales dans le cadre des politiques métropolitaines, hausse des prix de l'énergie, transition écologique au cœur des enjeux sociétaux etc.

- de l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) et la prévision des recettes sur l'exercice.

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement allongés dans un secteur porteur avec beaucoup d'offres à pourvoir.

Points marquants de l'exercice

- Au niveau de l'environnement externe :

Une nouvelle organisation nationale du service public de rénovation de l'habitat se met progressivement en place, avec une année de préparation et de préfiguration en 2023, pour une mise en œuvre en 2024. Celle-ci va induire des évolutions dans les missions de l'Espace Conseil France Rénov (localement : Espace Information Energie), un nouveau cadre contractuel entre l'Etat et les collectivités, pouvant impacter l'activité de la Société.

Une refonte des aides financières à la rénovation a été annoncée pour début 2024, ainsi que la mise en place d'un nouveau parcours d'accompagnement obligatoire pour les ménages, qui devient payant.

L'ensemble de ces éléments, annoncés mais avec un cadre d'application peu clair et peu précis, a entraîné une inquiétude des usagers et un ralentissement de l'engagement des projets de travaux fin 2023. Cette évolution a également demandé beaucoup d'échanges et beaucoup de temps (de veille notamment) pour l'équipe de la Société.

- Au niveau de l'environnement interne :

Plusieurs absences imprévues et retards de recrutements ont impacté les services ressources humaines, administratif et finances en 2023. Les actions de sécurisation et d'amélioration progressive du fonctionnement n'ont pas toutes pu être menées comme prévu.

Par ailleurs, nous vous rappelons :

- (i). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 23 février 2023, il a été validé la diversification de l'activité de la SPL ALEC pour la mise en œuvre d'une offre « climat », sur les thématiques de la gestion des ressources en eau, et la végétalisation, déminéralisation, création d'ombre et de zones de fraîcheur.
- (ii). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 4 mai 2023, le règlement intérieur de la Société a été mis à jour.
- (iii). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 5 octobre 2023, les modalités de révision des prix pour les marchés courant au-delà de 2025 ont été fixées.
- (iv). qu'aux termes des décisions du Conseil d'Administration réuni en date du 12 décembre 2023, un plan d'action pour la sécurisation de la relation entre la SPL ALEC et le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) a été adopté.

Fonctionnement des instances et contrôle analogue

Nous vous informons que les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2023 :

- Le 13 juin pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
 - Le 25 janvier, le 4 avril, le 14 septembre et le 23 novembre pour le Comité opérationnel
 - Le 22 février, le 2 mai, le 4 octobre et le 11 décembre pour l'Assemblée Spéciale
 - Le 23 février, le 4 mai, le 5 octobre et le 12 décembre pour le Conseil d'Administration
 - Le 5 janvier pour le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC).
- Le Comité consultatif partenarial et la Commission d'appel d'offres n'ont pas eu l'occasion de se réunir sur l'exercice 2023.

Nous vous informons également qu'en accord avec la feuille de route stratégique de la Société, des rencontres politiques ont été proposées aux collectivités actionnaires, le plus souvent sous forme de rendez-vous collectifs, afin d'échanger sur le fonctionnement, les activités de la Société et les besoins des actionnaires. Ces rencontres, qui ont démarré fin 2021, se sont poursuivies en 2022 et 2023, et ont permis de rencontrer 30 communes au total.

Le modèle de rapport transmis aux représentants pour leur permettre de répondre à leur obligation de présentation auprès de leur assemblée délibérante (article L 1524-5 du CGCT) a été adapté et complété pour tenir compte des éléments de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS ».

Il a été transmis à l'ensemble des collectivités actionnaires, avec un support au format PowerPoint permettant de faciliter sa présentation dans les instances des collectivités et de faire de la pédagogie sur les activités et le fonctionnement de la Société.

Déontologie

Un travail sur la déontologie a été engagé à l'automne 2023, pour sensibiliser les administrateurs et l'équipe aux risques d'atteinte à la probité, et mettre en avant les bonnes pratiques.

L'objectif de la Société est d'aboutir courant 2024 à l'adoption d'un code de déontologie, à destination des élus, des salariés, des partenaires et fournisseurs. Pour ce faire des séances de travail sont prévues avec les salariés, et avec les élus (en comité opérationnel). La Société est également associée à la démarche animée par Grenoble-Alpes Métropole, à destination de ses satellites.

Fonctionnement interne

Une nouvelle organisation interne a été travaillée et mise en place en mars 2022, afin de contribuer à la sécurisation du fonctionnement de la Société, en :

- Renforçant les moyens administratifs,
- Partageant les responsabilités avec la mise en place d'encadrement intermédiaire,
- Travaillant sur la qualité, les process, dans une logique d'amélioration continue,
- Permettant d'anticiper de nouvelles hausses d'activité.

L'année 2023 a permis de finaliser le déploiement de cette nouvelle organisation interne, qui s'est concrétisé avec l'embauche en mars, d'une chargée de mission amélioration continue, et en août avec l'arrivée d'une directrice administrative et financière.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La Métropole a souhaité confier un nouveau marché à la Société, pour la réalisation du parcours d'accompagnement obligatoire des ménages pour l'obtention des aides « Ma Prime Rénov rénovation d'ampleur ». Ce marché, prévu dans le budget voté avec un montant de recettes prévisionnelles de 95 000 euros, implique de facturer les ménages bénéficiaires et nécessite de mettre en place un système « d'abandon de recettes » par Grenoble-Alpes Métropole. Sa complexité administrative entraîne un décalage de plusieurs mois dans la mise en œuvre de l'activité et induit donc un risque de sous réalisation de l'activité, alors même que les ressources humaines ont été prévues.

Un turn-over supérieur aux années précédentes est constaté sur le premier trimestre 2024, impliquant plusieurs recrutements concentrés sur une courte période. En cas de difficulté à pourvoir les postes, le fonctionnement de la Société pourrait être impacté.

Il n'a pas été relevé d'autre événement notable survenu depuis la clôture de l'exercice et ayant un impact sur le fonctionnement ou l'activité de la Société.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous précisons que la Société n'a pas engagé de dépenses de recherche et de développement au cours de l'exercice considéré.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 3,06 M€HT, en hausse de 9 % par rapport à 2023.

Ces perspectives s'expliquent par :

- des recettes en hausse sur plusieurs activités existantes, liées à la montée en puissance des objectifs du SPEE et à la revalorisation des conditions économiques des marchés. Cette hausse d'activité est particulièrement sensible sur les dispositifs mur/mur copropriétés, Fonds chaleur et TPE/PME.
- Un objectif de doublement des activités et du chiffre d'affaires au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG.

PRISES DE PARTICIPATION OU PRISE DE CONTROLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous précisons qu'il n'y a eu aucune prise de participation ou prise de contrôle par la Société au cours de l'exercice dans une société ayant son siège social dans le territoire français.

SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, nous vous précisons que la Société ne dispose pas de succursale.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

A la connaissance de la Société, à la date de clôture de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce, est égale à zéro.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2023 et la ventilation de ce montant par tranche de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats/au chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice et ce, dans le tableau suivant :

	Article D. 441 I. – 1° : Factures Fournisseurs <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I. – 2° : Factures clients <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées					7					4
Montant total hors taxes des factures concernées	39 464	446		292	40 201	37 061	9 465			46 526
Pourcentage du montant total des achats hors taxes de l'exercice	1,46%	0,02%		0,01%	1,49%					
Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice						1,36%	0,35%			1,71%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclu des										
Montant total des factures exclues										
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : Ou ☐ Délais légaux : 60 jours					☐ Délais contractuels : 30 jours à la date de facture Ou ☐ Délais légaux :				

INFORMATION SUR LES PRÊTS INTERENTREPRISES

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a conclu, au cours de l'exercice considéré, aucun prêt visé par ces dispositions légales.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 720 735 euros.

Le montant intégrant les autres produits d'exploitation s'élève à 2 799 259 euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 720 922 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 6 369 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 9 600 euros.

Le montant des charges sociales s'élève à 5 182 euros.

L'effectif salarié moyen est de 0 étant précisé que la Société bénéficie de mise à disposition de personnel par l'intermédiaire :

- Du Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) : 63 salariés représentant 41,6 ETP (au 31/12/2023)
- De Grenoble-Alpes Métropole : 1 agent représentant 0,9 ETP

Ces dépenses sont comptabilisées en « autres achats et charges externes »

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 32 931 euros.

Le montant des autres charges s'élève à 5 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 2 775 009 euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 24 250 euros.

Quant au résultat courant avant impôts, en l'absence de résultat financier, il s'établit également à 24 250 euros.

La Société présente un résultat exceptionnel de 3 856 euros.

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés de 6 385 euros, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par un bénéfice de 21 721 euros.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 538 684 euros.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 21 721 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	21 721 euros
A la réserve légale	1 086 euros

Solde	20 635 euros

En totalité au compte "Report à nouveau" créditeur qui s'élèverait ainsi à 162 116 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 874 478 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

Au présent rapport est joint le tableau prévu à l'article R. 225-102 du Code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société depuis sa constitution.

II - RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur la gouvernance de la Société contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous rappelons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil a opté en date du 20 février 2020 pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, nous vous rappelons que Madame Marie FILHOL assume sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et ce, pour une durée indéterminée.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions - y compris salariés - exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Marie FILHOL :

- Directrice Générale de la Société
- Directrice au sein du Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat, mise à disposition de la Société

Monsieur Florent CHOLAT, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administrateur de la Société
- Représentant de la Métropole au sein de l'EP SCOT
- Représentant de la Métropole (représentant du SMMAG depuis le 17 novembre 2022) au sein de la SCIC Alpes Autopartage
- Représentant de la Métropole au sein du SMMAG
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère
- Représentant au conseil de surveillance de la SCIC Digital Grenoble au titre de la Métropole
- Représentant de la commune de Champagnier au sein du CA du SIRLYSAG (syndicat intercommunal)
- Représentant de la commune de Champagnier au sein de l'AG des petites actionnaires de la SPL Eaux de Grenoble Alpes
- Représentant de la commune de Champagnier au sein de l'AG de la SPL Vercors Restauration
- Représentant de la commune de Champagnier au sein de l'AG des petites actionnaires de la SPL Inovaction
- Représentant de la commune de Champagnier au sein de l'AG de la SEM
- Représentant au titre de l'EP SCOT à la Commission Local de l'Eau (CLE) Drac Romanche

Madame Amandine DEMORE, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administratrice de la Société
- Représentante de la Métropole au sein du Comité partenarial de la participation
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère
- Maire d'Echirolles
- Conseillère métropolitaine
- Conseillère départementale
- Suppléante au SMMAG
- Membre du CA de M TAG (désignation Métropole)
- Suppléante au SITPI (désignation Ville)

Monsieur Dominique ESCARON, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administrateur de la Société
- Président FIDAM sas
- Administrateur et associé unique de CODAM sas et OUTILNEXT sas
- Président d'ID'Sappey (association)
- Administrateur de GAP2 (SIBA) Business Angel de Grenoble
- Maire du Sappey en Chartreuse
- Président du Parc Naturel Régional de Chartreuse

- Conseiller communautaire de Grenoble Alpes Métropole
- Administrateur de l'Agence Grenoble Alpes (EPIC)
- Administrateur de l'AGEDEN (association)
- Délégué de la Métropole au TE38, SCOT, SMMAG
- Délégué du SMMAG AU CERAME
- Conseiller délégué du SMMAG
- Administrateur de la SPL M'TAG
- Administrateur de la SEM Energisère
- Co-Gérant de la SCI de la BelleVille
- Co-Gérant de la SCM 3D
- Vice-président de l'association des maires des stations de montagne de l'Isère (association)
- Expert près la Cour Administrative d'Appel de LYON
- Expert près la Cour Administrative d'Appel de LYON

Madame Christine GARNIER, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administratrice de la Société
- Membre du conseil d'administration de la SPL Isère Aménagement
- Membre du conseil d'administration de la SEM GEG (jusqu'au 07/07/2023)
- Membre du conseil de surveillance de GreenAlp (jusqu'au 07/07/2023)
- Représentante de GEG à l'AG de GreenAlp (jusqu'au 07/07/2023)
- Représentante de GEG à l'AG de GEG Sources d'Energie (GEG SE) (jusqu'au 07/07/2023)

Monsieur Michel GAUTHIER, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administrateur de la Société
- Maire de la commune de Miribel-Lanchâtre
- Représentant de la Métropole au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) SAGE Drac/Romanche
- Représentant de la Métropole au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Réseaux de Chaleur
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère

Madame Joëlle HOURS, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administrateur de la Société
- Représentante de la Métropole au sein de la SPL INOVATION
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère.
- Administratrice Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS- Conseil d'administration
- Conseillère local de sécurité et de prévention de la délinquance de Meylan
- Administratrice Conseil Départemental de l'Isère - Conseil d'administration
- Représentante départementale des Personnes Handicapées de l'Isère (MDPHI)
- Administratrice Etablissement public « Le Charmeyran » – Conseil d'administration
- Administratrice Etablissement public « Le Chemin » – Conseil d'administration
- Suppléante Etablissement public de coopération culturelle Art en Isère Dauphiné Alpes
- Représentante du comité de gestion de la bourse du travail
- Représentante SPL « Isère aménagement »
- Représentante Préfecture de l'Isère –CLI et de surveillance de l'usine d'incinération des ordures ménagères de la Tronche (ATHANOR)
- Représentante Préfecture de l'Isère – Commission de suivi de site (CSS) Domène SOBEGAL
- Administratrice collège privé « Rondeau Monfleury Europe » à Corenc ; collège privé « Don Bosco » à Gières ; collège public « Jules Flandrin » à Corenc ; collège public « La Moulinière » à Domène ; collège public « Les Buclos » à Meylan ; collège public « Lionel Terray » à Meylan.
- Suppléante du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse
- Représentante du comité syndical du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise – SMMAG
- Administratrice de l'association Hexagone Art et Sciences – Conseil d'administration
- Agence d'urbanisme de la Région grenobloise (AURG) – Conseil d'administration

Monsieur Lionel PICOLLET, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administrateur de la Société
- Représentant de la Métropole au sein de la SPL Eaux de Grenoble
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère
- Administrateur au CA de GEG,
- Administrateur au Conseil de Surveillance de Greenterre.

Madame Dominique SCHEIBLIN, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administratrice et Présidente de la Société
- Administratrice et Présidente de l'association Maison pour l'Emploi et les Entreprises (Eybens/StE)
- Représentante de la Métropole au sein de la SPL Eaux de Grenoble
- Représentante de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère
- Administratrice et Présidente du GEIEC (Groupement Employeur Isère Energie Climat)

Monsieur Guy SOTO, représentant la METROPOLE GRENOBLE ALPES METROPOLE

- Administrateur de la Société
- Représentant de la Métropole au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise
- Représentant de la Métropole au sein de la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI)
- Représentant de la Métropole au sein de la SEM Gaz Electricité de Grenoble (GEG)
- Représentant de la Métropole au sein de Territoires d'Energie Isère

Monsieur Philippe DELCAMBRE, représentant la COMMUNE DE SAINT EGREVE

- Administrateur de la Société
- Adjoint au Maire de Saint Egrève
- représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eaux de Grenoble
- membre du bureau syndical du Parc National Régional de Chartreuse
- représentant de Gemapi,
- représentant de CLI ILL

Monsieur Gilbert BONNET, représentant la COMMUNE DU PONT DE CLAIX

- Administrateur de la Société
- Conseiller municipal à la mairie de Pont de Claix

Monsieur Vincent FRISTOT, représentant la COMMUNE DE GRENOBLE

- Administrateur de la Société
- Président et administrateur du conseil d'administration, SEM Gaz et Electricité de Grenoble, représentant la Ville de Grenoble
- Président et membre du conseil de surveillance SAS GreenAlp
- Administrateur représentant la Ville de Grenoble : SEM CCIAG Compagnie de Chauffage
- Administrateur représentant la Ville de Grenoble : SEM Innovia
- Membre du bureau, comité syndical, représentant Grenoble Alpes Métropole : EP SCOT
- Administrateur, représentant Gaz et Electricité de Grenoble : FNCCR, Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies
- Administrateur, représentant la SEM GEG : Fédération des EPL Entreprises publiques locales
- Associé de la SCIA CohéresAnse

Monsieur Christophe BRESSON, représentant la COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HERES

- Administrateur de la Société
- Administrateur du GEIEC
- Représentant à l'assemblée spéciale de la SPL Eaux de Grenoble-Alpes

Monsieur Vincent CHRIQUI, représentant le DEPARTEMENT DE L'ISERE

- Administrateur de la Société, désigné titulaire par l'Assemblée Départementale
- Maire de Bourgoin Jallieu
- Vice-président au Conseil Département en charge de la transition écologique
- Vice-Président (délégué aux Mobilités) à la CAPI (Communauté Agglo Porte de l'Isère)
- Administrateur EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre)
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale/Membre du CA de l'AGEDEN
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale/Membre du CA Comité Sud/Membre du CA : ATMO ARA
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale : AURAE
- Désigné (titulaire) par l'Assemblée Départementale, membre du bureau et Comité Syndical TE38
- Représentant TE38 à la CCPE (Commission Consultative Paritaire pour l'Energie de l'Isère)
- Membre titulaire du comité syndical du SMTAML

Mme Cécile BENECH, représentant la commune de SAINT-MARTIN-LE-VINOUX au titre de l'Assemblée Spéciale de la Société

- Administratrice de la Société, représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration
- Salariée de l'Etablissement Public du SCoT de la grande région de Grenoble (chargée de mission)
- Conseillère municipale déléguée à la transition énergétique - Mandat municipal
- Déléguée suppléante pour la commune de Saint Martin le Vinoux au parc régional de Chartreuse
- Membre du CA de l'Ageden pour le collège collectivités
- Représentante de la commune de Saint Martin le Vinoux à la CLI du CEA-ILL

CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES PAR L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Il appartiendra aux actionnaires d'approuver dans son intégralité, les termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

POINT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37-4 ALINEA 2 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 alinéa 2 du Code de commerce, il est rappelé ici les conventions intervenues ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice considéré, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Celle(s) intervenue(s) au cours de l'exercice considéré :

- Convention de mise à disposition de Monsieur Arnaud SEGON conclue avec Grenoble-Alpes Métropole, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026. Motif justifiant de son intérêt : mise à disposition conclue avec Grenoble-Alpes Métropole pour pouvoir continuer à bénéficier des compétences de M. SEGON qui occupe un poste clé au sein de la Société (directeur des opérations), et éviter les mises en disposition en cascade.
- Avenant à la convention cadre de mise à disposition de personnel pour la période 2023-2025 conclue entre la SPL ALEC et le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C). Motif justifiant de son intérêt : cet avenant permet de réduire le montant du dépôt de garantie pour chaque salarié mis à disposition de la Société par le GEIEC (de 2 mois à 1 mois de salaire)

Celles qui se sont poursuivies au cours de l'exercice considéré :

- Bail de sous-location conclu avec l'Association ALEC, et transféré par avenant à l'association AGEDEN, portant sur les locaux situés au 14 avenue Benoît Frachon à SAINT MARTIN D'HERES (38400), pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 juillet 2024. Motif justifiant de son intérêt : bail permettant la poursuite de l'exécution de la convention de sous-location dans les termes techniques, juridiques et financiers définis initialement entre l'association ALEC et la Société.
- Convention de mise à disposition de Monsieur Arnaud SEGON conclue avec Grenoble-Alpes Métropole, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023. Motif justifiant de son intérêt : mise à disposition conclue avec Grenoble-Alpes Métropole pour pouvoir continuer à bénéficier des compétences de M. SEGON qui occupe un poste clé au sein de la Société (directeur des opérations), et éviter les mises en disposition en cascade.
- Convention cadre de mise à disposition de personnel pour la période 2023-2025 conclue entre la SPL ALEC et le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C). Motif justifiant de son intérêt : Cette convention permet à la Société de bénéficier de la mise à disposition des salariés du GEIEC, nécessaire pour assurer la conduite de ses activités.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE COMPETENCES ET DE POUVOIRS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vous trouverez ci-joint, un tableau récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, ainsi que et le cas échéant, de l'utilisation faite de cette délégation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Date de l'Assemblée Générale	Objet de la Délégation	Durée de validité de la délégation	Date d'utilisation de la délégation le cas échéant	Modalités d'utilisation de la délégation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes

Nous vous précisons qu'au cours de ce quatrième exercice social, aucun mandat d'administrateur n'a fait l'objet d'un remplacement.

Nous vous précisons en tant que de besoin, que le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice considéré.

S'agissant du quatrième exercice social, nous vous précisons que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire n'est pas arrivé à expiration.

Votre Conseil vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui seront soumises à votre vote.

Fait à SAINT MARTIN D'HERES
Le 14 mai 2024

Le Conseil d'Administration

ANNEXE

SPL ALEC SA
RCS GRENOBLE 882 826 704

TABLEAUX FINANCIERS

TABLEAU FINANCIER	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
I – Situation financière en fin d'exercice :				
a) Capital social	600 000	600 000	600 000	600 000
b) Nombre d'actions émises	1 200	1 200	1 200	1 200
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	/	/	/	/
II – Résultat global des opérations effectives				
a) Chiffre d'affaires hors taxes	987 877	1 913 752	2 210 118	2 720 734
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	134 773	193 485	19 916	57 181
c) Impôt sur les bénéfices	37 374	43 937	199	6 385
d) Bénéfices après impôts, amortissement et provisions	96 105	141 252	7 676	21 721
e) Résultat distribué	/	/	/	/
f) Participation des salariés	/	/	/	/
III – Résultat des opérations réduit à une seule action				
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissement et provisions	81,17	124,62	16,36	48,05
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	80,09	117,71	6,4	18,10
c) Dividende versé à chaque action	/	/	/	/
IV – Ventilation de la nature des actions				
a) Nombre d'actions à dividende prioritaire	/	/	/	/
b) Nombre maximum d'actions futures à créer	/	/	/	/
c) Par exercice de droits de souscription	/	/	/	/
V - Personnel				
a) Nombre de salariés	0	0	0	0
b) Montant de la masse salariale	8 248	13 045	13 013	9 600
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres)	4 656	7 640	5 139	5 182

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 038-213804743-20241220-DEL_2024_12_021-DE

Sassenage
Un choix de vie



Ville de Sassenage

Commission Consultative des Services Publics Locaux de Sassenage
Présentation Rapport d'exploitation annuel 2023 portant sur le Contrat de
Partenariat Public Privé des installations d'éclairage public, d'illuminations de Noël,
de mise en valeur et de vidéo-prévention

Présentation du 19 Novembre 2024

CITEOS

Le contrat de partenariat



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 038-213804743-20241220-DEL_2024_12_021-DE



✓ **Début du contrat** : 1er janvier 2011

✓ **Durée** : 15 ans

✓ **2023** : Année 13 contractuel

✓ **Périmètre des installations**

- L'éclairage public
- Les feux tricolores
- La mise en valeur du patrimoine
- Les illuminations de Noël

✓ **Périmètre des prestations**

- La gestion de l'énergie (dénommée G1)
- La maintenance des installations (dénommée G2)
- Les travaux de gros entretien et de réparation (dénommés G3)
- Les travaux de reconstruction (dénommés G4)



Ville de Sassenage

Le contrat de
partenariat



Les travaux de mise en sécurité : Des installations en sécurité

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 038-213804743-20241220-DEL_2024_12_021-DE



✓ Depuis le début du contrat

- **65** armoires électriques rinnovées ou installées (Éclairage Public, Signalisation Lumineuse Tricolore, Mise en valeur du patrimoine)



- **12** carrefours à feux tricolores aux normes et accessibles aux personnes en situation de handicap



- **0,98** km de réseaux rinnovés



- **74 %** du parc EP rinnové (**1 094** PL sur **1 481** au total)



- **22** caméras de vidéo-prévention installées



Les travaux de mise en sécurité
Des installations en sécurité



Les travaux éclairage public 2023

✓ **Les Côtes :** Remplacement de **28 PL**

- ✓ Rue du Moulin
- ✓ Rue du Maquis
- ✓ Rue du Pissot
- ✓ Rue des Marguerites
- ✓ Rue de la Gorge
- ✓ Chemin de la Vierge

Montant des
travaux:
18 900 € H.T.

**Bilan positif de
9 693 € H.T.**



**Remplacement en
luminaires LED**



Économies d'énergie : Éclairer comme il faut, quand il faut



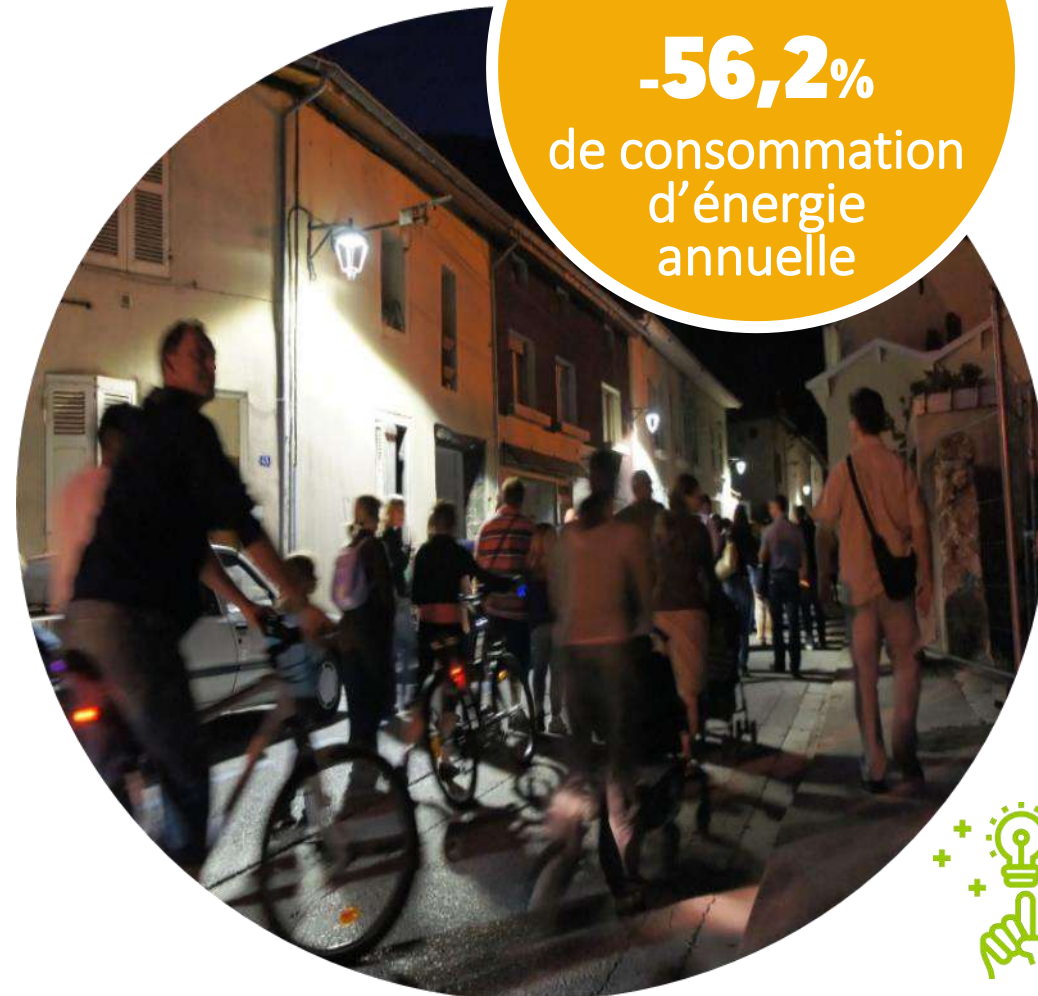
✓ Depuis le début du contrat

- **100%** des armoires commandées par horloges astronomiques
- Utilisation de la **variation** de puissance, de la **LED** et de la **détection** de présence
- **74** points lumineux optimisés sur les pistes cyclables
- **96%** d'économies d'énergie sur les illuminations de Noël
- **41** kWh consommés par habitant contre 81 kWh par habitant en moyenne nationale



Fin 2023

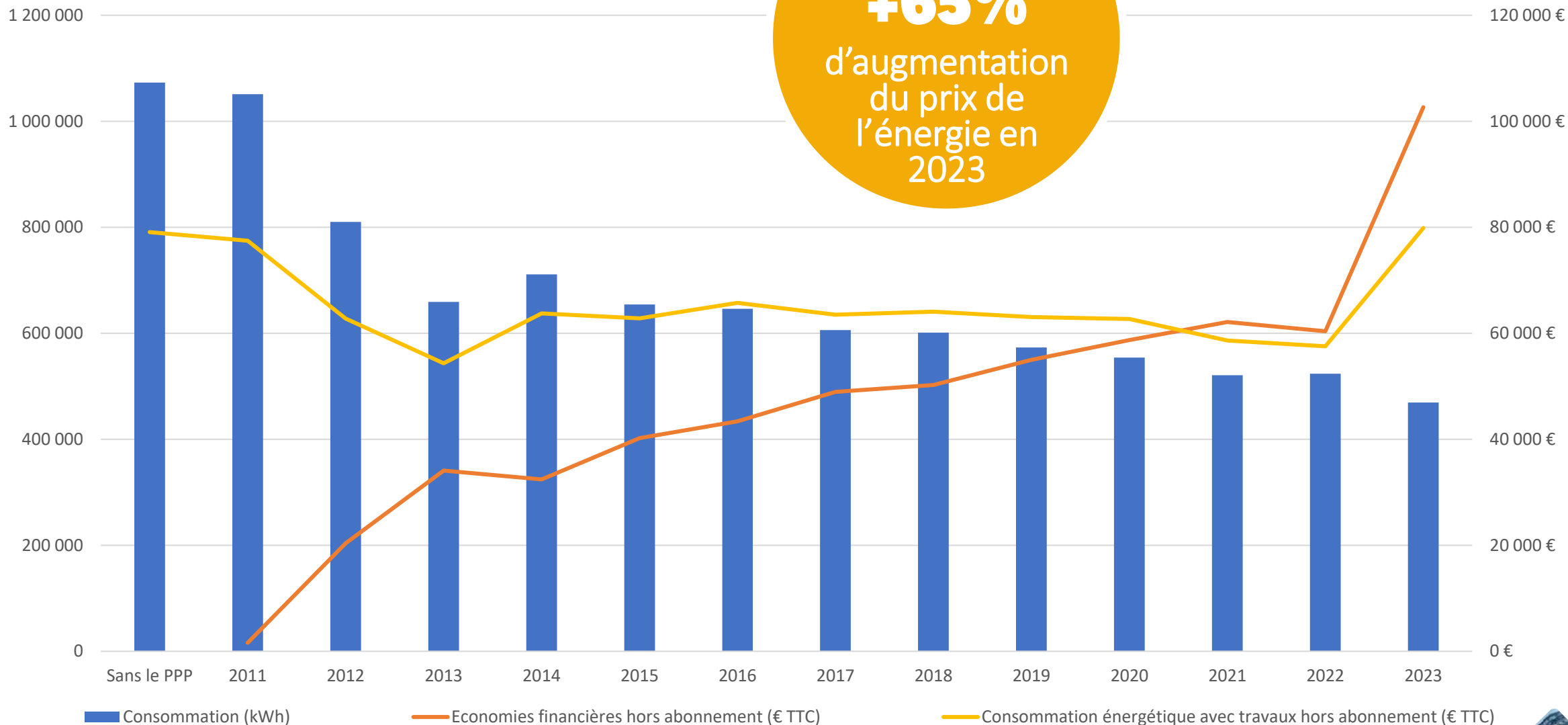
-56,2%
de consommation
d'énergie
annuelle



Économies d'énergie



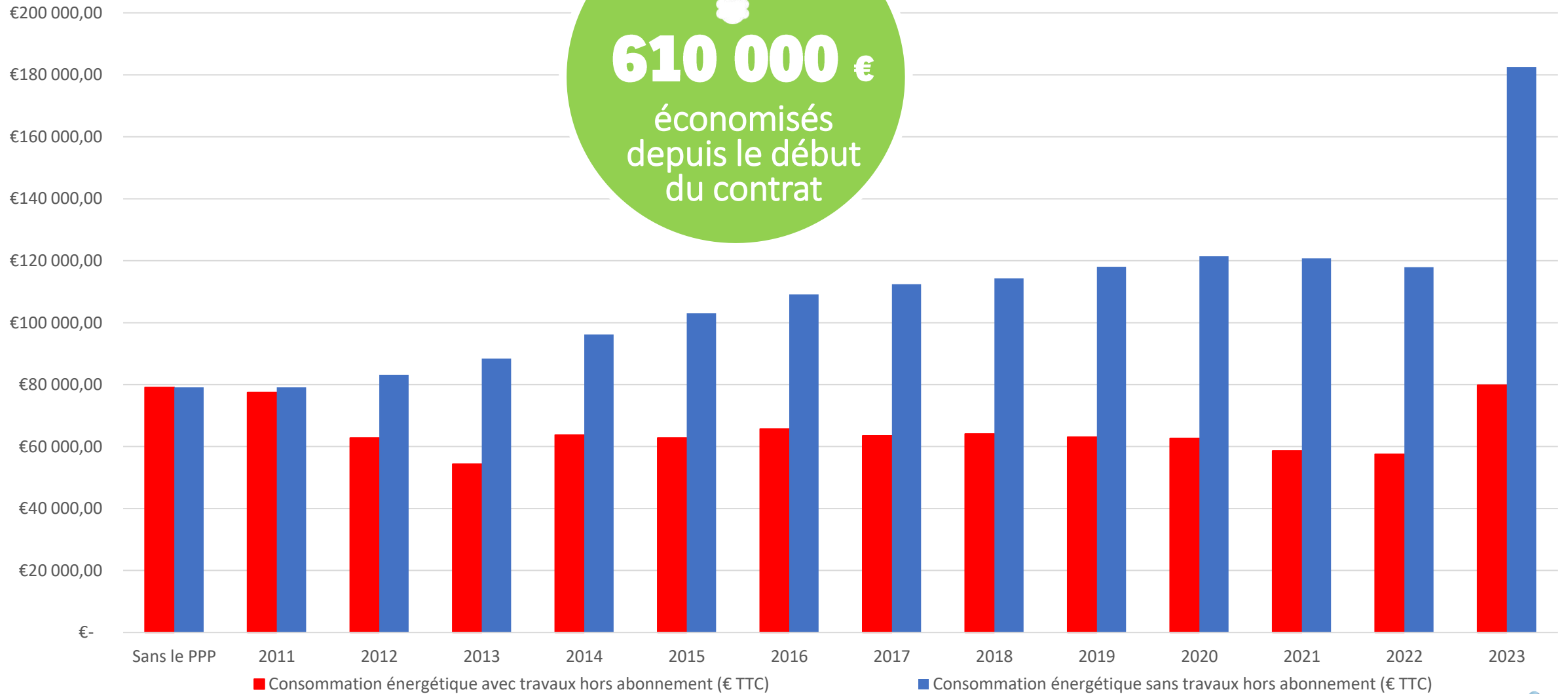

+65%
d'augmentation
du prix de
l'énergie en
2023



Économies financières




610 000 €
économisés
depuis le début
du contrat



Maintenance et exploitation : Au service des administrés

✓ Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

- **53 (-87 % / 2011)** interventions (dont **41** en astreinte)
- **59** appels sur le numéro vert
- **63 %** des pannes repérées en tournée de nuit
- Soit un taux de pannes de **2,4 %** (objectif < à **6 %**)



Nombre de pannes par type d'intervention - 2023

Dont interventions sur l'Eclairage Public	36
Dont interventions sur la Signalisation Lumineuse Tricolore	16
Dont interventions sur les Illuminations Festives et MEV	1
Total	53

2023	Hors astreinte		Sous astreinte	
	Objectif	Réalisé	Objectif	Réalisé
Eclairage public	≤ 48 h	7,69 h	≤ 1 h	1,10 h
Feux tricolores	≤ 48 h	-	≤ 1 h	0,72 h





Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 
ID : 038-213804743-20241220-DEL_2024_12_021-DE

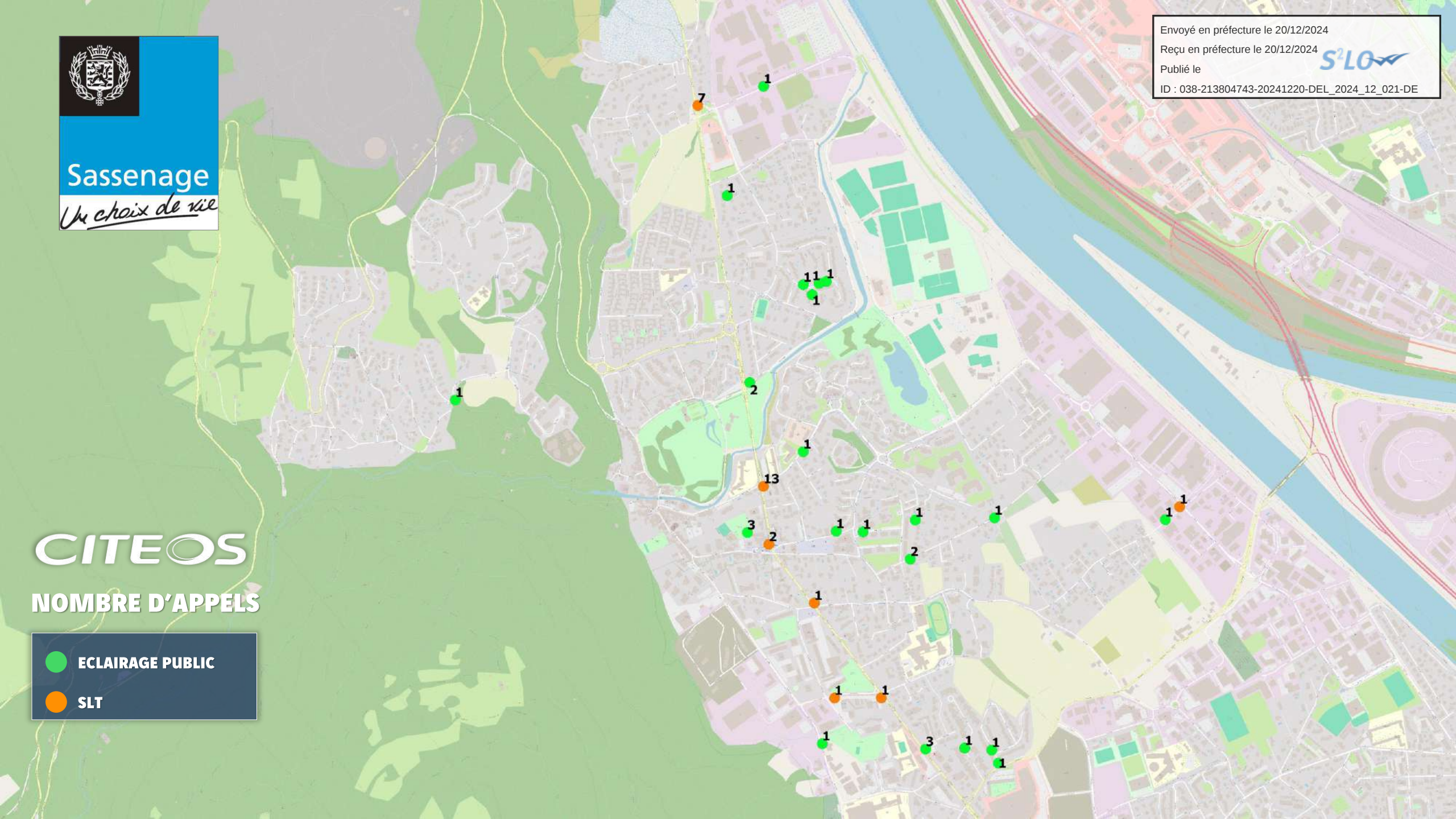
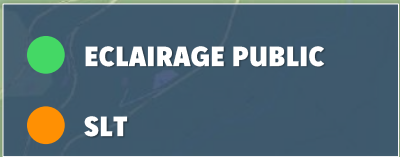
CITEOS

NOMBRE D'INTERVENTIONS

ECLAIRAGE PUBLIC

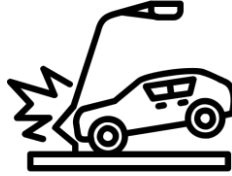
SLT

CITEOS
NOMBRE D'APPELS



Sinistres et travaux non-programmés

- 6 accidents **sans tiers identifiés**



- 6 demandes de travaux non-programmés :

- ✓ Extinction parcs Sasso Marconi et Messkirch
- ✓ Jour de la Nuit
- ✓ Reprise de réseaux

Montant total :
33 056 € H.T.

**Bilan positif de
6 027 € H.T.**



- 4 accidents **avec tiers identifiés**

➡ sans incidences financières pour la Ville

***pris en charge
par les
assurances***



Illuminations de fin d'année : Des décorations de dernière technologie

✓ Nouveautés 2023/2024



- Carrefour des Martyrs



- Rue de la Libération

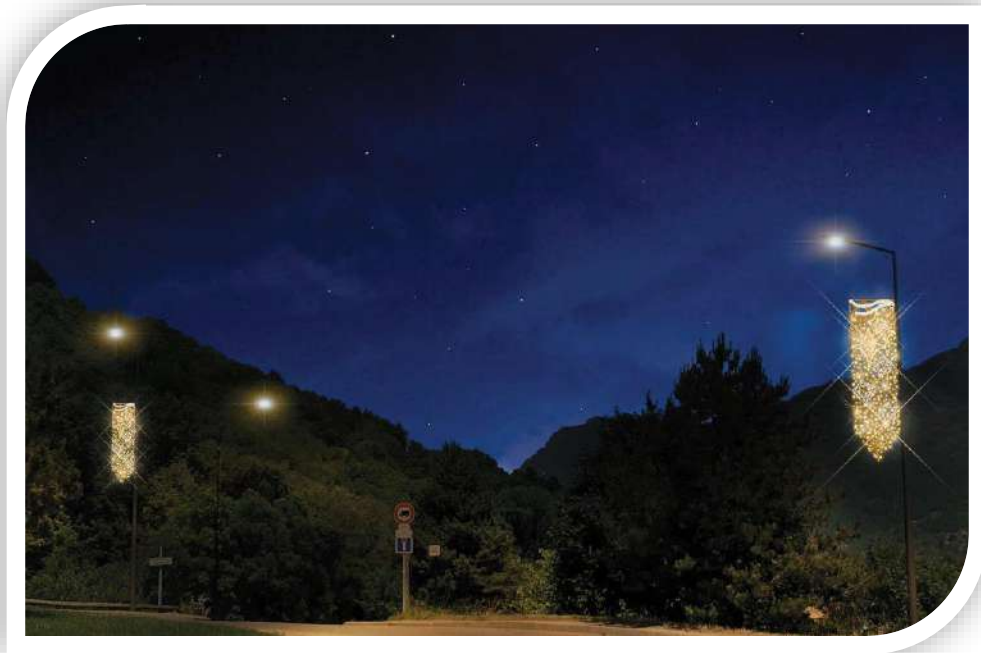


Illuminations de fin d'année : Des décorations de dernière technologie

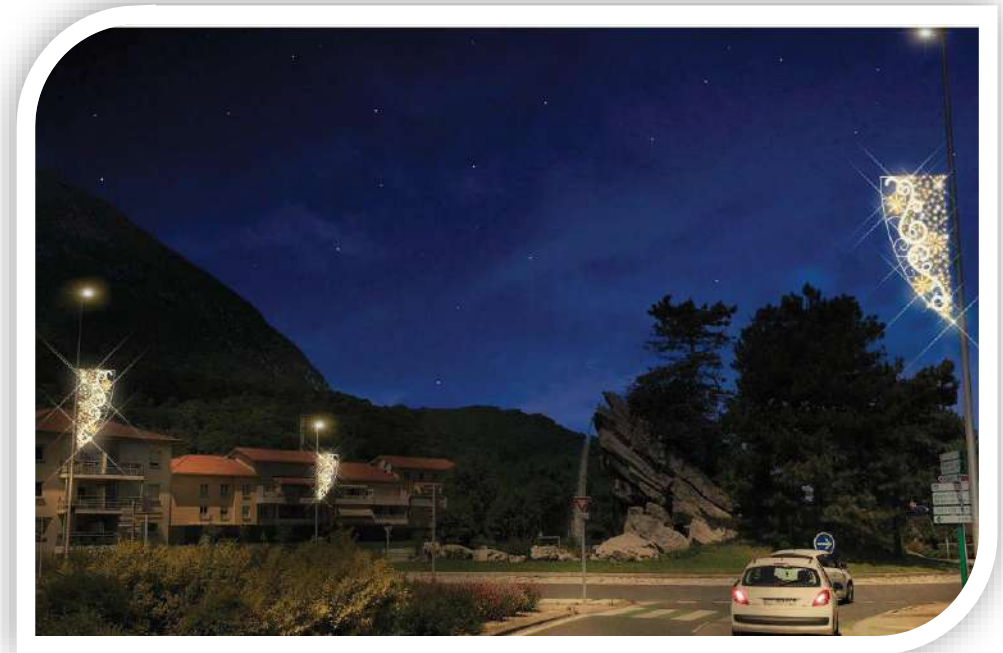
✓ Nouveautés 2023/2024



- Rond-point hameau du château



- Giratoire Jean Prevost



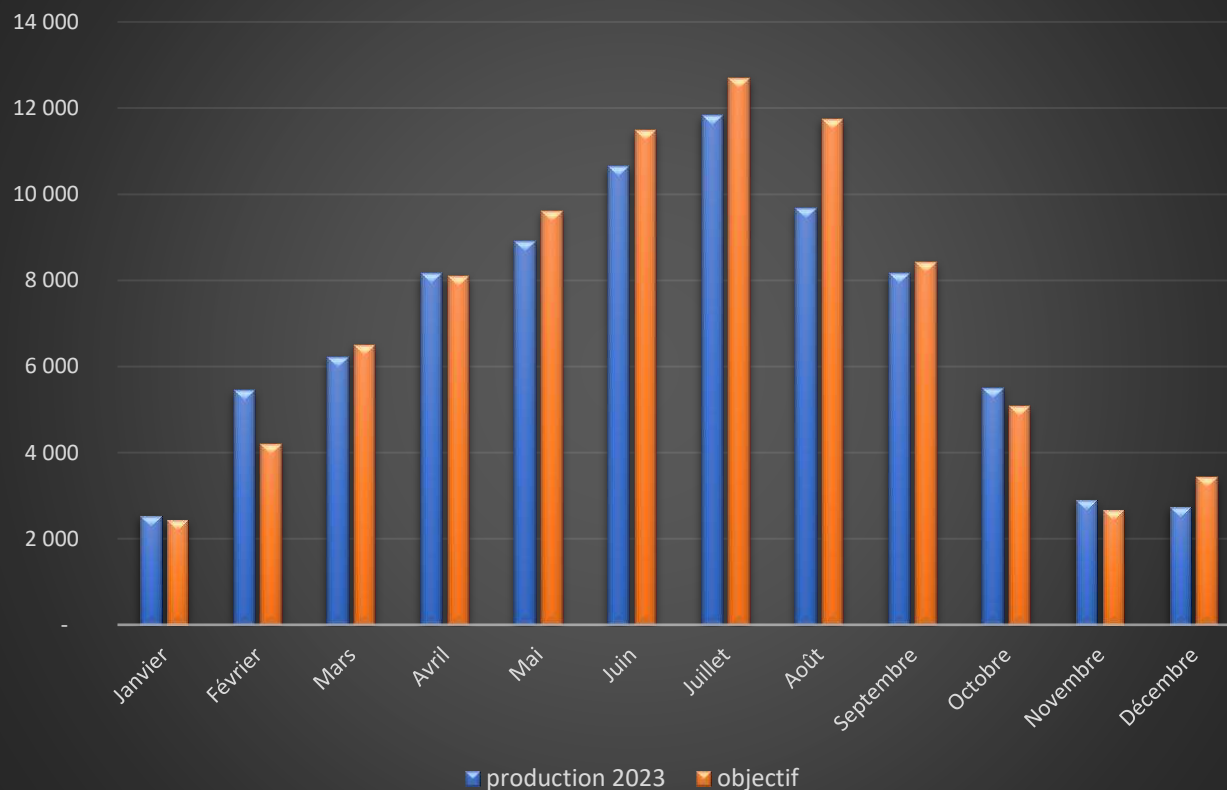
Centrale Photovoltaïque



Objectif de
production :
86 308 kWh

Production réalisée
en **2023**
82 683 kWh

Profil de production sur 2023



Centrale Photovoltaïque : Fin de marché

01 Janvier 2011 :

Début du PPP

31 décembre 2025 :

Fin du PPP

03 Janvier 2013 :

Contrat d'obligation
d'achat avec EDF

02 Janvier 2033 :

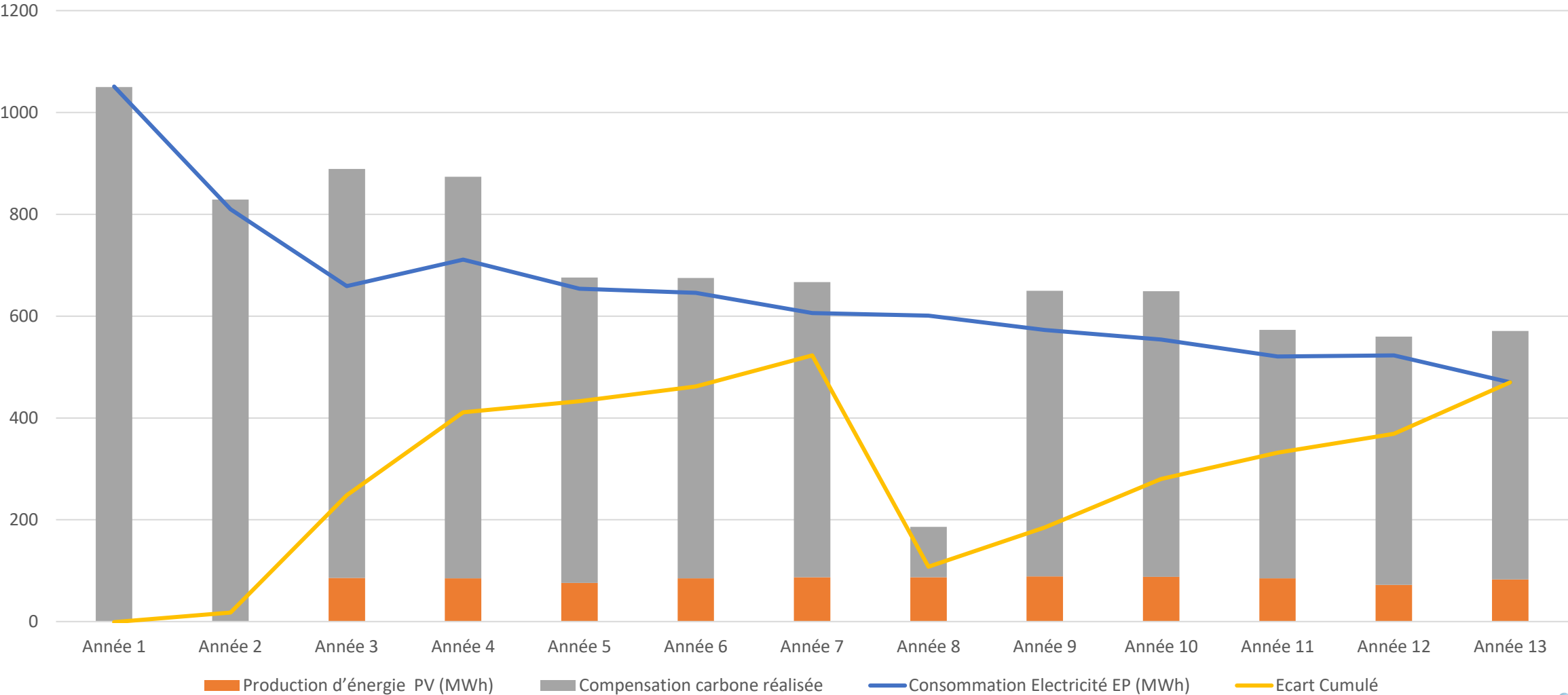
Fin du contrat
d'obligation d'achat
avec EDF

Revente de l'énergie par la commune

Rachat de la centrale PV par la commune
Cession du contrat d'obligation d'achat



Un éclairage 100% vert



Fin 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 038-213804743-20241220-DEL_2024_12_021-DE

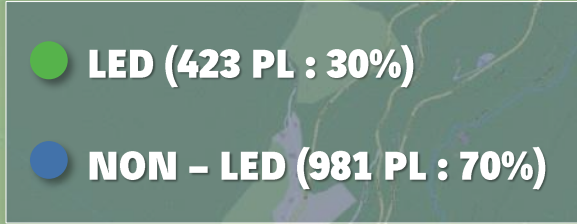


Sassenage

Un choix de vie

CITEOS

ETAT DU PARC



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 038-213804743-20241220-DEL_2024_12_021-DE

Sassenage
Un choix de vie



Ville de Sassenage

Commission Consultative des Services Publics Locaux de Sassenage

Merci de votre attention

CITEOS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 44200 - SASSENAGE
N° de la liste : 7238181833

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A , le 02 septembre 2024

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	6 420,54 €	
Total	6 420,54 €	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 038-213804743-20241220-DEL_2024_12_008-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejeté	Envoyé en préfecture le 20/12/2024aux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le ID : 038-213804743-20241220-DEL_2024_12_008-DE 	
2022	R-95-123-1		CHIBA Khadija	Surendettement et décision effacement de dette	CS1-cantine	6542	11,96				
2023	R-15-128-1		CHIBA Khadija	Surendettement et décision effacement de dette	CS1-cantine	6542	39,20				
2023	R-66-131-1		CHIBA Khadija	Surendettement et décision effacement de dette	CS1-cantine	6542	54,88				
2022	R-75-123-1		CHIBA Khadija	Surendettement et décision effacement de dette	CS1-cantine	6542	59,00				
2023	R-5-131-1		CHIBA Khadija	Surendettement et décision effacement de dette	CS1-cantine	6542	59,40				
2023	T-580-1		CHIBA Khadija	Surendettement et décision effacement de dette	82-Autres produits des services domaine et ventes	6542	86,02				
2023	R-74-134-1		CHIBA Khadija	Surendettement et décision effacement de dette	CS1-cantine	6542	94,08				
2023	R-37-132-1		CHIBA Khadija	Surendettement et décision effacement de dette	CS1-cantine	6542	105,64				
2023	R-89-132-1		CHIBA Khadija	Surendettement et décision effacement de dette	CS1-cantine	6542	168,36				
			Total pour CHIBA Khadija				678,54				
2021	T-568-1		FOODMED LJ	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	97-Droits de voirie	6542	42,00				
			Total pour FOODMED LJ				42,00				
2023	T-516-1		PC2S38	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-Revenus des immeubles	6542	570,00				
2023	T-213-1		PC2S38	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-Revenus des immeubles	6542	570,00				
2023	T-212-1		PC2S38	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-Revenus des immeubles	6542	570,00				
2023	T-210-1		PC2S38	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-Revenus des immeubles	6542	570,00				
2023	T-712-1		PC2S38	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-Revenus des immeubles	6542	570,00				
2023	T-628-1		PC2S38	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-Revenus des immeubles	6542	570,00				
2023	T-338-1		PC2S38	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-Revenus des immeubles	6542	570,00				
2023	T-339-1		PC2S38	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-Revenus des immeubles	6542	570,00				
2023	T-211-1		PC2S38	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-Revenus des immeubles	6542	570,00				
2023	T-627-1		PC2S38	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-Revenus des immeubles	6542	570,00				
			Total pour PC2S38				5 700,00				
			TOTAL DE LA LISTE				6 420,54				

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 038-213804743-20241220-DEL_2024_12_001-DE

CARTE BANCAIRE
SANS CONTACT
CREDIT AGRICOLE
A0000000421010
CB
1e 20/11/24 à 21:21:13
BORNE EUPOLE SC
GRENOBLE
38000
2283474
13906
84935057400018
*****9924
5F4A306DE7298F5A
533 001 078599
C
No AUTO : 205589
MONTANT REEL=
31,40 EUR
DEBIT
TVA: 5,23 (20,00%)
HT : 26,17
REF:AP0064325030

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 038-213804743-20241220-DEL_2024_12_001-DE



Nous vous informons que le droit perçu représente
un droit de stationnement et non de gardiennage,
de surveillance ou de dépôt du véhicule et des
objets laissés à l'intérieur.

Stationner dans ce parking implique l'acceptation
sans réserve du règlement intérieur affiché.

SERVICE CLIENTS du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00
0806 000 115 Service gratuit + prix appel

Résumé de la commande

Grenoble → Paris Gare de Lyon

Paris Gare de Lyon → Grenoble

Montant total (TTC) : 111,00 €

Vous avez profité de codes de réduction ou de bons d'achat ? Les réductions ne peuvent pas être affichées, mais elles sont bien comptabilisées dans le montant total de la commande

Détail des achats

Grenoble → Paris Gare de Lyon

44,00 €

Aller 20/11/2024 à 05:45:00

Réf: 35XSLN

Voyageur 1 : MICHEL VENDRA

Paris Gare de Lyon → Grenoble

67,00 €

Aller 20/11/2024 à 18:14:00

Réf: ET WR5J

Voyageur 1 : MICHEL VENDRA

Détail des transactions

Date de transaction : 25/10/2024 à 12:07:29

Transaction n° 850149

Autorisation n° 562184

Référence commande 35XSLN, ET WR5J

Numéro de carte : #####9924

Commerçant : SNCF CONNECT, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX

<http://snf-connect.com>



Montant de la transaction (TTC) : 111,00 €

En France, la TVA sur les transports de voyageurs n'est pas récupérable (selon le 6° du 2 du IV de l'article 206 de l'annexe II au CGI).

Pour certains trajets internationaux, la TVA est récupérable sur une partie du trajet. Pour plus d'informations, rendez-vous sur <https://www.sncf-connect.com/aide/justificatifs>.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 44200 - SASSENAGE
N° de la liste : 7073761133

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A , le 10 juin 2024

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	369,91 €	
6542	0,00 €	
Total	369,91 €	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 038-213804743-20241220-DEL_2024_12_008-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejeté
2021	R-317-1-1		AARAB Karim	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	4,87		
			Total pour AARAB Karim				4,87		
2023	R-5-2-1		ABBAS Ahmed	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	13,80		
			Total pour ABBAS Ahmed				13,80		
2021	R-98-90-1		CANOVAS Cindy	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	28,38		
			Total pour CANOVAS Cindy				28,38		
2022	R-95-110-1		CAZANOVE Thomas	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	21,68		
			Total pour CAZANOVE Thomas				21,68		
2022	T-206-1		FINGOURMETS	RAR inférieur seuil poursuite	97-Droits de voirie	6541	13,50		
			Total pour FINGOURMETS				13,50		
2022	R-65-208-1		FLAVIGNY MAXIME	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	14,54		
			Total pour FLAVIGNY MAXIME				14,54		
2022	T-380-1		HASSANI Sonia	RAR inférieur seuil poursuite	87-Crèche garderie	6541	3,46		
			Total pour HASSANI Sonia				3,46		
2022	R-4-312-1		LE BIHAN Evan	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	24,72		
			Total pour LE BIHAN Evan				24,72		
2020	R-43-323-1		LEBRUN Marion	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	4,82		
2021	R-317-318-1		LEBRUN Marion	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	9,64		
			Total pour LEBRUN Marion				14,46		
2023	R-1-391-1		MATHONNET Joel	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	26,30		
			Total pour MATHONNET Joel				26,30		
2023	R-5-410-1		MICHEL Julien	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	9,29		
			Total pour MICHEL Julien				9,29		
2022	R-112-407-1		MICHELI Caroline	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	11,66		
			Total pour MICHELI Caroline				11,66		
2022	R-149-424-1		MUKUNA BEYA Anne Mari	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	5,42		
2022	R-146-422-1		MUKUNA BEYA Anne Mari	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	10,84		
			Total pour MUKUNA BEYA Anne Mari				16,26		
2021	R-317-443-1		PERROT Jean-Pierre	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	9,29		
			Total pour PERROT Jean-Pierre				9,29		
2022	R-4-449-1		POENSIN Brice	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	19,48		
			Total pour POENSIN Brice				19,48		
2022	R-11-455-1		POLLET Carine	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	4,50		
			Total pour POLLET Carine				4,50		
2023	R-15-468-1		PONT Sebastien	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	14,61		
			Total pour PONT Sebastien				14,61		

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 038-213804743-20241220-DEL_2024_12_008-DE

aux

A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet

S²LO

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejeté
2021	R-43-488-1		SAMMARTINO Olivier	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	9,64		
			Total pour SAMMARTINO Olivier				9,64		
2021	R-101-509-1		SERGERE PHILIPPE	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	14,54		
			Total pour SERGERE PHILIPPE				14,54		
2021	R-177-518-1		SOTOUL JEROME	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	4,87		
			Total pour SOTOUL JEROME				4,87		
2022	R-95-539-1		SOUBIE Mathieu	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	7,89		
			Total pour SOUBIE Mathieu				7,89		
2022	R-149-542-1		SWIERGOSZ Sebastien	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	29,22		
			Total pour SWIERGOSZ Sebastien				29,22		
2021	R-43-518-1		TOUILLET Fanny	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	19,48		
			Total pour TOUILLET Fanny				19,48		
2021	R-76-529-1		TOUZAC Laetitia	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	4,82		
			Total pour TOUZAC Laetitia				4,82		
2023	R-15-558-1		TRIA Malvina	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	5,42		
			Total pour TRIA Malvina				5,42		
2022	R-154-565-1		TURKI Hajera	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	8,24		
2023	R-1-554-1		TURKI Hajera	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	12,36		
			Total pour TURKI Hajera				20,60		
2023	R-5-586-1		WUIOT Marie-Charlotte	RAR inférieur seuil poursuite	CS1-cantine	6541	2,63		
			Total pour WUIOT Marie-Charlotte				2,63		
			TOTAL DE LA LISTE				369,91		

Envoyé en préfecture le 20/12/2024aux
A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 038-213804743-20241220-DEL_2024_12_008-DE



CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FONDS DE CONCOURS
ENTRE GRENOBLE-ALPES METROPOLE
ET LA COMMUNE DE SASSENAGE
POUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA RÉPUBLIQUE
TRANCHE 1 DU CVCM

ENTRE :

GRENOBLE-ALPES METROPOLE, sise Immeuble « Le Forum », 3 rue Malakoff, 38031 GRENOBLE cedex 01, représentée par son Président, Christophe FERRARI, dûment habilité en vertu des délibérations du Conseil métropolitain n° **1DL161097 du 3 février 2017 et n° 2 du 17 juillet 2020**

Ci-après dénommée « La Métropole »

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE SASSENAGE, *place de la libération – 38360 Sassenage*, représentée par son Maire, **Michel VENDRA**, dûment habilité par la délibération en date du **[date de la délibération]**.

Ci-après dénommée « La Commune »

D'autre part,

Ensembles dénommées « les Parties »

Table des matières

Article 1 – Objet de la convention	3
Article 2 – Durée de la convention.....	3
Article 3 – Nature des travaux.....	4
Article 4 – Mission de la maîtrise d’ouvrage unique	4
Article 5 – Modalités de coordination du projet	5
Article 6 – Dispositions financières	6
6.1 - Dépenses engagées au titre de la maîtrise d’ouvrage unique.....	6
6.1.2 Appel de fonds	6
6.1.3 - Justificatifs	6
6.2 Fonds de concours	7
6.2.2 - Modalités de versement du fonds de concours	8
6.2.3 - Justificatifs	9
6.3 - Appels de fonds - Domiciliation	9
Article 7 – Réception des travaux	10
7.1 - Réception	10
7.2 - Responsabilité	10
Article 8 – Remise des ouvrages	10
Article 9 – Obligations en matière de communication.....	11
Article 10 – Garanties	11
Article 11 – Assurances.....	11
Article 12 – Modification.....	11
Article 14 – Résiliation de la convention	12
Article 15 –Règlement des litiges	12
Article 16 – Mesures d’ordre	12
ANNEXE 1	13

PRÉAMBULE

L'opération **d'aménagement de la République à Sassenage – Tranche 1 du CVCM**, objet de la présente convention, consiste à **requalifier la voirie suite à une opération immobilière consistant en la création de logements**.

L'opération **d'aménagement de la République à Sassenage – Tranche 1 du CVCM** relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à savoir :

- Grenoble-Alpes Métropole : compétente en matière de voirie et d'aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbains et d'enfouissement des réseaux,
- Commune de Sassenage : compétente en matière d'éclairage public et d'espaces verts.

Compte tenu de l'unicité de l'opération et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage unique telle que l'article L.2422-12 du Code de la commande publique (Créé par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018), qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces maîtres d'ouvrages désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Par ailleurs, les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2015 et 2017 ont conduit, par la délibération cadre du 3 février 2017, à la mise en place du dispositif de versement de fonds de concours des communes à la Métropole pour financer :

- La création de voiries ;
- L'embellissement de la voirie ;
- L'enfouissement de réseaux électriques et / ou de télécommunications contribuant à L'esthétisme d'une opération de voirie ;
- Les opérations de proximité ;
- Les opérations de réaménagement d'espaces publics ;
- Les opérations de réparation d'urgence d'ouvrages d'art de voirie.

Les projets de voirie et d'espaces publics, dont la Métropole est maître d'ouvrage, sont présentés et techniquement travaillés avec les représentants communaux. Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT auxquels elles contribuent par le versement d'un fond de concours.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage et son exécution ainsi que la détermination du fonds de concours versé par la Commune **de Sassenage** dans le cadre de l'opération **d'aménagement de la République à Sassenage – Tranche 1 du CVCM**.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par la dernière partie contractante et prendra fin au terme de la garantie de parfait achèvement et du versement du solde des flux financiers.

Les travaux démarreront à titre indicatif au mois de **février 2025** pour une durée approximative de **6** mois.

Article 3 - Nature des travaux

Les travaux relevant du périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique sont les suivants :

- Pour Grenoble-Alpes Métropole :
 - Création d'un trottoir accessible au Nord, côté nouvelle opération immobilière,
 - Réfection de la chaussée avec création d'un plateau surélevé pour ralentir la vitesse de circulation des véhicules,
 - Création d'espaces verts et plantation d'arbres d'alignements,
- Pour la Commune :
 - Réfection de l'ancien mur du clos privé,
 - Plantation d'arbustes et de vivaces.

Le montant total de l'opération est estimé à **248.249,52 € H.T.** soit **297.899,42 € T.T.C.**

Sont joints en annexe :

- Un descriptif des travaux prévus et plan des ouvrages.
- Le plan d'aménagement du projet, le périmètre.
- Le plan de financement détaillé.
- Le planning prévisionnel de l'opération.
- Le plan de zonage.

Les documents annexés ne sont pas contractuels.

Il est précisé que le maître d'ouvrage unique à autorisation à occuper les parcelles des autres maîtres d'ouvrage pour la réalisation des ouvrages objets de la convention.

Article 4 - Mission de la maîtrise d'ouvrage unique

Les parties désignent Grenoble-Alpes Métropole, en qualité de maître d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations détaillées à l'article 3.

Pour l'exécution des missions confiées au maître d'ouvrage unique, seul le Président sera habilité à engager la responsabilité de la collectivité pour l'exécution de la présente convention.

D'une manière générale, le maître d'ouvrage unique se voit confier par la Commune, dans le cadre de l'opération précitée, l'ensemble des tâches du maître d'ouvrage définies ci-dessous :

- Pilotage, suivi et instruction des études.
- Organisation des modalités administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera menée.
- Consultation, attribution, signature et gestion des marchés de prestations intellectuelles, fourniture et travaux nécessaires à l'opération.
- Direction, contrôle et réception des travaux.
- Gestion financière et comptable de l'opération selon les règles de la comptabilité publique.
- Gestion administrative des travaux (DT, déclaration préalable, arrêtés de voirie le cas échéant...).
- Gestion de la période de garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages.
- Actions en justice introduites pendant la durée de la convention en tant que maître d'ouvrage unique pour le compte des co maîtres d'ouvrage. Les co maîtres d'ouvrage

s'engagent à fournir au maître d'ouvrage unique les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions engagées en défense ou en demande.

- Et, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Le Maître d'ouvrage unique est responsable de sa mission dans les conditions prévues à la présente convention. De ce fait, il n'est tenu envers les co maîtres d'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par ceux-ci.

La commune sera étroitement associée au montage de l'opération, au suivi et à la validation des études ainsi qu'à l'élaboration des marchés de travaux.

La Métropole ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

Article 5 - Modalités de coordination du projet

Pour la coordination du projet, les Parties désignent, en amont des travaux et pendant toute leur durée, un représentant chargé du suivi de l'opération.

Toute modification du projet tel que défini par la présente convention devra être validée par le représentant de chaque partie.

Le dossier AVP et Projet avant consultation des entreprises devra être validé techniquement par le représentant de la Commune.

D'une manière générale, le maître d'ouvrage unique s'engage à associer les co maîtres d'ouvrage en les informant et en leur permettant d'émettre des avis sur le déroulement des études et des travaux. Les co maîtres d'ouvrage ne pourront faire leurs observations qu'au maître d'ouvrage unique et en aucun cas au(x) titulaire(s) des contrats passés par celui-ci. Il signalera à chacun des maîtres d'ouvrage qu'il représente les anomalies qui pourraient survenir et proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Pendant toute la durée de la convention, les parties pourront demander toute justification technique, financière ou comptable au maître d'ouvrage unique qu'elles jugeront utiles.

Pendant toute la durée de la convention, les parties pourront demander toute justification technique, financière ou comptable au maître d'ouvrage unique qu'elles jugeront utiles.

La Commune devra faire connaître son accord ou ses observations, dans un délai de 15 jours calendaires après réception de ce compte-rendu. En cas de silence des co maîtres d'ouvrage, le compte-rendu sera réputé accepté.

Toute proposition de décision ayant un impact sur l'enveloppe financière ou sur le programme devra faire l'objet d'un accord exprès dans un délai de 30 jours après réception de la proposition. Le silence observé par la commune de **Sassenage** vaudra en ce cas, refus de la proposition.

La coordination technique sera assurée par un représentant désigné par chaque partie.

Les co maîtres d'ouvrage ne pourront faire leurs observations qu'au maître d'ouvrage unique et en aucun cas au(x) titulaire(s) des contrats passés par celui-ci. Il signalera à chacun des

maîtres d'ouvrage qu'il représente les anomalies qui pourraient survenir et proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Article 6 - Dispositions financières

6.1 - Dépenses engagées au titre de la maîtrise d'ouvrage unique

6.1.1 Principes de financement (hors fonds de concours)

Le montant total de l'opération est estimé à **248.249,52 € H.T.** soit **297.899,42 € TTC.**, réparti comme suit :

- **194.992,07 € T.T.C.** pour la Métropole,
- **102.907,35 € T.T.C.** pour la commune de Sassenage.

Le maître d'ouvrage unique assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires à la réalisation de l'opération et à la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

Il se fait rembourser par la commune des dépenses engagées pour la réalisation des ouvrages relevant de sa compétence. Il procède aux appels de fonds suivants les modalités prévues à l'article 6.1.2 de la présente convention.

La Commune et la Métropole se chargent, chacune pour les sommes qui leur reviennent, de récupérer la TVA par le biais de fonds de compensation. Les sommes dues au titre de la convention sont réglées par la Commune sur la base de montants toutes taxes comprises (T.T.C.)

Il est convenu entre les parties que le maître d'ouvrage unique dépose les demandes de concours financiers auprès des co financeurs. Les cocontractants fourniront au maître d'ouvrage unique tous les éléments nécessaires en cas de besoin, au montage des dossiers de demandes de subventions.

Si la subvention est obtenue avant le versement du solde, les concours financiers perçus viendront en minoration du coût dévolu à chaque maître d'ouvrage.

Si la subvention est versée à la Métropole après le versement du solde, elle sera reversée à la commune dans les mêmes proportions que le plan de financement prévisionnel et selon les compétences subventionnées.

6.1.2 Appel de fonds

Le maître d'ouvrage unique procède à l'appel de fonds auprès de la commune comme suit :

- Une avance de 30% du montant prévisionnel de la participation au démarrage.
- Un acompte de 30% du montant prévisionnel de la participation en fonction de l'avancement de l'opération.
- Le solde ajusté au montant réel des dépenses

6.1.3 - Justificatifs

L'avance *[le cas échéant]* sera versée sur présentation :

- De la présente convention dûment signée par les deux parties.
- De l'ordre de service ou bon de commande de démarrage des travaux.

L'acompte(s) intermédiaire(s) *[le cas échéant]* sera versé sur présentation :

- D'un certificat administratif d'avancement des travaux.

Le solde sera versé sur présentation :

- D'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public ;
- D'un certificat administratif d'achèvement des travaux ou d'une copie du décompte général définitif auquel sera annexé le bilan financier définitif (dépenses et recettes).

Les appels de fonds sont déclenchés par l'émission d'un Avis des Sommes A Payer (ASAP) de la Métropole à l'égard de la Commune, accompagnés des justificatifs mentionnés ci-dessus.

La facture Chorus devra être adressée avec mention des indications suivantes :

- Numéro d'engagement de la commune : **[à renseigner par la commune]**
- Numéro de service : **[à renseigner par la commune]**
- Numéro de Siret : **[à renseigner par la commune]**

6.2 Fonds de concours

6.2.1 Principes de financement

L'opération, objet de la présente convention, fait l'objet d'un fonds de concours **embellissement, enfouissement et création** versé par la commune de **Sassenage**.

Le montant du fonds de concours prévisionnel versé par la commune de **Sassenage** à la Métropole est calculé comme suit :

FDC « création de voirie »

Montant du fonds de concours prévisionnel à la signature de la convention =
Coût prévisionnel des aménagements souhaités par la commune x 100 %

FDC « embellissement de la voirie »

Montant du fonds de concours prévisionnel à la signature de la convention =
Coût prévisionnel des travaux - estimation du coût standard

FDC « enfouissement de réseaux électriques et / ou de télécommunications »

Montant du fonds de concours prévisionnel à la signature de la convention =
Coût prévisionnel des travaux x 100 %

Le montant du fonds de concours est calculé sur la base des dépenses hors taxes.

Conformément à la réglementation relative aux fonds de concours intercommunaux, le montant du fonds de concours versé par la Commune ne saurait excéder le montant de la part de l'opération financée par la Métropole, déduction faite des autres participations et subventions perçues.

Par application du principe de calcul établi ci-dessus, le montant prévisionnel du fonds de concours, établi sur la base des éléments connus à la date de signature de la présente convention, s'élève à **732,30 € H.T.** selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant en € (H.T.)	Nature et origine du financement	Montant en € (H.T.)
Travaux	213.249,52	Subventions attendues	
Prestations intellectuelles	35 000	Fonds de concours versé par la commune de Sassenage (base H.T.)	732,30
		Autres	
		Autofinancement	247.517,22
TOTAL H.T.	248.249,52	TOTAL H.T.	248.249,52

Ce montant sera recalculé au solde de l'opération en prenant en compte le coût réel de travaux, en application des mêmes principes de calculs établis ci-dessus.

Le montant du fonds de concours pourra être révisé tant à la hausse qu'à la baisse, au vu d'un état récapitulatif des travaux visé par le comptable public, sans pouvoir excéder le montant, hors subventions, de la part de l'opération financée par la Métropole.

Si la charge réelle engagée et supportée par la Métropole au titre des dépenses subventionnées s'avère supérieure au montant du fonds de concours initialement prévu, l'ajustement du montant du fonds de concours aura lieu lors du versement du solde.

Si la charge réelle engagée et supportée par la Métropole au titre des dépenses subventionnées s'avère inférieure au montant du fonds de concours initialement prévu et versé, la Métropole procédera au remboursement du trop-perçu dans un délai maximum égal à celui pour lequel le versement pour solde serait intervenu.

6.2.2 - Modalités de versement du fonds de concours

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, le rythme de versement du fonds de concours dépend de la durée de l'opération et de son montant prévisionnel :

Durée de l'opération*	Montant* de la participation (en K€)	Avance	Acompte(s) intermédiaire(s)	Solde
$X < 6$ mois	$X < 50$			Au réel
$X < 6$ mois	$50 < X$	30%		Au réel
6 mois $< X < 18$ mois	$X < 50$	30%		Au réel

6 mois < X < 18 mois	50 < X < 250	30%	1 x 30%	Au réel
6 mois < X < 18 mois	250 < X	30%	1 x 40%	Au réel
18 mois < X	X < 50	30%		Au réel
18 mois < X	50 < X < 250	30%	1 x 30%	Au réel
18 mois < X	250 < X	30%	A l'avancement	Au réel

* *Durée et montant prévisionnel au moment de l'accord initial des parties. A défaut de mention contraire, les modalités de paiement associées s'appliqueront même en cas de modification de ces paramètres.*

Le versement sera réalisé en 3 fois :

- Une avance de 30% du montant prévisionnel du fonds de concours au démarrage de l'opération.
- Un acompte de 30% du montant prévisionnel du fonds de concours en fonction de l'avancement de l'opération.
- Le solde ajusté au montant réel des dépenses.

6.2.3 - Justificatifs

Les modalités de paiement s'appliqueront même en cas de modification de la durée et du montant prévisionnels.

L'avance sera versée sur présentation :

- Des délibérations concordantes des deux parties, et/ou de la présente convention dûment signée par les deux parties.
- De l'ordre de service ; ou bon de commande de démarrage des travaux.

L'acompte intermédiaire sera versé sur présentation :

- D'un certificat administratif d'avancement des travaux.

Le solde sera versé sur présentation :

- D'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public.
- D'un certificat administratif d'achèvement des travaux ou d'une copie du Décompte Général Définitif (DGD).
- D'un bilan financier de l'opération.

Les appels de fonds sont déclenchés par l'émission d'un Avis des Sommes A Payer (ASAP) de la Métropole à l'égard de la Commune, accompagnés des justificatifs mentionnés ci-dessus.

La facture chorus devra être adressée avec mention des indications suivantes :

- Numéro d'engagement de la commune : **[à renseigner par la Commune]**.
- Numéro de service : **[à renseigner par la Commune]**.
- Numéro de Siret : **[à renseigner par la Commune]**.

6.3 - Appels de fonds - Domiciliation

Le paiement sera effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Établissement Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Grenoble-Alpes Métropole	BDF Grenoble	30001	00419	C380 0000000	75

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Commune de Sassenage	place de la libération 38360 Sassenage
Grenoble-Alpes Métropole	Le Forum 3 rue Malakoff 38031 GRENOBLE cedex 01

Article 7 - Réception des travaux

7.1 - Réception

Avant que ne s'effectuent les opérations préalables à la réception, une visite sera organisée entre la Commune et le maître d'ouvrage unique afin de permettre à celle-ci de soulever, le cas échéant, des observations qui seront consignées dans un compte rendu, daté et signé par les parties. Le maître d'ouvrage unique transmet, le cas échéant, les observations des autres maîtres d'ouvrage.

Sur le périmètre des ouvrages à remettre au maître d'ouvrage partie à la convention, le maître d'ouvrage unique gère et assure les opérations de réception (y compris la levée des réserves) et ce après consultation et accord formel des parties concernées.

7.2 - Responsabilité

Le maître d'ouvrage unique répond des dommages résultant du non-respect des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention, de ses fautes, négligences imprudences ou de celles des personnes dont elle doit répondre ou des biens qu'elle a sous sa garde.

Vis-à-vis des tiers à la convention, chaque partie conserve sa part de responsabilité. Dans ce cadre chaque partie s'engage à garantir l'autre partie du recours des tiers et, sous réserve du précédent alinéa, renonce à recours contre l'autre partie et, le cas échéant, ses assureurs.

Article 8 - Remise des ouvrages

A l'issue de la réception des travaux et/ou de la levée des réserves, le maître d'ouvrage unique doit remettre à l'autre partie, le(s) ouvrage(s) objet de la présente convention et décrits à l'article 3 de la présente convention.

A cette fin, il lui notifie la réception de(s) ouvrage(s) relevant de sa compétence et lui propose la remise de l'ouvrage.

Un procès-verbal constatant la remise de l'ouvrage est alors établi contradictoirement par les parties. Sera joint au dit PV, l'ensemble des éléments suivants :

- les dossiers des ouvrages exécutés (DOE).
- les dossiers d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO).
- tous documents utiles à l'exploitation et à la maintenance des ouvrages.
- la copie du/des PV de réception.

- Les éventuelles autorisations issues de procédures réglementaires (urbanisme, environnement...).

Les maîtres d'ouvrage ayant participé aux opérations préalables à la réception (OPR) et accepté les levées de réserves, ne peuvent aucunement refuser la remise de l'ouvrage dès lors que ce dernier est susceptible d'être mis en service dans sa configuration définitive.

Article 9 - Obligations en matière de communication

Toute publication ou communication sur cette opération fera mention de Grenoble-Alpes Métropole et de la Commune en tant que maître d'ouvrage par tout moyen approprié (présence des logos des partenaires financeurs sur les publications, panneaux...).

Article 10 - Garanties

Le maître d'ouvrage unique assurera le pilotage des travaux éventuels de parachèvement ou de levées de réserves dans le cadre du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

A compter de la remise de l'ouvrage, les co maîtres d'ouvrage exercent pleinement leur responsabilité de propriétaire de l'ouvrage et de gestionnaire du domaine public et en assure la garde, la surveillance, le fonctionnement et l'entretien.

Les droits et obligations attachés à l'ouvrage seront transférés de plein droit au maître d'ouvrage compétent dès la remise de l'ouvrage par le maître d'ouvrage unique. Il pourra dès lors engager toutes actions utiles et notamment celles liées aux garanties biennales et décennales des constructeurs, à l'exception de la garantie de parfait achèvement.

Article 11 - Assurances

Le maître d'ouvrage unique souscrit les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les risques mis à sa charge au titre de la présente convention.

Chaque maître d'ouvrage, partie à la présente convention, déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

Article 12 - Modification

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les parties pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

ARTICLE 13 – Avenant

La présente convention pourra être modifiée par avenant à la demande de chacune des parties.

La demande d'avenant doit être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte

Article 14 - Résiliation de la convention

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- Cause d'intérêt général,
- En cas de manquement grave par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de trente (30) jours calendaires après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée infructueuse. Cette période devra être mise à profit par les parties pour trouver une résolution amiable du litige.

La lettre de décision de résiliation invite chaque partie à une réunion de terrain pour établir un constat contradictoire des travaux réalisés. Cette réunion doit avoir lieu dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la lettre de décision de résiliation. Le constat est établi sous forme d'un procès-verbal et précise les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage désigné souhaite prendre pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages exécutés. Le constat indique également le délai accordé à Grenoble-Alpes Métropole pour dresser les bilans techniques, administratifs et financiers.

Article 15 -Règlement des litiges

En cas de différend sur l'application ou l'interprétation des stipulations de la convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable par voie de transaction.

En cas d'échec, tous les litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal Administratif de Grenoble.

Article 16 - Mesures d'ordre

Pour l'exécution de la présente convention, les parties feront élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en **2 exemplaires** originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Grenoble, le

Fait à **Sassenage**, le

Pour Grenoble-Alpes Métropole,
Le Président,

Pour la commune de **Sassenage**,
Le Maire,

Christophe FERRARI

Michel VENDRA

ANNEXE 1

05/12/2024		ANNEXE 1 - Plan de financement République CVCM T1 à Sassenage Estimatif niveau Etudes Avant-Projet						
Zonage CLECT :		1	Hierarchie de voirie :	Desserte	Voies :			
DEPENSES TRAVAUX	Coût Opération sur base estimation MOE AVP		Répartition	MOA METRO Accompagnement à l'urbanisme	MOA Ville Eclairage public + Espaces verts	Fonds de concours VILLE embellissement, enfouissement et création (100%)	TVA Fonds de concours portage METRO	COMMENTAIRES
	€ HT	€ TTC		€ TTC	€ TTC	€ HT	TVA	
OPERATION DE REAMENAGEMENT D'ESPACE PUBLIC								
Installation et préparation de chantier	14 300,00	17 160,00	Au prorata	13 118,82	4 041,18		0,00	
Aménagement de la rue (terrassement, bordures, matériaux de surface,...)	109 599,52	131 519,42	100% Métro	131 519,42			0,00	
Création d'espaces verts engazonnés (en limite avec la place)	13 700,00	16 440,00	100% Métro	16 440,00			0,00	
Plantation d'arbres d'alignement	10 000,00	12 000,00	100% Métro	12 000,00				
Reprise du mur + calade en galets de la venelle	65 650,00	78 780,00	MOA 100% Commune		78 000,00	650,00	130,00	
Mobilier urbain (barrières qualitatives,...)	0,00	0,00	MOA 100% Commune			0,00	0,00	
Plantations Espaces verts (arbusites, vivaces,...)	0,00	0,00	MOA 100% Commune		0,00			Economie possible si réalisation en régie communale
TOTAL TRAVAUX ESPACE PUBLIC	213 249,52	255 899,42		173 078,24	82 041,18	650,00	130,00	
Pourcentage Travaux voirie				67,64%	32,06%	0,25%	0,05%	
				100,00%				
DEPENSES INGENIERIE ESPACE PUBLIC	Coût Opération sur base estimation MOE AVP		Répartition	MOA METRO Compétence voirie (y compris part REA)	MOA Ville Eclairage public + Espaces verts	Fonds de concours VILLE embellissement, enfouissement et création (100%)	TVA Fonds de concours portage METRO	COMMENTAIRES
	€ HT	€ TTC		€ TTC	€ TTC	€ HT	TVA	
CSPS	2 000,00	2 400,00	Au prorata	1 623,25	769,44	6,10	1,22	
Maîtrise d'œuvre	24 000,00	28 800,00	Au prorata	19 478,96	9 233,26	73,15	14,63	
Contrôle Technique des travaux du mur	5 000,00	6 000,00	MOA 100% Commune	-	6 000,00	-	3,05	
Diag amiante	1 000,00	1 200,00	Au prorata	811,62	384,72	3,05	1,22	
Sondages géotechniques du mur	3 000,00	3 600,00	MOA 100% Commune		3 600,00			
Topographie	-	-	Au prorata					
SOUS-TOTAL HONO	35 000,00	42 000,00		21 913,82	19 987,42	82,30	20,12	
DEPENSES TRAVAUX + INGENIERIE ESPACE PUBLIC	Coût Opération sur base estimation MOE AVP			MOA METRO Compétence voirie	MOA Ville Eclairage public + Espaces verts	Fonds de concours VILLE embellissement, enfouissement et création (100%)	TVA Fonds de concours portage METRO	COMMENTAIRES
	€ HT	€ TTC		€ TTC	€ TTC	€ HT	TVA	
TOTAL Coût d'opération	248 249,52	297 899,42	-	194 992,07 €	102 028,60 €	732,30 €	150,12 €	
Pourcentage / montant des dépenses de l'opération				65,46%	34,25%	0,25%	0,05%	
				65,46%	34,50%			